

ROAR!

Forts dans nos voix. Fiers dans
notre conduite.



2025 - 2026

DROITS, RESPONSABILITÉS ET CODE DE CONDUITE DE L'ÉLÈVE

DPSCD ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, la taille, le poids, la citoyenneté, l'état matrimonial ou familial, le statut militaire, l'ascendance, les informations génétiques ou toute autre catégorie protégée par la loi. Des questions ? Des inquiétudes ? Contactez le coordinateur des droits civils au (313) 240 4377 ou aux adresses dpscd.compliance@detroitk12.org ou 3011 W Grand Blvd. 14th Floor, Detroit, MI 48202.

Membres du Conseil d'administration

Bishop Corletta J. Vaughn, Ph.D.
Présidente

LaTrice McClendon
Vice-présidente

Dr Ida Carol Simmons-Short
Secrétaire

Iris Taylor, Ph.D.
Trésorière

Sherry Gay-Dagnogo
Membre

Monique Bryant
Membre

Angelique Peterson-Mayberry
Membre

Dr Nikolai P. Vitti
Surintendant

Table des matières

Membres du conseil d'administration	3
Services d'assistance linguistique et avis de non-discrimination	6
Blueprint 2027	8
Lettre du conseil d'éducation et du surintendant.....	9
Éduquer et responsabiliser chaque élève dans chaque communauté, tous les jours	10
Système de soutien multiniveau	9
Exiger le respect	10
Rôle du département de la sécurité publique du DPSCD dans les écoles	12
Rôles, droits, responsabilités et attentes	13
Politique d'assiduité.....	18
Absentéisme chronique	21
Code vestimentaire	23
Discipline des élèves en situation de handicap	24
Élèves chez lesquels un handicap est suspecté.....	26
Élèves de l'enseignement primaire chez lesquels un handicap est suspecté.....	26
Titre IX - Harcèlement sexuel	27
Utilisation de la technologie	28
Politique relative aux brimades.....	29
Interventions comportementales positives et soutien (PBIS)	30
Interventions, soutien et mesures disciplinaires.....	30
Mise en œuvre des interventions, du soutien et des mesures disciplinaires.....	32
Autres options disciplinaires.....	33
Transfert administratif.....	34
Infractions de type A.....	35
Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type A.....	36
Infractions de type B.....	37
Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type B.....	39
Infractions de type C.....	42
Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type C.....	44
Infractions de type D.....	47
Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type D.....	50
Droits à une procédure équitable	52
Réunions, audiences et examen des exclusions au niveau de l'école.....	53
Exclusion définitive	54
Réintégration après une exclusion définitive	54

Lignes directrices et audiences pour la réadmission55
Appel.....56
Griefs des élèves57
Ressources supplémentaires pour les élèves et les familles58
Désescalade - Isolement et contention58
Annexe A - Glossaire59
Annexe B - Droits des élèves et des parents à une procédure équitable dans les affaires disciplinaires61
Annexe C - Interrogatoires et perquisitions/fouilles62
Annexe D - Index des incidents à déclaration obligatoire.....64
Annexe E - Définitions du Titre IX.....65

Services d'assistance linguistique et avis de non-discrimination

Le Detroit Public Schools Community District propose des services d'assistance linguistique (interprétation et traduction) aux parents et tuteurs dont les compétences en anglais sont limitées. Lorsqu'un parent ou un tuteur affirme qu'il a besoin d'une assistance linguistique pour parler, lire ou écrire l'anglais, le district admet ce fait sans exiger d'autres preuves. Pour bénéficier d'une assistance gratuite, veuillez contacter l'école de votre enfant ou le coordinateur des traductions du district au (313) 870 3776 ou au (313) 212 4312.

DPSCD ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, la taille, le poids, la citoyenneté, l'état matrimonial ou familial, l'ascendance, les informations génétiques ou toute autre catégorie protégée par la loi, dans le cadre de ses programmes et activités éducatifs, y compris en matière d'emploi et d'admission. Des questions ? Des inquiétudes ? Contactez le coordinateur des droits civiques au (313) 240 4377 ou à l'adresse dpscd.compliance@detroitk12.org ou rendez-vous au 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202.

Nous offrons une assistance aux personnes sourdes et malentendantes pour l'accès aux programmes du DPSCD. Appelez ou envoyez un SMS au : 313 212-4312 Courriel : translation.request@detroitk12.org.

Servicios de asistencia lingüística y aviso de no discriminación

El Distrito Comunitario de las Escuelas Públicas de Detroit proporciona servicios de asistencia lingüística (interpretación oral y traducción escrita) para padres, madres y tutores con dominio limitado del inglés. El Distrito acepta la declaración de un padre, madre o tutor de que necesita asistencia lingüística para hablar, leer o escribir en inglés sin corroboración adicional necesaria. Para obtener ayuda gratuita, póngase en contacto con la escuela de su hijo/a o con el coordinador de traducciones del distrito al (313) 870-3776 o al (313) 212-4312.

El DPSCD no discrimina por motivos de raza, color, nacionalidad, sexo, orientación sexual, identidad de género, discapacidad, edad, religión, altura, peso, ciudadanía, estado civil o familiar, ascendencia, información genética o cualquier otra categoría legalmente protegida, en sus programas y actividades educativas, incluidos el empleo y las admisiones. ¿Preguntas? ¿Preocupaciones? Contacte al Coordinador de Derechos Civiles al (313) 240-4377 o dpscd.compliance@detroitk12.org o 3011 West Grand Boulevard, 14th floor, Detroit MI 48202.

Ofrecemos asistencia para personas sordas o hipoacúsicas para acceder a los programas del DPSCD. Llame o envíe un mensaje de texto al 313-212-4312 Envíe un correo electrónico a: translation.request@detroitk12.org.

ভাষা সহায়তা পরিষেবা এবং বৈষম্যহীনতার বিজ্ঞপ্তি

ডেট্রয়েট পাবলিক স্কুলস কমিউনিটি ডিস্ট্রিক্ট সীমিত ইংরেজি দক্ষতার বাবা-মা এবং অভিভাবকদের ভাষা সহায়তা (মৌখিক দোভাষী ও লিখিত অনুবাদ) সেবা সরবরাহ করে। ডিস্ট্রিক্ট অতিরিক্ত কৈফিয়ত ছাড়াই কোনো মা/বাবা বা অভিভাবকের বিবৃতি গ্রহণ করে যে ইংরেজিতে কথা বলা, পড়া বা লেখার ক্ষেত্রে ভাষা সহায়তা প্রয়োজন। বিনামূল্যে সাহায্যের জন্য, অনুগ্রহ করে আপনার সন্তানের স্কুল অথবা জেলার অনুবাদ সমন্বয়কারীর সাথে (313) 870-3776 অথবা (313) 212-4312 নম্বরে যোগাযোগ করুন।

DPSCD তার শিক্ষামূলক কর্মসূচি এবং কার্যকলাপে, কর্মসংস্থান এবং ভর্তি-সংক্রান্ত প্রশ্ন সহ, জাতি, বর্ণ, জাতীয় উৎপত্তি, লিঙ্গ, যৌন অভিমুখিতা, লিঙ্গ পরিচয়, অক্ষমতা, বয়স, ধর্ম, উচ্চতা, ওজন, নাগরিকত্ব, বৈবাহিক বা পারিবারিক অবস্থা, বংশ, জেনেটিক তথ্য, অথবা অন্য কোনও আইনত সুরক্ষিত বিভাগের ভিত্তিতে বৈষম্য করে না।

কোনো উদ্বেগ আছে? নাগরিক অধিকার সমন্বয়কারীর সাথে (313) 240-4377 অথবা dpscd.compliance@detroitk12.org অথবা 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202 নম্বরে যোগাযোগ করুন।

আমরা বধির এবং শ্রবণে সমস্যা থাকা ব্যক্তিদের জন্য প্রোগ্রামে অংশগ্রহণ করতে সহায়তা প্রদান করি। কল বা টেক্সট করুন: 313-212-4312 ইমেল: translation.request@detroitk12.org

Cov Kev Pab Cuam Muaj Kev Pab Hais Lus thiab Ntawv Ceeb Toom Tsis Pub Muaj Kev Ntxub Ntxaug

Lub Tsev Kawm Ntawv Detroit Rau Niam Txiv Pej Xeem Hauv Cheeb Tsam Zej Zos tau muab kev pab cuam fab kev pab txhais lus (txhais lus thiab txhais ntaub ntawv) rau tsoom niam thiab txiv thiab cov neeg pab saib xyuas uas hais lus Askiv tsis tau zoo. Cheeb tsam tsev kawm ntawv lees txais tau niam thiab txiv los sis tus neeg pab saib xyuas qhov kev thov kom pab txhais lus rau kev hais, kev nyeem, los sis kev sau lus Askiv yam tsis tau thov txuas mus ntxiv. Txhawm rau nrhiav kev pab pub dawb, thov tiv tauj rau koj tus menyuum lub tsev kawm ntawv los sis Cheeb Tsam Tsev Kawm Ntawv Tus Neeg Khiav Hauv Lwm Txuas Lus Fab Kev Txhais Ntaub Ntawv tau ntawm (313) 870-3776 los sis (313) 212-4312.

DPSCD tsis muaj kev ntxub ntxaug rau kev cais haiv neeg, cev nqaij daim tawv, teb chaws yug, poj niam txiv neej, kev nyiam poj niam los sis txiv neej, kev txheeb qhia tias yog poj niam los sis txiv neej, kev xiam oob qhab, hnuv nyoog, kev ntseeg, kev siab, kev rog, kev yog pej xeem, txheej xwm kev sib yuav thiab tsev neeg, poj koob yawm txwv, kev yeej noob, los sis lwm yam uas tau txais kev tiv thaiv los ntawm kev cai lij choj, nyob rau hauv nws cov khoos kas thiab cov dej num pab kev kawm ntawv, suav nrog rau kev ntiav ua hauj lwm thiab kev thov nkag mus kawm Puas Muaj Lus Nug Dab Tsi? Puas muaj kev txhawj xeeb dab tsi? Tiv tauj rau Tus Kws Lis Hauj Lwm Fab Kev Saib Xyuas Cai Rau Pej Xeem tau ntawm (313) 240-4377 los sis dpscd.compliance@detroitk12.org los sis chaw nyob 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202.

Peb muab kev pab rau Cov Neeg Dig Muag thiab Hnov Lus Tsis Zoo kom nkag tau rau DPSCD cov khoos kas muab kev pab. Hu los sis Sau Ntawv Mus Rau: 313-212-4312 Email: translation.request@detroitk12.org.

Services d'assistance linguistique et avis de non-discrimination

Le District Communautaire des Écoles Publiques de Détroit offre des services d'assistance linguistique (interprétation et traduction) aux parents et tuteurs dont les compétences en anglais sont limitées. Lorsqu'un parent ou un tuteur affirme qu'il a besoin d'une assistance linguistique pour parler, lire ou écrire l'anglais, le district admet ce fait sans exiger d'autres preuves. Pour bénéficier d'une assistance gratuite, veuillez contacter l'école de votre enfant ou le coordinateur des traductions du district au (313) 870-3776 ou (313) 212-4312.

DPSCD ne fait aucune discrimination sur base de la race, de la couleur, de l'origine nationale, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, du handicap, de l'âge, de la religion, de la taille, du poids, de la citoyenneté, du statut matrimonial ou familial, de l'ascendance, des informations génétiques ou de toute autre catégorie d'information légalement protégée, dans ses programmes et activités éducatifs, y compris l'emploi ainsi que les admissions. Des questions? Des préoccupations? Contactez le coordinateur des droits civils au (313) 240-4377 ou écrivez-lui aux adresses suivantes dpscd.compliance@detroit12.org ou 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202.

Nous offrons une assistance aux personnes sourdes et souffrantes de déficience auditive pour accéder aux programmes du DPSCD. Appelez ou envoyez un SMS au 313-212-431. Courriel: translation.request@detroit12.org.

د ژبې په برخه کې د مرستندويه خدماتو او د غیر توپيري چلند په اړه خبرتيا

د ډيټرويت د دولتي ښوونځيو اړوند تعليمي حوزه د هغو والدينو او سرپرستانو لپاره چې د انگليسي ژبې محدود مهارت لري د ژبې په برخه کې د (شفاهي او تحريري ژباړې) مرستندويه خدمات وړاندې کوي. ياده تعليمي حوزه پرته له دې چې د اضافي تايد غوښتنه وکړي، د والدينو دا ادعا مني چې د انگليسي ژبې په ويلو، لوستلو يا ليکلو کې مرستې ته اړتيا لري. د وړيا مرستې لپاره، مهرباني وکړئ د خپل ماشوم له ښوونځي يا د اړونده تعليمي حوزې د ژباړې له همغږي کوونکي سره په (313) 870-3776 يا (313) 212-4312 شمېرو اړيکه ونيسي.

DPSCD د دندې او نومليکني د پوښتنو په ګډون د نژاد، رنګ، مليت، جنسيت، جنسي تمايل، جنسيتي هويت، معلوليت، عمر، دين، قده، وزن، تابعيت، مدني حالت، نظامي حيثيت، نسب، ارثي معلوماتو، او يا د قانون له مخې د خونديتوب لاندې د نورو ډلو پر بنسټ، په خپلو ښوونيزو برنامو او فعاليتونو کې هېڅ ډول توپيري چلند نه کوي؟ که په دې اړه کومې اندېښنې لرئ؟ نو د مدني حقوقو د همغږي له دفتر سره په (313) 240-4377 شمېره اړيکې ونيسي يا ورسره د پټې 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202 هم يا شئ وصل لاري له برېښنالیک dpscd.compliance@detroit12.org ته مراجعه وکړئ.

مور د DPSCD برنامو ته د لاسرسي لپاره د ګڼو او په هغه کسانو ته چې په اورېدلو کې ستونزه لري مرستندويه خدمات وړاندې کوي. په دې اړه دغه شمېرې ته زنگ ووهئ يا ورته لنډ ليکلی پيغام ولېږئ: 313-212-4312 برېښنالیک translation.request@detroit12.org.

د ژبې په برخه کې د مرستندويه خدماتو او د غیر توپيري چلند په اړه خبرتيا

د ډيټرويت د دولتي ښوونځيو اړوند تعليمي حوزه د هغو والدينو او سرپرستانو لپاره چې د انگليسي ژبې محدود مهارت لري د ژبې په برخه کې د (شفاهي او تحريري ژباړې) مرستندويه خدمات وړاندې کوي. ياده تعليمي حوزه پرته له دې چې د اضافي تايد غوښتنه وکړي، د والدينو دا ادعا مني چې د انگليسي ژبې په ويلو، لوستلو يا ليکلو کې مرستې ته اړتيا لري. د وړيا مرستې لپاره، مهرباني وکړئ د خپل ماشوم له ښوونځي يا د اړونده تعليمي حوزې د ژباړې له همغږي کوونکي سره په (313) 870-3776 يا (313) 212-4312 شمېرو اړيکه ونيسي.

DPSCD د دندې او نومليکني د پوښتنو په ګډون د نژاد، رنګ، مليت، جنسيت، جنسي تمايل، جنسيتي هويت، معلوليت، عمر، دين، قده، وزن، تابعيت، مدني حالت، نظامي حيثيت، نسب، ارثي معلوماتو، او يا د قانون له مخې د خونديتوب لاندې د نورو ډلو پر بنسټ، په خپلو ښوونيزو برنامو او فعاليتونو کې هېڅ ډول توپيري چلند نه کوي؟ که په دې اړه کومې اندېښنې لرئ؟ نو د مدني حقوقو د همغږي له دفتر سره په (313) 240-4377 شمېره اړيکې ونيسي يا ورسره د پټې 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202 هم يا شئ وصل لاري له برېښنالیک dpscd.compliance@detroit12.org ته مراجعه وکړئ.

مور د DPSCD برنامو ته د لاسرسي لپاره د ګڼو او په هغه کسانو ته چې په اورېدلو کې ستونزه لري مرستندويه خدمات وړاندې کوي. په دې اړه دغه شمېرې ته زنگ ووهئ يا ورته لنډ ليکلی پيغام ولېږئ: 313-212-4312 برېښنالیک translation.request@detroit12.org.

خدمات مساعدت لسانی و اطلاعیه عدم تبعیض

ساحه تحصیلی مکاتب عامه ډيټرويت خدمات مساعدت لسانی (ترجمه شفاهي و کتبي) به والدين و سرپرستان دارای مهارت محدود لسان انگليسي ارايه می دهد. اظهار ولی یا سرپرست مبنی بر ضرورت مساعدت لسانی در زمینه صحبت کردن، خواندن یا نوشتن به انگليسي را بدون ضرورت به تأييدیه اضافی می پذيرد. دریافت رهنمود رایگان، لطفاً با مکتب فرزند خود یا هماهنگ کننده ترجمه های ساحه به شماره تلفون (313) 212-4312 یا (313) 870-3776 به تماس شوید.

DPSCD در برنامه ها و فعالیت های آموزشی خود شامل استخدام و پذیرش بر مبنای نژاد، رنګ، مليت، جنسيت، گرایش جنسي، هويت جنسي، معلوليت، سن، مذهب، قده، وزن، تابعيت، حالت مدني یا خانواده، تبار، معلومات جنتيکي یا هر نوع معلومات حفاظت شده قانونی ديگر تبعیض قائل نمی شود. سوال دارید؟ تشويش دارید؟ با مسئول هماهنگی حقوق شهروندی به شماره (313) 240-4377 یا ایمیل dpscd.compliance@detroit12.org یا آدرس پستی 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202.

ما به ناشنوايان و کم شنوايان کمک می کنیم تا به برنامه های DPSCD دسترسی پیدا کنند. شماره تلفون یا ارسال پیام: 313-212-4312 آدرس ایمیل: translation.request@detroit12.org.

خدمات المساعدة اللغوية وإخطار بعدم التمييز

تقدم المنطقة التعليمية لمدارس ډيټرويت المجتمعية العامة خدمات المساعدة اللغوية (الترجمة الفورية والترجمة التحريرية) لأولياء الأمور والأوصياء من ذوي الكفاءة المحدودة في اللغة الإنكليزية. تقبل المنطقة التعليمية بتأكيد ولي الأمر أو الوصي بأن ثمة حاجة إلى المساعدة اللغوية في التحدث أو القراءة أو الكتابة في اللغة الإنكليزية من دون الحاجة إلى إثبات إضافي. للحصول على المساعدة المجانية، الرجاء التواصل مع مدرسة طفلك أو منسق الترجمة في المنطقة التعليمية على الرقم (313)870-3776 أو (313) 212-4312.

لا تمارس المنطقة التعليمية لمدارس ډيټرويت المجتمعية العامة (DPSCD) أي تمييز على أساس العرق، اللون، الأصل القومي، الجنس، التوجه الجنسي، الهوية الجنسية، الإعاقة، العمر، الدين، الطول، الوزن، المواطنة، الحالة الاجتماعية أو الأسرية، النسب، المعلومات الجينية، أو غيرها من الفئات المحمية بموجب القانون، في برامجها وأنشطتها التعليمية، بما في ذلك التوظيف والقبول. هل لديك أسئلة؟ أو مخاوف؟ إتصل بمنسق الحقوق المدنية على الرقم (313)-240-4377 أو على الرابط: dpscd.compliance@detroit12.org 3011 West Grand Boulevard, 14th Floor, Detroit MI 48202. التالي العنوان

نقدم المساعدة للصم وضعاف السمع للوصول إلى برامج المنطقة التعليمية لمدارس ډيټرويت المجتمعية العامة (DPSCD). إتصل أو أرسل رسالة نصية على الرقم: 313-212-4312 أو على البريد الإلكتروني: translation.request@detroit12.org.

11/28/2022

MISSION

Nous éduquons et responsabilisons chaque élève, dans chaque communauté, chaque jour, pour construire un Détroit plus fort.

VISION

Tous les élèves disposeront des connaissances, des compétences et de la confiance nécessaires pour prospérer dans notre ville, notre nation, notre monde.



BLUEPRINT 2027

VALEURS FONDAMENTALES

Les élèves d'abord

Prendre des décisions dans l'intérêt des élèves. Utiliser toutes les ressources de manière stratégique afin de répondre aux besoins de chaque élève.

Excellence

Être infatigable dans votre quête de grandeur. Faire preuve d'audace et d'innovation. Apprendre de vos erreurs. Être exigeant envers vous-même et envers les autres.

Intégrité

Faire ce qui doit être fait, même hors de la vue des autres. Être honnête. Être digne de confiance. Être responsable

Équité

La diversité est un atout qui nous rend plus forts. Défendre les besoins des autres. Veiller à ce que tous les membres de notre communauté aient accès aux outils et aux ressources dont ils ont besoin pour réussir.

Service

Écouter. Faire preuve d'empathie. Intervenir. S'approprier les problèmes et contribuer à leur résolution.

Ténacité

Accepter de travailler dur et persévérer face aux défis. Respecter ses engagements et s'efforcer de faire de son mieux, quoi qu'il arrive.

**Nos élèves progressent.
Nous progressons tous.**

Objectif 1 : Améliorer l'assiduité



- Accès à des soins de santé physique et mentale
- Ressources pour les familles
- Communauté connectée
- Attentes et sensibilisation

Objectif 2 : Recherche de niveaux de maîtrise avancés



- Développement des compétences de direction
- Enseignement primaire
- Pédagogie antiraciste
- Soutien des apprenants dans leur diversité
- Progression de l'apprentissage pour les compétences requises du personnel

Objectif 3 : Diplômes remis à des élèves prêts pour le futur



- Apprentissage socio-émotionnel
- Nouveaux parcours de formations diplômantes et journée de l'enseignement secondaire
- Taux de réussite des cours de préparation à l'université et au monde professionnel
- Données et informations personnalisées

Objectif 4 : Garantie de durabilité et de progression continue



- Financement équitable
- Budget équilibré
- Équipes complètes et engagées
- Culture professionnelle
- Gestion claire de la relève
- Installations du 21e siècle

Lettre du Conseil d'éducation et du surintendant

Detroit Public Schools Community District s'engage à aider chaque élève à se sentir aimé, stimulé et préparé à l'université et à la vie professionnelle en favorisant un environnement d'apprentissage sûr et favorable qui met l'accent sur des pratiques réparatrices, des systèmes de multiniveau, des stratégies normalisées d'intervention correctives et des services d'accompagnement réactifs. Nous sommes convaincus que grâce à un soutien proactif et équitable, nos élèves peuvent répondre à des attentes élevées, tant sur le plan académique que social.

Nos environnements scolaires doivent être des espaces propices aux interactions positives entre les élèves et les adultes et à la réussite scolaire. C'est pourquoi nous nous efforçons d'enseigner à nos élèves des stratégies qui favorisent des compétences de communication proactives, afin de leur permettre de s'engager dans des actions de défense des droits et de dialogue réparateur. De plus, les élèves doivent être armés pour résoudre les problèmes et gérer les conflits de manière respectueuse et pacifique, afin de pouvoir contribuer personnellement à la création de salles de classe qui favorisent et soutiennent un enseignement et un apprentissage de grande qualité.

Les familles, les élèves, les écoles, le personnel et le district doivent s'associer pour créer une culture scolaire positive, comme indiqué dans les droits, les responsabilités et le code de conduite de l'élève (le Code). Le code décrit également les conséquences disciplinaires progressives qui accompagnent chaque infraction, y compris l'exclusion de l'école ou, dans certains cas rares, l'exclusion du district. Par conséquent, nous encourageons tout le monde à lire attentivement l'intégralité du document et à continuer à discuter de l'importance de contribuer à un environnement d'apprentissage sûr et positif dans le respect des attentes décrites. Il est également important que tous les membres de la communauté du district comprennent les sanctions prévues en cas de violation du Code de conduite.

Après avoir lu et discuté des documents avec votre élève, veuillez signer la « **DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION, DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN PAR LES PARENTS ET L'ÉLÈVE DES DROITS, DES RESPONSABILITÉS ET DU CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES** » et la retourner à l'école de votre enfant. S'il y a des questions auxquelles vous souhaitez obtenir des réponses avant de signer, n'hésitez pas à contacter le directeur ou le personnel de l'école de votre enfant. C'est un excellent moyen de commencer à établir une chaîne de communication importante entre vous et l'école de votre enfant. Après avoir signé, veuillez conserver une copie à archiver dans vos dossiers.

Merci de travailler avec nous pour créer des environnements d'apprentissage sûrs et positifs dans chaque école du Detroit Public Schools Community District.

Dr Nikolai P. Vitti,
Surintendant
Detroit Public Schools Community District

Conseil d'éducation
Bishop Corletta J. Vaughn, Ph.D., Présidente
LaTrice McClendon, Vice-présidente
Dr Ida Carol Simmons-Short, Secrétaire
Dr Iris Taylor, Trésorière
Sherry Gay-Dagnogo, Membre
Angelique Peterson-Mayberry, Membre
Monique Bryant, Membre

Éduquer et responsabiliser chaque élève dans chaque communauté, tous les jours

Le code de conduite de l'élève 2025-2026 du Detroit Public Schools Community District a été rédigé conformément aux lois fédérales et étatiques, aux politiques du Conseil d'éducation de Détroit, aux directives administratives du surintendant, ainsi qu'aux recommandations des agences applicables. L'objectif principal de ce document est de s'assurer que tous les élèves du DPSCD peuvent apprendre dans un lieu sûr et utile. L'école veut soutenir votre apprentissage et s'assurer que vous réussissez dans vos études. Elle veut créer un environnement dans lequel vous vous sentez à votre place et où vos sentiments et votre bien-être sont importants.

Pour atteindre cet objectif, l'école a des attentes claires sur la manière dont les élèves et les adultes doivent se comporter et sur la manière dont nous nous tenons, nous et les autres, responsables du respect de ces attentes. Le district veut prévenir les problèmes avant qu'ils ne surviennent et, s'il y a des problèmes, il veut les traiter de manière à ce que vous en tiriez des leçons, plutôt que d'être simplement puni. Le DPSCD est convaincu qu'il faut aider tous les élèves à se préparer à la vie professionnelle, à l'université et à faire partie de la communauté. Le DPSCD veut que vous acquériez les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour réussir non seulement à Détroit, mais aussi dans notre pays et dans le monde entier !

Le Code de conduite de l'élève veille à ce que les éducateurs abordent la discipline dans l'optique d'une aide à l'apprentissage et à l'épanouissement, et non dans celle d'une simple sanction. Il vise également à ce que vous vous sentiez responsable de votre environnement d'apprentissage, afin que vous puissiez prendre les choses en main et faire de votre école un meilleur endroit pour tout le monde. Ces règles ont pour but de rendre votre expérience à l'école géniale et de vous aider à devenir des élèves qui réussissent et des membres responsables de la communauté ! Passons ensemble une excellente année scolaire !

Le Code de conduite prévoit différentes manières de gérer le comportement des élèves qui commettent des erreurs. Au lieu de punir, il tente d'enseigner la bonne façon de se comporter et de réagir dans différentes situations et apporte un soutien aux élèves et au personnel tout au long du processus. La réponse à votre comportement sera en fonction de la gravité du problème. L'école dans sa globalité veut s'assurer que vous avez de bonnes relations avec les autres et que vous apprenez à assumer vos responsabilités. Elle veut également vous apporter son soutien et son aide si vous en avez besoin. Lorsqu'il est question de punir, son personnel n'aime pas avoir recours aux exclusions ou aux expulsions et ne le fera qu'en dernier recours, si rien d'autre n'a fonctionné ou si l'incident a causé un grave préjudice à un autre membre de la communauté scolaire. Si une exclusion doit avoir lieu, l'école essaiera de vous permettre de réintégrer rapidement la classe. L'école croit aux « pratiques réparatrices », c'est-à-dire, vous aider à comprendre en quoi vos actions ont causé du tort aux autres et/ou à vous-même, et elle propose des moyens de renouer les relations rompues afin que nous puissions tous mieux nous entendre. Travaillons ensemble pour faire de notre école un lieu heureux et positif pour tous !

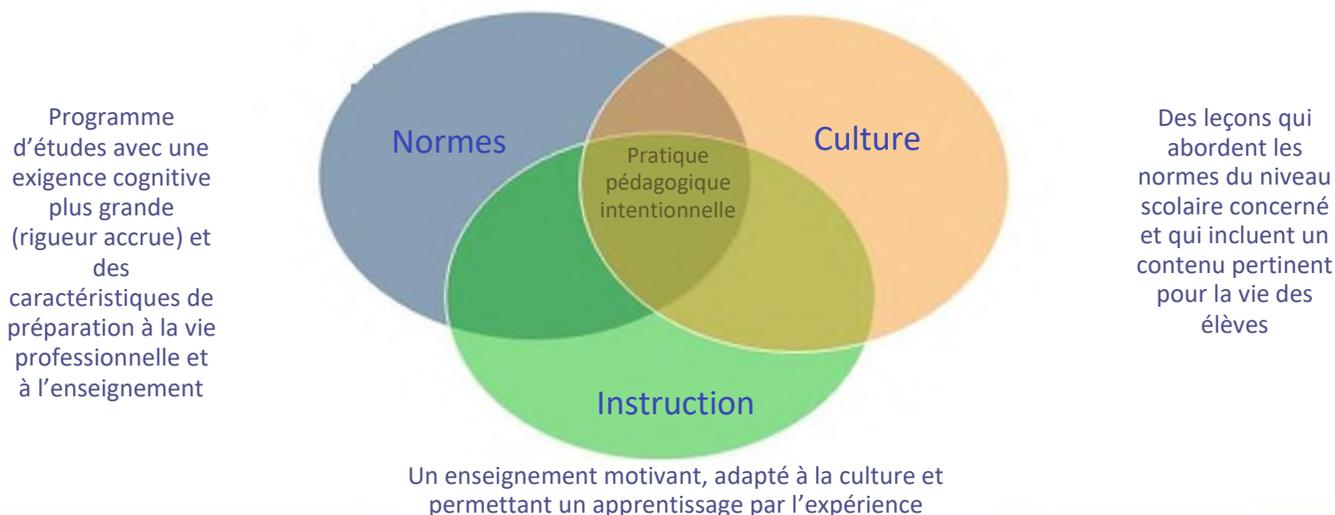
Climat et culture scolaires de transformation

Detroit Public Schools Community District s'efforcent d'offrir des environnements stimulants, sûrs et solidaires qui favorisent le bien-être et répondent aux besoins scolaires, sociaux, émotionnels et physiques des élèves. Grâce à ce code et au travail effectué dans nos écoles, nous espérons établir des relations honnêtes et ouvertes avec nos élèves sans crainte de représailles, promouvoir une culture de la sécurité dans nos bâtiments et créer un environnement propice à l'apprentissage en évitant autant que possible d'interrompre l'environnement d'apprentissage des élèves.

Pour parvenir à une culture de transformation, le code de conduite de l'élève fera l'objet d'une série de révisions structurelles échelonnées annuellement. Chaque membre de la communauté scolaire, y compris les élèves, les familles, les chefs d'établissement, le personnel de l'école et le bureau du district, a des droits et des responsabilités qui contribuent à la solidité de notre école. Nous avons tous un rôle important à jouer !

Lorsque quelqu'un commet une erreur, l'attitude que nous adoptons vise à favoriser les relations positives et à enseigner les bons comportements. Notre but est de nous aider les uns les autres à apprendre et à progresser. La suspension d'une personne de l'école est une mesure que nous ne prenons que lorsque nous avons essayé toutes les autres solutions et que nous n'avons plus d'autre choix. Nous voulons l'éviter autant que possible. Dans le but de sans cesse renforcer notre école, nous améliorons chaque année le Code de conduite de l'élève. Nous procédons par étapes, afin que chacun puisse s'habituer aux changements et collaborer pour faire de notre école un lieu agréable où règne la positivité. N'oublions donc pas que nous avons tous un rôle à jouer pour faire de notre école un lieu où il fait bon apprendre. En nous traitant mutuellement avec gentillesse et en travaillant ensemble, nous pouvons faire de notre école un lieu où chacun se sent bien et peut donner le meilleur de lui-même !

Lorsque les normes, l'instruction et la culture se croisent, nous



Nos élèves progressent. Nous progressons tous.

Detroit Public Schools Community District sait que lorsque les responsables collaborent avec les élèves, ceux-ci se sentent plus heureux et se comportent mieux. L'objectif du Code de conduite est de construire une communauté forte et de traiter les problèmes en remédiant aux préjugés et en améliorant les relations. Pour veiller à ce que les écoles soient accueillantes et à ce que les élèves réussissent, Detroit Public Schools Community District a recours à des plans clairs pour aider les enseignants, les élèves, les familles et d'autres membres de la communauté à travailler ensemble.

Équipes de direction : Chaque école dispose d'une équipe de direction pour la culture et le climat (CLT), d'une équipe de direction de l'engagement (ELT) et d'une équipe de direction de l'instruction (ILT) qui se réunissent régulièrement pour examiner certaines données et planifier de façon collégiale les interventions à l'échelle de l'école ou de l'élève individuellement qui soutiennent la croissance et la maîtrise de l'élève, mais aussi une culture, un climat et un engagement positifs. L'alignement et la cohésion des équipes de direction créent des climats scolaires durables, évolutifs et stimulants qui soutiennent la réussite de la mise en œuvre des systèmes de soutien multiniveau et celle des élèves.

Le système de prestation à plusieurs niveaux est un programme qui vise à aider tous les élèves à l'école. Il se compose de différents « niveaux » d'aide. L'objectif est de soutenir chaque enfant de la manière qui lui convient le mieux. Le premier niveau aide tous les élèves de la classe ordinaire. Le deuxième niveau apporte une aide supplémentaire à certains élèves qui en ont besoin. Le troisième niveau apporte une aide encore plus importante aux quelques élèves qui ont le plus besoin de soutien. Le système de prestation à plusieurs niveaux aide les enseignants et les écoles à utiliser leurs ressources de manière judicieuse. Il fait appel à un cadre qui fonctionne bien pour tous les élèves. Une partie importante de ce système est le PBIS, qui aide au bon comportement. Il aide également les élèves à faire leur travail scolaire, à être assidus et à répondre à leurs besoins sociaux. De cette manière, toutes les écoles peuvent travailler ensemble pour s'assurer que chaque enfant reçoit l'aide dont il a besoin pour réussir.

Les pratiques réparatrices sont des actions et des façons de remédier à ce qui ne va pas. Elles nous aident à nouer des amitiés, à résoudre des problèmes et à redresser la situation après un incident grave. À l'école, des équipes spéciales de responsables travaillent ensemble pour s'assurer que chacun reçoit l'aide dont il a besoin. Elles ont recours à différentes méthodes pour soutenir les élèves et s'assurer que l'école est un lieu sûr et agréable pour tous. Pour faire de notre école un lieu exceptionnel, il est essentiel de disposer d'un programme d'enseignement et d'apprentissage qui aide chaque élève à gérer ses sentiments, ses interactions avec les autres et son travail scolaire. Il est important pour nous tous, élèves, familles, membres de la communauté ou personnel, de travailler ensemble et de respecter nos convictions, nos attentes et nos promesses afin de faire en sorte que notre école soit la meilleure possible.

Exiger le respect

Au cœur d'un climat et d'une culture scolaires positifs se trouve un programme d'enseignement et d'apprentissage conçu pour soutenir chaque élève dans son développement social, émotionnel et scolaire. Nous savons qu'en matière de comportement, l'éducation est un travail complexe qui se déroule dans les salles de classe et les cafétérias, dans les bus et sur les terrains de jeu, voire dans les bureaux et les amphithéâtres. Que vous soyez élève, membre de la famille, membre de la communauté ou membre du personnel, nous avons tous la responsabilité d'incarner nos convictions, nos attentes et nos engagements.

VOICI QUELLES SONT NOS ATTENTES :

- Les élèves, le personnel et les familles doivent faire preuve de respect les uns envers les autres et ont des exigences fortes en matière de comportement.
- Les élèves, le personnel et les familles doivent établir et maintenir des relations positives et sincères.
- Les élèves, le personnel et les familles doivent contribuer à créer un environnement d'apprentissage sûr.

VOICI CE EN QUOI NOUS CROYONS :

- En des relations sincères et en une communauté d'entraide qui favorise le sentiment d'appartenance.
- En un environnement scolaire épanouissant où le personnel et les élèves sont physiquement et émotionnellement en sécurité.
- En l'importance de la participation des élèves et du personnel à la prise de décision.
- Au fait que les familles et le personnel de l'école doivent être des partenaires collaboratifs pour soutenir chaque élève.

VOICI CE À QUOI NOUS VEILLERONS :

- À utiliser des stratégies et des soutiens innovants pour créer une communauté scolaire positive où les élèves, le personnel et les familles se sentent en sécurité.
- À fournir aux écoles les ressources, le développement professionnel et l'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du plan « Exiger le respect ».

Voici ce dont disposent les écoles à la culture positive :

- Une direction efficace qui crée et communique des attentes claires, qui communique ouvertement et honnêtement, qui est accessible et qui soutient le personnel de l'école et l'apprentissage professionnel, et qui aide les élèves à acquérir et à appliquer efficacement les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires pour comprendre et gérer les émotions, fixer et atteindre des objectifs positifs, ressentir et montrer de l'empathie pour les autres, établir et maintenir des relations positives, et prendre des décisions responsables.
- Relations positives avec tous les membres de la communauté : élèves, parents, enseignants/personnel, police scolaire et partenaires communautaires.
- Formation et ressources qui fournissent un soutien social, émotionnel et scolaire, ainsi que des interventions positives conçues pour aider les élèves à résoudre leurs problèmes, à adopter un comportement approprié à l'école et en classe, et à réduire la nécessité d'une exclusion de la classe ou d'une intervention de la police scolaire.
- Soutien aux élèves qui traversent une crise émotionnelle, un traumatisme ou de graves difficultés chez eux ou dans leur communauté.
- Activités académiques et extrascolaires pour tous les élèves qui répondent aux besoins de développement et d'éducation.
- Un environnement d'apprentissage où les élèves et le personnel se sentent physiquement et émotionnellement en sécurité.

Exiger le respect est le thème universel du Detroit Public Schools Community District, qui renforce le fait que les personnes en position d'autorité doivent montrer l'exemple, enseigner et réapprendre aux élèves la valeur des choix positifs, et les aider à assumer les conséquences d'un comportement inapproprié. Pour permettre aux écoles du DPSCD d'être des institutions d'apprentissage et de culture positive, la définition d'attentes claires pour tous les membres de la communauté doit garantir que le personnel, les élèves et les parents se sentent en sécurité et respectés à l'école.

Pour enseigner à nos élèves l'importance du respect de soi et des autres, le DPSCD énonce cinq principes qui servent de base importante pour guider le comportement, à la fois sur le plan individuel et dans les relations interpersonnelles. Si les élèves respectent ces principes, l'environnement d'apprentissage s'en trouvera renforcé.

1. Mes paroles, mes actes et mes attitudes témoignent toujours du respect que j'ai pour moi-même et pour les autres.
2. Je cherche à corriger les préjugés que j'ai causés à d'autres membres de la communauté scolaire.
3. J'exprime la fierté que je ressens pour moi, mon avenir et mon école en arrivant à l'heure, en m'habillant de manière appropriée et en étant prêt(e) à me concentrer sur mes études.
4. Je recherche toujours les moyens les plus pacifiques de résoudre les conflits et j'obtiens l'aide des enseignants, des administrateurs ou du personnel de l'école lorsque je ne suis pas en mesure de résoudre les conflits par moi-même.
5. Je suis fier/fière de promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et irréprochable dans mon école.

Thèmes mensuels de la campagne « Exiger le respect »

Mois	Valeur fondamentale	Trait de caractère	Compétence SEL
Septembre	Ténacité	Responsabilité	Auto-gestion
Octobre	Intégrité	Respect	Compétences relationnelles
Novembre	Les élèves d'abord	Bienveillance	Conscience sociale
Décembre	Service	Générosité	Conscience sociale
Janvier	Service	Citoyenneté	Prise de décision responsable
Février	Excellence	Maîtrise de soi	Auto-gestion
Mars	Intégrité	Honnêteté	Conscience de soi
Avril	Les élèves d'abord	Compassion	Conscience sociale
Mai	Les élèves d'abord	Coopération	Compétences relationnelles
Juin	Transformateur	Acceptation	Conscience sociale

Rôle du département de sécurité publique du DPSCD dans les écoles

Afin d'assurer la sécurité de l'environnement scolaire, le district a créé son propre département de sécurité publique en 2004. Cette action devait permettre de répondre de manière efficace et efficiente aux problèmes rencontrés au sein de notre communauté scolaire. **Nous** encadrons le travail de notre département interne de sécurité publique pour soutenir la communauté et la sécurité de nos élèves. Ce que nous soutenons est tout sauf un département de la sécurité publique qui chercherait à criminaliser nos élèves et à perpétuer la filière de l'école à la prison. À ces fins, le département de sécurité publique du Detroit Public Schools Community District travaille en partenariat avec les chefs d'établissement pour :

- Élaborer des plans de sécurité complets : meilleures pratiques en matière de mesures de sécurité pour les écoles et coordination des exercices de sécurité afin de se préparer aux risques et menaces potentiels pour la communauté scolaire.
- Utiliser la médiation pour aider à résoudre les conflits internes afin de désamorcer les tensions au niveau des membres de la communauté scolaire.
- Organiser pour les élèves et le personnel, soit en personne, soit en ligne, des présentations et des conférences éducatives sur la sécurité et la santé, ainsi que sur les comportements qui favorisent la santé et le respect de soi et d'autrui.
- Assurer des fonctions de sécurité telles que la surveillance de grands événements, la fouille des biens lorsque cela est jugé nécessaire et, dans les cas les plus extrêmes, la détention et l'arrestation d'individus impliqués dans des délits.

Le département de la sécurité publique du DPSCD n'applique ni ne met en œuvre le Code de conduite.

Les agents de la sécurité publique de notre district doivent présenter plusieurs compétences professionnelles et traits de caractère qui leur permettent de réussir à s'intégrer dans un environnement scolaire. Outre les services qu'ils fournissent, ces agents doivent également adhérer à toutes les politiques du district, donner l'exemple d'un comportement moral et éthique aux élèves et contribuer à promouvoir de meilleures relations entre le public et les agents des forces de l'ordre en adoptant une attitude amicale envers les élèves et non menaçante qui met les communautés scolaires à l'aise.

Par décision du Conseil, à compter de juillet 2020, un groupe de travail composé de membres de la communauté travaillera avec le département de la sécurité publique du district pour s'assurer que les mesures les plus complètes et les plus favorables sont en place pour favoriser la sécurité des communautés scolaires.

Département de la sécurité publique du DPSCD 8500 Cameron Street
Detroit, Michigan 48211
(313) 748-6000

Le Département de la sécurité publique du Detroit Public Schools Community District (le « Département ») favorise la réussite de tous les élèves en veillant à maintenir un environnement d'apprentissage sûr et efficace.

Le Département emploie des agents des forces de l'ordre afin de protéger les élèves, le personnel et les visiteurs, ainsi que les installations du District. Ces agents disposent des mêmes pouvoirs, immunités et autorités que ceux conférés par la loi aux agents de la paix et aux policiers, afin de détecter les infractions, d'appliquer les lois pénales de l'État du Michigan et de faire respecter les autres lois du Michigan, les règlements locaux et les politiques du District.

Un chef de police occupe la fonction de directeur général du Département. Le chef de police du Département et la ou les personnes qu'il désigne sont notamment chargés : (i) de gérer le Département ; et (ii) d'établir les procédures opérationnelles standard régissant la conduite des agents des forces de l'ordre du Département ainsi que des autres membres du Département.

[Politique 8404 – Sécurité publique](#)

Rôles, droits, responsabilités et attentes

Le Code de conduite s'applique aux élèves à tout moment lorsqu'ils se trouvent sur la propriété du Detroit Public Schools Community District ou lorsqu'ils assistent à des événements scolaires, qu'ils soient dans le bâtiment scolaire en lui-même ou qu'ils participent à des activités scolaires en ligne. Cela signifie que les règles s'appliquent à ce que les élèves font pendant les heures de cours, mais aussi avant et après l'école, par exemple lorsqu'ils participent à des clubs, font du sport, prennent le bus scolaire, participent à des excursions ou, tout simplement, lorsqu'ils se rendent à l'école et en reviennent.

L'école étudiera avec le plus grand soin chaque situation avant de décider si les règles du Code de conduite doivent être appliquées. Les éléments examinés seront, par exemple, la proximité de l'incident avec l'école, le temps écoulé depuis la présence de l'élève à l'école, la survenue d'une bagarre ou d'une dispute sur le site de l'école et si l'incident a causé des problèmes à l'école. Cela permet à l'école de prendre des décisions équitables sur la manière de gérer chaque situation.

Detroit Public Schools Community District est tenu de prendre des mesures supplémentaires lorsqu'il envisage des conséquences disciplinaires impliquant des élèves ayant des besoins particuliers ou souffrant d'un handicap. Le Code de conduite exige des directeurs d'école et du personnel scolaire qu'ils respectent les lois et réglementations fédérales et de l'État, y compris les procédures visant à déterminer l'origine de la manifestation, c'est-à-dire à déterminer si le comportement est lié au handicap de l'élève, à effectuer des évaluations fonctionnelles du comportement et à élaborer des plans d'intervention comportementale, les politiques du Conseil d'éducation, les directives du surintendant et les directives administratives, ainsi que les directives des agences applicables. Le Detroit Public Schools Community District s'engage à appliquer le Code de conduite de manière équitable et sans discrimination fondée sur le programme d'enseignement individualisé (PEI) d'un élève, son plan 504, sa race, son origine ethnique, son origine nationale, son sexe, son orientation sexuelle ou sa religion.

Droit de ne pas être soumis à la discrimination, au harcèlement et aux brimades : Tant dans ses programmes et activités éducatifs que dans ses recrutements et admissions, le DPSCD ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité transgenre, le handicap, la religion, la taille, le poids, la citoyenneté, le statut matrimonial ou familial, l'ascendance, les informations génétiques ou toute autre catégorie protégée par la loi. Des questions ? Des inquiétudes ? Contactez le département des droits civiques et de la conformité (CRC), dpscd.compliance@detroitk12.org, appelez la ligne d'assistance aux parents du DPSCD au (313) 240-4377, ou présentez-vous en personne au 3011 West Grand Boulevard, 10th Floor, Detroit, MI 48202.

Droit à une procédure équitable : Des protections à l'égard d'une procédure équitable doivent s'appliquer dans les cas où le comportement ou les droits des élèves sont évalués. Les élèves doivent être traités avec équité et en tenant compte de l'ensemble des circonstances. Les élèves ont le droit d'être pleinement informés du comportement délictueux présumé et d'avoir la possibilité de répondre à ces accusations. Tout dossier permanent constitué à la suite d'actions de l'élève doit indiquer clairement si les accusations étaient fondées ou non. Le Code énonce les règles de procédure en matière de discipline des élèves.

Travaux de rattrapage : Les élèves exclus de l'école pour des raisons disciplinaires ont le droit à des travaux de rattrapage. Le travail de rattrapage sera fourni aux parents par le directeur/désigné dans les deux (2) jours d'école suivant la mesure disciplinaire imposée. Les parents sont chargés de récupérer les devoirs, puis de les rendre afin qu'ils soient notés. Les élèves disposent du même nombre de jours pour rattraper le travail que le nombre de jours d'absence pour cause de discipline.

Communication efficace : Pour assurer une communication efficace avec les familles ou les tuteurs de nos élèves en situation de handicap, y compris ceux dont la maîtrise de la langue anglaise est limitée, qui sont sourds ou malentendants ou aveugles, nous fournissons gratuitement des aides et des services auxiliaires appropriés, tels que des interprètes qualifiés en langue des signes et à l'oral, des enregistrements audio, des lecteurs et du braille. Pour bénéficier d'une assistance gratuite, veuillez contacter l'école de votre enfant ou le coordinateur des traductions du district au (313) 873-4020 ou au (313) 212-4312.

ÉLÈVES

DROITS, RESPONSABILITÉS ET ATTENTES

Le Code de conduite est le guide des attentes à l'école. Votre directeur, vos enseignants et les autres membres du personnel vous soutiendront dans vos efforts pour réussir à adopter les comportements personnels, sociaux et scolaires attendus à l'école.

En suivant les règles et les recommandations du Code de conduite, vous faites preuve de civisme et de bonne moralité. Cela contribue à faire de votre école un lieu où tout le monde est respectueux, responsable et en sécurité, ce qui est excellent pour l'apprentissage. Le Code de conduite vous indique également les comportements qui ne sont pas autorisés à l'école. Il explique ce qui se passe si quelqu'un ne respecte pas les règles. L'objectif est de donner aux élèves une chance d'apprendre de leurs erreurs et de devenir de meilleurs élèves.

VOICI CE À QUOI LES ÉLÈVES ONT DROIT :

- Une éducation publique gratuite, des ressources académiques équitables et des environnements d'enseignement et d'apprentissage inclusifs dans toutes les salles de classe.
- Un climat scolaire positif et sûr sur le plan social, émotionnel et physique.
- Recevoir un enseignement dispensé par des enseignants efficaces.
- Une procédure équitable.
- Être traités avec respect et dignité par la communauté scolaire.
- Des politiques et pratiques positives en matière de discipline scolaire.
- Participer aux décisions qui ont une incidence sur leur éducation.

RESPONSABILITÉS :

- Être scolarisé et recevoir une éducation publique gratuite et adaptée avec des ressources équitables.
- Respecter les normes de comportement énoncées dans le Code de conduite et s'y conformer.
- Respecter et suivre les autres règles, règlements et politiques de l'école.
- Se comporter de manière à contribuer à un environnement d'apprentissage sûr et à soutenir les droits d'autrui à apprendre.
- Être sincère et responsable de ses actes. Essayer de corriger et d'améliorer les comportements dangereux avec le soutien des enseignants et du personnel.
- Démontrer la fierté de soi et de son avenir académique en s'habillant de manière adaptée à l'école et aux fonctions scolaires.
- Respecter les biens de l'école et les biens d'autrui.
- Veiller à ce que l'école soit correctement informée des coordonnées des personnes à contacter, y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse du domicile, le ou les numéros de téléphone et l'adresse électronique.
- Répondre en temps utile aux communications de l'école.

ATTENTES :

- Apprendre dans un environnement sûr et ouvert à tous.
- Recevoir une copie écrite/électronique des politiques et procédures du district et de l'école.
- Se sentir à l'abri des représailles en cas de plaintes ou de préoccupations adressées au directeur de l'école, au personnel ou aux responsables du district.
- Demander ou contester par écrit une explication de tout élément figurant dans le dossier scolaire de son enfant.
- Être informé, oralement et par écrit, du ou des motifs des décisions disciplinaires.
- Recevoir des informations sur les procédures d'appel des décisions disciplinaires.
- Contacter la famille/le tuteur afin qu'elle ou il soit présent(e) ou autorise un entretien en présence de la police.
- La famille/tuteur est informé(e) de la nature de l'enquête et d'autres détails, le cas échéant, sauf si la situation implique des abus ou une négligence à l'égard d'un enfant.

PARENTS/TUTEURS/SOIGNANTS/FAMILLES

DROITS, RESPONSABILITÉS ET ATTENTES

Le Code de conduite est votre guide pour comprendre les comportements personnels, sociaux et scolaires que l'on attend de votre enfant à l'école et la façon dont les directeurs d'école, les enseignants et le personnel travailleront avec vous et votre enfant pour l'aider à adopter un comportement positif et à réussir à l'école.

VOICI CE À QUOI ONT DROIT LES PARENTS/TUTEURS/SOIGNANTS/FAMILLES :

- Une éducation publique gratuite pour leur enfant.
- Accéder aux informations concernant leur enfant.
- S'impliquer activement dans l'éducation de leur enfant.
- Déposer des plaintes et/ou des recours concernant des questions relatives à l'éducation de leur enfant.

RESPONSABILITÉS :

- Assurer une assiduité quotidienne régulière et respectueuse des horaires pendant toute la durée de l'année scolaire.
- Rester au courant des résultats de l'enfant en maintenant le contact avec l'école par le biais de la consultation des travaux, des rapports relatifs à sa progression et d'autres avis de l'école, en parlant de l'école avec l'enfant et en rencontrant le personnel de l'école à sa demande.
- Connaître les attentes en matière d'enseignement et de comportement définies par les politiques du district et le présent Code, ainsi que les procédures de l'école ou de la classe de votre enfant, et aider votre enfant à les comprendre.
- Travailler en partenariat et en collaboration avec l'école pour soutenir les attentes en matière de réussite scolaire et de comportement approprié à l'école et dans la communauté.
- Être respectueux et courtois envers le personnel, les autres parents/tuteurs dans les locaux de l'école, en s'abstenant de tout comportement perturbateur.
- Soutenir votre enfant de manière à maintenir un climat de respect mutuel et de dignité pour tous les élèves, indépendamment de la race, de la couleur de peau, du poids, de l'origine nationale, du groupe ethnique, de la religion, de la pratique religieuse, du handicap, de l'orientation sexuelle, du genre ou du sexe, réels ou perçus comme tels.
- Informer les responsables ou le personnel de l'école de tout changement dans la situation familiale susceptible d'avoir une incidence sur la conduite ou les résultats de l'élève.
- Veiller à fournir à l'école les coordonnées exactes et actuelles de la personne à contacter, y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse du domicile, le ou les numéros de téléphone, et la ou les adresses électroniques.
- Répondre en temps utile aux communications de l'école.

ATTENTES :

- Être traité(e) avec courtoisie, équité et respect par l'ensemble du personnel de l'école.
- Recevoir des informations sur les politiques du Conseil et les procédures relatives à l'éducation de son ou ses enfants.
- Recevoir régulièrement de la part du personnel de l'école des rapports écrits, oraux ou électroniques concernant les progrès scolaires, le comportement et l'assiduité de son ou ses enfants, y compris, mais sans s'y limiter, les bulletins de notes, les rapports sur les progrès en matière de comportement et les réunions.
- Recevoir des informations sur les comportements inappropriés ou perturbateurs de son ou ses enfants et sur les mesures disciplinaires prises par le personnel de l'école.
- Recevoir des informations sur les procédures en bonne et due forme pour les questions disciplinaires concernant son ou ses enfants, y compris des informations sur les réunions et les appels.
- Avoir accès à des services de soutien (par exemple, tutorat, programmes extrascolaires, programmes académiques, services de santé mentale, etc.) au sein du Detroit Public Schools Community District et de la communauté, et recevoir des recommandations à ce sujet.
- Recevoir des informations sur les services destinés aux élèves en situation de handicap et aux apprenants de la langue anglaise, le cas échéant.
- Recevoir des services d'assistance linguistique (y compris des traductions orales et écrites) afin de participer aux programmes du district.

PERSONNEL DE L'ÉCOLE (ENSEIGNANTS, PERSONNEL DE SOUTIEN, ADMINISTRATEURS) DROITS, RESPONSABILITÉS ET ATTENTES

Le Code de conduite est comme une carte qui aide chacun à bien se comporter à l'école. Il nous indique ce qu'il faut faire lorsque quelqu'un ne respecte pas les règles ou se comporte mal. Si nous respectons tous le Code, les mauvais comportements seront moins nombreux et nous pourrons tous nous sentir fiers de nous et de la façon dont nous traitons les autres. Si vous avez des inquiétudes concernant la sécurité ou l'ambiance à l'école, vous pouvez en parler au directeur de votre école. Il travaillera avec vous et d'autres personnes pour faire de l'école un lieu sûr et agréable pour apprendre et travailler ensemble.

Au niveau de l'école, l'équipe de direction pour la culture et le climat (CLT) évalue et étudie les données relatives à la discipline et prépare des recommandations visant à aider à améliorer le climat scolaire, la discipline et le soutien aux élèves. Au niveau du district, le Bureau de soutien à l'enfant dans son intégralité est chargé de contrôler la mise en œuvre effective des attentes, des règles, des politiques et des systèmes à l'échelle de l'école, du soutien aux interventions en matière de comportement positif et de la gestion de la classe, ainsi que du programme Exiger le respect. Le Bureau des relations avec les employés surveille les questions relatives aux préoccupations du personnel concernant l'environnement scolaire.

VOICI CE À QUOI A DROIT LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE :

- Travailler dans un environnement propice à l'enseignement et à l'apprentissage, sûr et exempt de menaces verbales ou physiques.
- Être traité avec courtoisie, équité et respect par les élèves, les parents ou tuteurs, et les autres membres du personnel de l'école.
- Bénéficier d'un soutien, d'une formation et d'une assistance lors de l'application d'interventions, de mesures de soutien et de mesures disciplinaires.
- Pouvoir communiquer ses préoccupations, ses suggestions et ses plaintes au bureau du Detroit Public Schools Community District et savoir qu'elles seront acceptées sans crainte de représailles.
- Bénéficier de possibilités de développement professionnel et des ressources nécessaires pour dispenser un enseignement de qualité.

RESPONSABILITÉS :

- Créer un climat de respect mutuel et de dignité pour tous les élèves en définissant des attentes en matière de comportement et de résultats scolaires qui renforcent l'image de soi des élèves.
- Traiter les élèves, les parents/tuteurs et les autres membres du personnel avec courtoisie, équité et respect.
- Connaître et respecter les politiques et les règles de l'école, y compris le Code de conduite, et les appliquer de manière équitable et cohérente.
- Communiquer régulièrement avec les élèves, les parents et d'autres personnes pour les informer des performances, du comportement et de l'assiduité des élèves.
- Protéger les droits légaux, la santé, la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
- Traiter les écarts de conduite des élèves par des interventions appropriées, des mesures de soutien, des actions disciplinaires, des rapports et un suivi conformément au code de conduite, à la législation applicable et aux politiques du district.
- Fournir un enseignement de substitution et des travaux de rattrapage aux élèves qui sont absents pour des raisons légales, y compris à ceux qui sont absents pour des raisons disciplinaires.
- Tenir des registres et des rapports précis, et documenter les actions disciplinaires conformément à la législation de l'État, ainsi qu'aux politiques et procédures du district.
- Préserver et respecter la nature confidentielle des informations relatives aux élèves, aux parents et au personnel de l'école.

ATTENTES

- Définir ce qui est attendu de tous les élèves et du personnel, afin de promouvoir un comportement positif, des interventions et des mesures de soutien, ainsi que des mesures disciplinaires en cas de comportement inapproprié, le cas échéant.
- Lutter contre tout préjugé personnel susceptible d'empêcher l'égalité de traitement des élèves à l'école ou dans la salle de classe.
- Soutenir le développement d'activités extrascolaires adaptées et la participation des élèves à ces activités.
- Orienter les élèves vers les comités, les départements, les bureaux, les divisions, les agences ou les organisations appropriés lorsqu'un soutien extérieur est nécessaire.

Chaque journée d'école est importante

Il existe un lien étroit entre l'assiduité à l'école et les résultats scolaires. Les élèves qui sont en classe et à l'heure tous les jours ont les meilleures chances de réussir à l'école !

Attentes en matière d'assiduité

- Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours chaque jour.
- Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure à chaque cours pendant la journée scolaire.
- Les élèves doivent rester à l'école toute la journée.
- Le District se conforme à la loi du Michigan sur l'école obligatoire, qui stipule que tous les élèves âgés de six (6) à dix-huit (18) ans doivent fréquenter une école pendant toute l'année scolaire.

Absences

- Prévenir l'école de l'absence de votre enfant.
- Envoyer une note concernant le motif de l'absence lorsque votre enfant retourne à l'école.
- Une note doit être reçue dans les trois (3) jours suivant le retour de votre enfant à l'école.
- Veiller à ce que tous les travaux de rattrapage soient terminés et rendus à l'enseignant.
- Les élèves doivent avoir une absence excusée pour participer aux activités extrascolaires.
- Les élèves qui s'absentent au moins 10 % de l'année scolaire, quelle qu'en soit la raison, sont considérés comme chroniquement absents.
- Les élèves qui ont un nombre excessif d'absences non excusées sont considérés comme absentéistes et peuvent faire l'objet d'un signalement au bureau du procureur du comté de Wayne.

Retard

- Les élèves qui arrivent après le début de la journée scolaire ou après l'heure de début des cours sans excuse et/ou laissez-passer sont considérés comme retardataires.
- En nombre excessif, les retards perturbent le processus d'apprentissage et ont un impact négatif sur les résultats scolaires de l'élève.

Conséquences en cas d'assiduité irrégulière

- Perte d'apprentissage
- Perte de la motivation et du sentiment d'appartenance à l'environnement scolaire
- Échec éventuel dans la classe ou le niveau scolaire.
- Enquête de l'agent/équipe de suivi de l'assiduité.
- Signalement de l'élève en vue d'une action du Département de la santé et des services sociaux (« DHHS »).
- Signalement des parents au procureur du comté de Wayne en vue de poursuites judiciaires.

Avec votre soutien, nous pouvons faire la différence dans la réussite scolaire de votre enfant.

Politique en matière d'assiduité

La loi MCL 380.1561 du Michigan régissant l'obligation d'assiduité scolaire exige :

- que pour un enfant ayant fêté son 11e anniversaire avant le 1er décembre 2009, ou qui est entré en 6e année avant 2009, son parent, tuteur ou toute autre personne ayant le contrôle ou la charge de l'enfant doit envoyer l'enfant dans une école publique pour l'intégralité de l'année scolaire de l'âge de 6 ans et jusqu'à son seizième (16) anniversaire.
- que pour un enfant qui fête son 11e anniversaire le 1er décembre 2009 ou après, ou un enfant qui avait 11 ans avant cette date et qui entre en 6e année en 2009 ou après, son parent, tuteur ou toute autre personne ayant le contrôle ou la charge de l'enfant doit envoyer l'enfant dans une école publique pour l'intégrité de l'année scolaire de l'âge de 6 ans et jusqu'à son dix-huitième (18) anniversaire.

En tant qu'instance de l'État du Michigan, le Conseil est tenu de veiller à l'assiduité des élèves. Le Conseil reconnaît que la présence en classe permet aux élèves de participer à l'enseignement, aux discussions en classe et à d'autres activités connexes. Les enseignants encouragent l'assiduité des élèves, tiennent des registres d'assiduité précis et suivent les procédures de rapport prescrites par le surintendant ou les personnes désignées. La présence régulière et ponctuelle, ainsi que la participation en classe font ainsi partie intégrante des incitations à l'excellence de l'élève.

La valeur de l'expérience en classe est unique et aucun travail de rattrapage ne permet de la reproduire. L'interaction entre les élèves et le développement d'idées par la discussion sont perdus lorsqu'un élève est absent, en retard, déposé en retard ou récupéré en avance par un parent ou un tuteur. En s'inscrivant à un parcours scolaire, l'élève s'engage à assister à toutes les séances de ce parcours. Par conséquent, l'intention de cette politique est d'interdire aux élèves de s'absenter de la classe à moins qu'une situation ne rende leur absence absolument nécessaire. Le Conseil charge le surintendant d'établir un programme d'assiduité qui incitera les élèves du district à faire preuve de responsabilité et de fiabilité en assistant à tous les cours. Ce programme d'assiduité doit être mis à jour chaque année et placé dans un endroit facilement accessible sur le site Web du district. Les élèves prendront conscience de l'importance de l'assiduité à l'école, car les crédits de leurs cours seront subordonnés à leur présence.

DÉFINITION DE L'ASSIDUITÉ

Assiduité scolaire - Les élèves ne sont considérés comme présents que s'ils sont effectivement présents pendant au moins deux (2) heures de la journée ou s'ils participent à une activité éducative approuvée par l'école, qui constitue une partie du programme d'enseignement de l'élève.

Présence en classe - Les élèves doivent être considérés comme présents s'ils sont physiquement présents en classe pendant au moins la moitié de la période de cours, s'ils ont été excusés par l'enseignant pour un travail lié à la classe ou s'ils ont été invités par un membre du personnel de soutien de l'école à participer à une activité scolaire approuvée.

Retards - Un élève est en retard s'il n'est pas présent au moment de la sonnerie de l'école pour le cours prévu. REMARQUE : si un élève n'est pas présent au moment du relevé des présences, mais qu'il l'est plus tard dans la journée, il doit être considéré comme présent, mais en retard, et la mention « Absent » doit être modifiée. Un élève en retard ne doit jamais être considéré comme absent.

Sorties anticipées - Les sorties anticipées sont à déconseiller au cours des trente (30) dernières minutes de la journée scolaire.

Pendant les jours et les heures d'ouverture de l'école, la présence est obligatoire pour tous les élèves, à l'exception de ceux qui sont exemptés par la loi de l'État.

Un élève peut être considéré comme un élève équivalent temps plein s'il est inscrit au nombre de cours suivant, tel que défini par la loi de l'État, par année scolaire :

- A. De la maternelle à la 8e année : au moins deux (2) cours avec obligation de présence, et
- B. À partir de la 9e année : au moins six (6) cours avec obligation de présence.

Un élève inscrit dans le programme d'éducation alternative du district peut être considéré comme un élève à temps plein s'il est inscrit à au moins quatre (4) cours avec obligation de présence, tels que définis par la loi de l'État, par année scolaire dans l'environnement d'éducation alternative.

Le directeur d'école ou ses représentants exigent des parents ou du tuteur légal de chaque élève ou d'un élève adulte qui a été absent pour quelque raison que ce soit, une déclaration écrite confirmant la cause de cette absence pour des raisons excusées. Les parents ou le tuteur légal de l'élève informent l'école dès que possible de l'absence excusée de l'élève. Le fait de ne pas signaler et expliquer l'absence ou les absences entraînera une ou des absences non excusées. Le directeur d'école a le pouvoir final de déterminer l'acceptabilité du motif des absences. Le surintendant et ses représentants se réservent le droit de vérifier ces déclarations et d'enquêter sur la cause de chacune d'entre elles :

- A. Absence unique ;
- B. Absence prolongée ;
- C. Absence de plus de deux (2) jours ;
- D. Absences d'une journée entière ou d'une demi-journée, et retards répétés et inexpliqués ;
- E. Répétition de la prise en charge des élèves avant l'heure et sans explication ; et
- F. Répétition de la dépose des élèves en retard et sans explication.

Le surintendant ou ses représentants signalent aux autorités internes et externes compétentes les infractions à la loi concernant l'assiduité des élèves de moins de dix-huit (18) ans.

ABSENCES EXCUSÉES :

Les maladies de courte durée, les rendez-vous et les affaires familiales sont considérés comme des absences aux fins du respect de la politique en matière d'assiduité. Une absence sera considérée comme « excusée » si un parent/tuteur contacte l'école et fournit une raison pour l'absence. L'absence, ainsi que la raison de l'absence, seront alors documentées dans notre système de gestion des présences. Les absences excusées peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- A. Maladie de l'élève (une attestation médicale peut être demandée par le directeur pour les absences dépassant cinq (5) jours consécutifs). La déclaration écrite doit mentionner tous les jours où l'élève a été absent de l'école. Si un élève est continuellement malade et s'absente à plusieurs reprises de l'école en raison d'un problème médical spécifique, il doit être sous la surveillance d'un prestataire de soins de santé pour que ses absences soient excusées à l'école ;
- B. Maladies chroniques médicalement vérifiées - déclaration signée par un médecin ;
- C. Urgence familiale ;
- D. Récupération après un accident ;
- E. Citation à comparaître légalement documentée, comparution obligatoire devant un tribunal ou placement en détention dans un centre pour mineurs dans lequel l'élève poursuit ses études ;
- F. Rendez-vous professionnels ;
- G. Décès dans la famille proche. La famille proche est définie comme les parents, le conjoint, les enfants, ainsi que les frères et sœurs par le sang, l'adoption ou le mariage de l'élève ou de son tuteur légal ;
- H. Observation ou célébration d'une fête ou d'un service religieux lorsqu'il est obligatoire pour tous les membres d'une confession d'observer une telle fête ou un tel service, ou pour une instruction religieuse préétablie (la documentation de l'affiliation religieuse de l'élève peut être exigée par les responsables de l'école), comme indiqué ci-dessous ;
- I. Activité académique ou sortie scolaire organisée par l'école et directement liée aux résultats pédagogiques d'un (1) ou de plusieurs cours ;
- J. Activités approuvées des élèves, telles que le conseil des élèves, la Société nationale d'honneur, les réunions de classe et les compétitions académiques/sportives ;
- K. Engagement familial à court terme avec notification préalable de l'absence à l'administrateur de l'école ;
- L. Visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- M. Exclusion de l'école sans prise en charge à l'école ; et/ou
- N. Autres absences individuelles de l'élève indépendantes de la volonté des parents ou de l'élève, déterminées et approuvées par le directeur d'école (avec documents justificatifs obligatoires).

L'absentéisme prolongé, y compris les absences excusées, peut conduire à l'échec d'un cours, à la nécessité de redoubler ce cours, à la possibilité de rétention et/ou au dépôt d'une requête pour absentéisme scolaire.

ABSENCES POUR INSTRUCTION RELIGIEUSE

Sur demande signée des parents d'un élève, le conseil d'administration autorisera des exceptions à la présence continue de l'élève à l'école :

- A. pour instruction religieuse en dehors du bâtiment scolaire, pendant deux (2) heures de cours par semaine au maximum ;
- B. pour la participation aux classes de confirmation, à condition que l'enfant soit âgé de douze (12) à treize (13) ans et que la période d'instruction ne dépasse pas cinq (5) mois au cours de l'une ou l'autre de ces années ; et
- C. pour l'observation d'une fête religieuse reconnue.

L'élève doit être dûment inscrit et une copie de cette inscription doit être déposée auprès du directeur.

Le temps pendant lequel l'élève est libéré pour l'instruction ou l'éducation religieuse est organisé par le surintendant ou son représentant conformément aux règlements du Conseil d'éducation de l'État. Ils veilleront également à ce que le programme d'enseignement de l'école publique se poursuive de manière appropriée pendant ces périodes durant lesquelles l'élève est libéré.

Aucune sollicitation pour assister à une instruction religieuse n'est autorisée dans les locaux du District. Aucun membre du personnel ne doit encourager ou décourager la participation à un programme d'instruction religieuse.

[Politique 5200 – Assiduité des élèves](#)

Absentéisme chronique

L'absentéisme chronique et l'école buissonnière régulière sont des facteurs qui pèsent lourdement sur les résultats scolaires, notamment sur l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. Les taux moyens d'assiduité quotidienne masquent souvent le nombre d'élèves qui sont chroniquement absents, c'est-à-dire, qui manquent au moins dix pour cent (10 %) de l'année scolaire ou environ dix-huit (18) jours de classe, pour quelque raison que ce soit.

L'absentéisme chronique peut être déterminé en comparant le nombre d'absences par rapport au nombre de jours d'école. Les jours excusés, non excusés ou d'exclusion peuvent entrer dans le cadre de l'absentéisme chronique. Ces catégories sont en corrélation avec les systèmes de soutien multiniveau et permettent de définir la stratégie recommandée pour avoir un impact positif sur l'absentéisme chronique.

Au niveau du district scolaire, l'absentéisme chronique révèle la présence d'un problème beaucoup plus important. En nous attaquant à l'absentéisme chronique, nous résoudrons ainsi d'autres problèmes dans le district, notamment en veillant à ce que les élèves disposent des ressources nécessaires pour réussir, en renforçant l'engagement des élèves et de leur famille, en mettant en place des interventions fondées sur des données et en facilitant la préparation à l'université et à la vie professionnelle.

Rôle de l'équipe de direction pour la culture et le climat dans les interventions relatives à l'assiduité

L'équipe de direction pour la culture et le climat (CLT), en collaboration avec l'administration de l'école, créera un plan PBIS/assiduité qui comprendra des stratégies pour améliorer les mesures de l'assiduité au niveau de l'école et de chaque élève, ainsi que pour suivre les progrès de chaque élève. Ce plan de suivi des progrès à l'échelle de l'école permettra de suivre les données relatives aux élèves et d'identifier les signes précurseurs de problèmes d'assiduité. Le CLT mettra en place des mesures incitatives à l'échelle de l'école pour récompenser les élèves qui font preuve d'une assiduité correcte et améliorée.

Processus de notification des absences 3-6-9

Les procédures de notification aux parents des problèmes d'assiduité sont essentielles pour réduire le pourcentage des élèves chroniquement absents.

Jours d'absence non excusés	Action de suivi indispensable
1 À 2 jours	L'agent/équipe de suivi de l'assiduité/le personnel de l'école contacte la famille (par téléphone, SMS, appel automatisé, courriel, etc.)
Jour 3	Intervention de l'agent/équipe de suivi de l'assiduité qui peut inclure, sans s'y limiter, une prise de contact avec la famille, un contrôle quotidien, des réunions avec les parents/élèves, la lettre 1 relative à l'assiduité, etc.
6 Jours	Intervention de l'agent/équipe de suivi de l'assiduité qui peut inclure, sans s'y limiter, une prise de contact avec la famille, des visites à domicile, un contrôle quotidien, des réunions avec les parents/élèves, la lettre 2 relative à l'assiduité, etc.
7 À 8 jours	Intervention de l'agent/équipe de suivi de l'assiduité qui peut inclure, sans s'y limiter, une prise de contact avec la famille, des visites à domicile, un contrôle quotidien, des réunions avec les parents/élèves, la lettre 3 relative à l'assiduité, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'intervention en matière d'assiduité, etc.
9 Jours	Intervention de l'agent/équipe de suivi de l'assiduité qui peut inclure, sans s'y limiter, une prise de contact avec la famille, des visites à domicile, un contrôle quotidien, des réunions avec les parents/élèves, un courrier juridique, l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance d'un plan d'intervention en matière d'assiduité, etc.
+9 jours	Intervention de l'agent ou de l'équipe de suivi de l'assiduité, pouvant inclure, sans s'y limiter : un contact, des visites à domicile, un suivi quotidien, des réunions avec les parents/élèves, une lettre officielle, la mise en œuvre du plan d'intervention en matière d'assiduité élaboré et appliqué, le programme Community Learning and Education for Adolescent Restoration (C.L.E.A.R.), une demande d'action par dépôt de plainte pour mineur, des procédures de délinquance (JC01), etc.

L'agent/équipe de suivi de l'assiduité aide à fournir les services complémentaires nécessaires pour encourager l'assiduité des élèves à l'école. L'intervention et la communication avec la famille doivent être systématiques si l'élève continue à s'absenter de l'école. Les élèves seront orientés vers le programme C.L.E.A.R. pour des interventions supplémentaires, et un plan d'intervention en matière d'assiduité sera lancé et suivi au sein de l'établissement par l'agent ou l'équipe de suivi de l'assiduité ainsi que par l'équipe de direction de la culture scolaire (CLT).

Suivi des progrès

Le personnel du district aura quotidiennement recours au système Power School pour générer un rapport sur les enseignants qui n'ont pas relevé les présences. Ce rapport sera transmis aux directeurs d'école et aux responsables des directeurs d'école pour un suivi approprié. Les parents recevront un appel automatique si les élèves ne sont pas en classe. Une attention particulière sera accordée au niveau de l'école afin de vérifier que les données relatives à l'assiduité ont été collectées avec précision.

Chaque semaine, les agents/équipes de suivi de l'assiduité recevront un rapport sur les élèves qui ont été absents pendant au moins 3 jours, avec le registre des coordonnées des personnes à contacter de l'enseignant pour la notification aux parents. Par le biais d'un processus de vérification hebdomadaire, les agents/équipes de suivi de l'assiduité contacteront les élèves qui ont été désignés comme étant chroniquement absents et les registres seront inclus dans la discussion lors des réunions de l'équipe de direction pour la culture et le climat (CLT), afin d'être soumis à un examen et d'arriver à apporter une réponse commune à la question de savoir comment supprimer les obstacles et aider l'élève à être assidu à l'école.

Lors des réunions mensuelles des agents de suivi de l'assiduité, le personnel examinera les données propres à l'école et discutera des stratégies qui se soldent par la plus grande amélioration. Les notes des agents de suivi de l'assiduité seront examinées chaque semaine par l'intermédiaire de Power School et des plans d'intervention en matière d'assiduité seront soumis pour un suivi supplémentaire. Pour renforcer l'importance de l'assiduité, les directeurs partageront les données sur l'assiduité lors d'assemblées organisées à l'échelle de l'école, en affichant les données actuelles sur l'assiduité dans des endroits bien visibles de l'école et des graphiques de représentation des données, en organisant des réunions avec les parents et le personnel, et à travers d'autres méthodes pertinentes.

Interventions et soutien en matière d'assiduité

Le CLT répond au besoin que représente l'assiduité pour une école en mettant en œuvre des stratégies d'intervention. Il utilise différents moyens pour aider les élèves à venir à l'école tous les jours, comme les récompenses et l'aide supplémentaire. D'autres équipes de l'école vérifient également l'assiduité de tous les élèves et leur apportent le soutien dont ils ont besoin pour venir à l'école. Dans le DPSCD, toutes les écoles ont des réunions hebdomadaires avec le CLT pour parler de l'assiduité et de la manière dont ils peuvent aider les élèves à venir à l'école régulièrement.

Le code vestimentaire a pour but de promouvoir une communauté scolaire inclusive et positive et, à ce titre, s'applique aux jours d'école habituels, aux jours d'école d'été, aux événements extrascolaires, ainsi qu'à tous les événements liés à l'école et aux activités des cours/clubs, tels que les cérémonies de remise des diplômes, les bals de fin d'année et les événements sportifs. Pour garantir une application efficace et équitable de ce code vestimentaire, le personnel de l'école doit l'appliquer de manière cohérente sans renforcer ou accroître la marginalisation ou l'oppression de tout groupe sur la base de la race, du sexe, de l'identité de genre, de l'expression de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'observance culturelle, du revenu du ménage ou du type/de la taille du corps.

Dans ses programmes et activités éducatifs, le DPSCD ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, y compris la texture des cheveux et les coiffures protectrices, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, la religion, la taille, le poids, la citoyenneté, la situation matrimoniale ou familiale, l'ascendance, l'information génétique ou toute autre catégorie protégée par la loi.

Les élèves et les parents/tuteurs qui estiment que le code vestimentaire a été appliqué de manière discriminatoire doivent le signaler au personnel de l'école ou au département des droits civiques et de la conformité (CRC).

Chaque école a la possibilité d'exiger des élèves qu'ils portent un uniforme - généralement une chemise à col classique, un polo ou un tee-shirt, et une jupe, un pantalon ou un short. Renseignez-vous auprès de votre école pour obtenir des informations détaillées sur le style et la couleur de l'uniforme.

Les élèves ne peuvent pas être exclus de l'école parce qu'ils ne portent pas leur uniforme. Les questions relatives aux exigences en matière d'uniformes scolaires doivent être adressées au directeur de l'école. Si vos conditions financières rendent l'achat de l'uniforme obligatoire difficile pour votre famille, veuillez contacter votre école. L'école peut avoir des informations sur des échanges d'uniformes ou des options d'achat à bas prix.

Dans les écoles qui n'exigent pas d'uniforme, les élèves doivent se conformer au code vestimentaire suivant :

Exigences générales

- Généralement pour des raisons de sécurité, les élèves peuvent être obligés de porter certains types de vêtements lorsqu'ils participent à des cours tels que l'éducation physique, les travaux pratiques, la chimie, etc., ou dans des classes ou activités scolaires et extrascolaires telles que l'orchestre, la chorale, la danse, l'art dramatique et le théâtre.
- Les élèves sont responsables aussi bien de leur propreté que de celle de leurs vêtements.
- Les élèves peuvent coiffer leurs cheveux dans le style de leur choix.
- Les couvre-chefs (y compris les capuches et foulards) ne peuvent pas être portés au sein de l'établissement scolaire. Toutefois, les élèves peuvent porter un couvre-chef au sein de l'établissement scolaire pour exprimer une conviction religieuse sincère (p. ex., hijab, kippa, etc.) ou culturelle (p. ex., un Gele) ou pour s'adapter à des problèmes liés à la santé ou à un handicap (p. ex., casque de protection).
- Les élèves peuvent porter des EPI (masques médicaux, gants) afin de se protéger contre les risques liés à la santé.

Les élèves ne peuvent pas porter

- Des vêtements d'un style qui met en danger les élèves eux-mêmes ou les autres élèves.
- Des vêtements de nuit, tels que les pyjamas, les maillots de corps ou les sous-vêtements en tant que vêtements d'extérieur.
- Que ce soit les vêtements ou les tatouages des élèves, ils ne doivent pas comporter de déclarations ou d'images liées à la consommation de drogues ou d'alcool, aux produits du tabac ou au sexe, ni inciter à la haine ou à la violence, ni indiquer l'appartenance à un gang.
- Des vêtements pouvant être considérés comme des armes, y compris, mais sans s'y limiter, les ceintures à chaînes ou les chaînes de portefeuilles.
- Des bijoux ou objets similaires obscènes ou susceptibles de perturber l'environnement éducatif.
- Des rouleaux ou bigoudis pour les cheveux.
- Des tongs, des pantoufles, des chaussures ou bottes à bouts d'acier, ou tout autre type de chaussures pouvant constituer un risque pour la sécurité.
- Masque facial tel qu'une cagoule de ski ou similaire.

Discipline des élèves en situation de handicap

Les normes de conduite contenues dans le présent code s'appliquent à tous les élèves, y compris les élèves identifiés comme relevant de l'éducation spécialisée ou de la Section 504 et ceux chez qui un handicap est suspecté. Toutefois, en raison des besoins particuliers des élèves en situation de handicap, les mesures disciplinaires appropriées et la mise en œuvre du code de conduite de l'élève varieront en fonction des lois locales, nationales et fédérales applicables.

Élèves en situation de handicap

Par « élève en situation de handicap », il convient d'entendre ce qui suit : (I) une personne dont l'équipe chargée du programme d'éducation individualisé (PEI) ou un agent d'audition a déterminé qu'elle présente une (1) ou plusieurs déficiences nécessitant une éducation spécialisée ou des services connexes, ou les deux ; (II) une personne qui n'est pas âgée de plus de 25 ans au 1er septembre de l'année scolaire d'inscription ; (III) une personne qui n'a pas achevé un programme d'études classique menant à un diplôme d'études secondaires ; et (IV) une personne qui n'a pas obtenu de diplôme d'études secondaires. Un élève qui atteint l'âge de 26 ans après le 1er septembre est un « élève en situation de handicap » et a le droit de continuer à bénéficier d'un programme ou d'un service d'éducation spécialisée jusqu'à la fin de cette année scolaire.¹ Les agences locales, étatiques, fédérales et éducatives font communément référence à ces élèves en tant qu'élèves inclus dans la loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap, « Individuals with Disabilities Education Act » (« IDEA »), ou élèves de l'IDEA.

Section 504

Cette désignation fait référence à la section 504 du Rehabilitation Act de 1973, qui vise à éliminer la discrimination fondée sur le handicap dans tout programme ou activité bénéficiant d'une aide financière fédérale. Selon la loi fédérale, une « personne en situation de handicap » est définie comme une personne souffrant d'une déficience physique ou mentale qui limite de manière conséquente une ou plusieurs activités majeures de la vie, qui a un dossier relatif à cette déficience ou qui est considérée comme étant atteinte de celle-ci. Les élèves qui remplissent ces conditions doivent faire l'objet d'une évaluation et d'un plan d'éducation 504 élaborés par une équipe 504.

Mesures disciplinaires pour les élèves relevant de l'IDEA et de la

Lorsqu'un administrateur envisage une mesure disciplinaire impliquant l'exclusion d'un élève IDEA ou 504, les dossiers de l'élève sont examinés afin de déterminer le nombre total de jours de l'année scolaire en cours que l'élève a manqué en raison d'une mesure disciplinaire. Une fois cette détermination faite, les procédures suivantes doivent être suivies :

1. Si l'élève n'a pas cumulé plus de 10 (dix) jours d'exclusion disciplinaire au cours de l'année scolaire, les procédures décrites pour les élèves qui ne sont pas en situation de handicap doivent alors être utilisées.
2. Si l'exclusion en cours est supérieure à dix (10) jours consécutifs (y compris les expulsions proposées) **OU** si l'exclusion est inférieure à dix (10) jours mais entraînerait un cumul de dix (10) jours sur une année scolaire et qu'un schéma a été déterminé dans les exclusions, il s'agit d'un changement de placement. Avant d'appliquer une exclusion ou une expulsion qui constitue un motif de changement de placement, l'élève doit faire l'objet d'une réunion PEI/504 afin de déterminer si le problème de comportement est une manifestation du handicap de l'élève (examen de la « détermination de la manifestation »). Cette réunion doit avoir lieu dans les dix (10) jours de classe suivant la décision de passer à un placement autre que l'école.

¹ Règles administratives du Michigan pour l'éducation spécialisée, règle 340.1702

Exception

Dans les cas où le délit implique la consommation actuelle de drogues/d'alcool, la réunion au titre de la section 504 n'est pas nécessaire. L'élève peut être sanctionné de la même manière que les élèves qui ne sont pas en situation de handicap. Remarque : si le délit est centré sur la seule possession et non sur l'utilisation, une audience de manifestation reste nécessaire.

Si l'équipe du PEI/504 détermine que le comportement est une manifestation du handicap de l'élève, l'élève n'est PAS soumis à d'autres mesures disciplinaires. Toutefois, l'évaluation se poursuivra afin de déterminer si le placement de l'élève dans le milieu éducatif actuel est approprié. L'élève DOIT retourner dans son établissement d'origine À MOINS QUE les parents n'en décident autrement dans le cadre de la procédure PEI/504.

EXCEPTION :

Si l'infraction concerne l'un des éléments suivants, le personnel de l'école peut placer l'élève dans un établissement d'enseignement alternatif provisoire pour une durée maximale de quarante-cinq (45) jours :

- Port ou possession d'une arme à l'école ou lors d'une activité scolaire
- Possession ou usage de drogues illégales en connaissance de cause
- Vente ou sollicitation de la vente d'une substance réglementée à l'école ou lors d'une activité scolaire
- Blessures corporelles graves infligées à une autre personne

Si l'équipe PEI/504 détermine que le comportement n'est PAS une manifestation du handicap de l'élève, l'élève peut être renvoyé de la même manière qu'un élève qui n'est pas en situation de handicap.²

L'école doit continuer à fournir les services IDEA à l'élève afin qu'il progresse vers les objectifs du PEI, même si l'enfant n'est plus scolarisé dans le même environnement. Les élèves relevant de la section 504 n'ont pas droit au maintien des services spécialisés.

L'équipe PEI décide des services qui seront fournis et du lieu où ils seront dispensés.

En cas de changement de placement, l'élève a droit aux protections procédurales prévues par la section 504/IDEA, y compris une audience de procédure équitable accélérée (appel). Lorsqu'un appel est en cours, l'élève reste placé dans le cadre de l'exclusion disciplinaire jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou jusqu'à l'expiration de l'exclusion prononcée par le district, selon ce qui se produit en premier.

Les élèves en situation de handicap, même s'ils sont expulsés, doivent bénéficier d'une éducation appropriée dans un cadre éducatif alternatif.

² Un élève en situation de handicap qui n'est pas actuellement engagé dans l'usage illégal de drogues ou d'alcool et qui commet une infraction liée à la drogue ou à l'alcool bénéficie des protections de la section 504, y compris le droit à une détermination de la manifestation (29 USC §705(20) © (iv)).

Élèves chez lesquels un handicap est suspecté

Les élèves chez lesquels un handicap est suspecté ont le droit de faire valoir les protections disciplinaires dont bénéficient les élèves en situation de handicap si, avant le comportement faisant l'objet d'une mesure disciplinaire, un ou plusieurs des éléments suivants étaient présents :

1. Le ou les parents/tuteurs ont exprimé par écrit des préoccupations spécifiques au personnel de supervision ou d'administration du district, ou un enseignant de l'élève a signalé que l'élève a besoin d'une éducation spécialisée et de services connexes.
2. Le ou les parents/tuteurs ont demandé ou consenti par écrit à une évaluation des besoins en éducation spécialisée.
3. L'enseignant de l'élève ou d'autres membres du personnel de l'école ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant un mode de comportement démontré par l'élève, directement au superviseur concerné ou au directeur de l'éducation spécialisée pour le district.
4. Le district n'est pas réputé savoir que l'élève est un élève en situation de handicap si le parent de l'élève a précédemment refusé de consentir à une évaluation de l'élève, ou a refusé l'éducation spécialisée et les services connexes, ou si l'élève a été jugé inéligible à l'éducation spécialisée.

Si une demande d'évaluation d'un élève est présentée pendant la période où l'élève fait l'objet de mesures disciplinaires, l'élève reste dans le cadre de la mesure disciplinaire d'exclusion et l'évaluation est effectuée rapidement. S'il s'avère que l'élève est un élève en situation de handicap, le district lui fournira une éducation spécialisée et des services connexes, le cas échéant.

Lorsqu'un élève présente une menace immédiate pour la sécurité d'autrui, les responsables de l'école peuvent rapidement adapter le placement ou suspendre l'enfant pour une durée maximale de dix (10) jours de classe, conformément aux procédures appliquées aux élèves qui ne sont pas en situation de handicap.

Élèves de l'enseignement primaire chez lesquels un handicap est suspecté

Dans les cas où un élève qui en est aux premiers stades de son exposition à l'environnement éducatif (de la maternelle à la 2^e année) a manifesté trois fois ou plus un comportement erratique et potentiellement dangereux qui présente un risque immédiat pour la vie, la sécurité et/ou le bien-être du personnel et/ou des camarades de l'élève, dans la mesure où le District suspecte un handicap en vertu de l'IDEA ou de la Section 504, le personnel du District organisera un examen des données d'évaluation existantes ou d'autres informations relatives à la réunion de planification de l'évaluation, et accélérera toute évaluation appropriée avec le consentement du parent ou du tuteur.

Le personnel du district accélérera l'évaluation et, pendant ce temps, le personnel du district tentera de travailler avec le parent ou le tuteur pour identifier un placement éducatif et des soutiens (à l'école ou dans un autre cadre provisoire) qui répondront aux préoccupations en matière de sécurité, tout en éduquant l'élève et en effectuant des évaluations de celui-ci. Le surintendant ou son représentant sera tenu informé de la situation et du cadre dans lequel l'élève sera éduqué et évalué par le personnel. Si le parent ou le tuteur refuse de consentir aux évaluations et/ou aux services ou soutiens prévus par l'IDEA et/ou la section 504, le district peut traiter l'élève comme un élève de l'enseignement général et appliquer les conséquences correspondantes en vertu des sections relatives à la discipline du Code de conduite, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'élève.

Titre IX - Harcèlement sexuel

Tant dans ses programmes et activités que dans ses recrutements et admissions, le DPSCD interdit toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre conformément au Titre IX des Education Amendments de 1972, 21 U.S.C. § 1681. Le district s'engage à réagir rapidement et efficacement lorsqu'il a connaissance de toute forme de discrimination sexuelle, y compris le harcèlement sexuel.

Toute personne peut signaler une discrimination sexuelle, y compris le harcèlement sexuel. Tous les employés du district sont tenus de signaler rapidement les incidents de harcèlement sexuel, observés ou appris, au département des droits civiques et de la conformité (CRC).

Les autres membres de la communauté du district et les tiers sont encouragés à signaler les incidents de harcèlement sexuel à un employé du district, au CRC ou au coordinateur du Titre IX.

Jenice Mitchell Ford, avocate générale
Coordinatrice des droits civiques/coordinatrice du Titre IX
3011 W. Grand Blvd., Floor 10, Detroit, MI 48202
Téléphone : (313) 240-4377
Dpscd.compliance@detroitk12.org

Les élèves ont droit aux mesures de soutien, si nécessaire, lorsqu'une accusation de harcèlement sexuel a été portée. Des mesures de soutien peuvent être mises en place avant, pendant et/ou après une enquête. Les mesures de soutien sont conçues pour garantir que les élèves puissent accéder en toute sécurité aux programmes et activités du district.

Pour plus d'informations sur vos droits en vertu du titre IX ou pour consulter nos procédures de réclamation en vertu du titre IX, veuillez consulter la page de notre site Web consacrée au titre IX en cliquant [ici](#).

Utilisation des technologies

Le Conseil d'éducation du Detroit Public Schools Community District s'engage à utiliser efficacement les technologies pour améliorer la qualité de l'apprentissage des élèves, ainsi que l'efficacité de fonctionnement du district. Chaque année, les élèves et leurs parents doivent signer, puis remettre le formulaire intitulé Utilisation acceptable des technologies par les élèves et sécurité. Le surintendant ou son représentant supervise l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan technologique du district (« DTP », pour District Technology Plan) écrit. Un (1) des principaux objectifs du DTP est d'évaluer les technologies nouvelles et émergentes, ainsi que la manière dont elles joueront un rôle dans la réussite des élèves et/ou dans l'efficacité de fonctionnement du district.

Le DTP doit définir des procédures pour l'acquisition correcte de technologies. Le DTP fournira également des conseils au personnel et aux élèves sur l'utilisation sûre, appropriée et éthique des ressources technologiques du district, et informera le personnel et les élèves des mesures disciplinaires qui seront prises en cas d'utilisation abusive ou inappropriée, illégale ou contraire à l'éthique des ressources technologiques du district.

Le surintendant examine et recommande l'approbation du Plan technologique du district, ainsi que tout changement, amendement ou révision au Conseil chaque année.

Cette politique, ainsi que les politiques relatives à l'utilisation acceptable des technologies par les élèves et le personnel, et à la sécurité de celles-ci, la politique relative aux réseaux sociaux, la politique relative aux appareils de communication et le Manuel, régissent l'utilisation des technologies par les élèves et les membres du personnel, y compris leurs appareils personnels. Les utilisateurs n'ont aucun droit ni aucune attente en matière de protection de la vie privée lorsqu'ils utilisent les ressources technologiques du district (y compris, mais sans s'y limiter, la protection du contenu de leurs fichiers personnels, de leurs courriers électroniques et des enregistrements de leurs activités en ligne lorsqu'ils utilisent le réseau informatique et/ou la connexion Internet du district).

D'autres mesures de protection doivent être mises en place afin que l'investissement du Conseil dans le matériel et les logiciels permette de tirer parti des avantages de la technologie et d'éviter les effets secondaires négatifs. En conséquence, les élèves doivent être sensibilisés à un comportement en ligne approprié, y compris, mais sans s'y limiter, à l'utilisation des réseaux sociaux pour interagir avec d'autres personnes en ligne, à l'interaction avec d'autres personnes dans des salons de chat ou sur des blogs. Cette sensibilisation doit les amener à savoir reconnaître ce qui relève de la cyberintimidation, à comprendre que la cyberintimidation constitue une violation de la politique du Conseil et à apprendre comment réagir correctement s'ils sont victimes de cyberintimidation.

[Politique 7540 – Technologie](#)

Politique relative aux brimades

Le district a pour politique d'offrir un environnement éducatif sûr et stimulant à tous ses élèves, et un environnement tout aussi sûr et axé sur la mission à ses employés. Cette politique vise à protéger les individus contre les brimades et les comportements agressifs, quel que soit le sujet ou la motivation du comportement inadmissible. Cette politique s'applique à toutes les activités qui se déroulent dans les locaux du district et à toutes les activités parrainées par le district, qu'elles se déroulent dans ses locaux ou à l'extérieur.

Les brimades, cyberbrimades ou autres comportements agressifs envers le personnel, les élèves ou d'autres membres de la communauté du district, qu'ils soient commis par des élèves, du personnel ou des tiers, y compris les membres du conseil d'administration, les parents, les invités, les sous-traitants, les vendeurs et les bénévoles, sont strictement interdits. Cette interdiction comprend les communications écrites, physiques, verbales ou électroniques, y compris les actes de bizutage, les gestes, les commentaires, les menaces ou les actions qui causent ou menacent de causer des dommages corporels, des craintes raisonnables pour sa propre sécurité ou une humiliation personnelle. Tous les membres de la communauté du district doivent faire preuve d'un comportement adéquat, traiter les autres avec civilité et respect, et refuser de tolérer le harcèlement ou les brimades, afin de donner des exemples positifs de comportement aux élèves.

Pour des ressources complémentaires <https://www.stopbullying.gov/>

[Politique 5517.01 – Brimades et autres comportements agressifs](#)

Interventions comportementales positives et soutien (PBIS)

Pour promouvoir un comportement positif, les écoles fournissent une gamme de services de prévention et d'intervention pour les élèves pendant et/ou après les heures de classe tout au long de l'année scolaire, le district soutient la mise en œuvre de PBIS (Interventions comportementales positives et soutien) à l'échelle de l'école.

Lorsqu'un élève se rend coupable d'un acte répréhensible, l'école décide de la manière de l'aider. Elle examine ce que l'élève a fait et choisit la meilleure façon de l'aider à apprendre et à faire mieux la fois suivante. L'école gardera une trace de l'aide apportée à l'élève, même si elle doit l'exclure de l'école pendant un certain temps.

En utilisant l'aide et le soutien appropriés, l'école veut s'assurer que l'élève se comporte mieux à l'avenir. Cela fera également de l'école un endroit plus agréable et plus positif pour tous. En fonction des besoins de l'élève, l'aide apportée par l'école peut comprendre différents éléments extraits d'une liste, ou, parfois, un mélange de différentes méthodes.

Interventions, soutien et mesures disciplinaires

Ces stratégies et ces interventions impliquent souvent le personnel de soutien, tant à l'école qu'au sein de la communauté au sens large, et visent à associer le système de soutien de l'élève pour assurer la réussite de l'apprentissage et la cohérence des interventions, ainsi que pour apporter des modifications aux conditions qui contribuent au comportement inadéquat ou perturbateur de l'élève.

Infractions de type A - Stratégies et interventions

(Stratégies de classe à utiliser lors des deux premiers cas d'infraction de type A et avant le 1^{er} signalement)

<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des signaux et des indices non verbaux pour remettre les élèves sur la bonne voie• Créer des espaces sûrs au sein de la classe<ul style="list-style-type: none">➢ Fournir un espace où les élèves peuvent travailler avec un minimum de stimulus (distractions)➢ Créer un endroit sûr pour faire une pause➢ Créer une « zone d'apaisement » où les élèves peuvent se rendre pour relâcher la pression• Activité requérant la participation de l'élève - demander à l'élève d'aller faire une course lorsque vous remarquez qu'il devient agité• Activité de pleine conscience• Exiger le respect - Cartes de leçons/gages sur les traits de caractère des élèves• Communication quotidienne/hebdomadaire avec la famille• Leçon sur l'apprentissage socio-émotionnel• Auto-contrôle des élèves• Pratiques réparatrices (déclarations/questions affectives, cercles, processus équitable, réunions formelles)	<ul style="list-style-type: none">• Fiche de progression quotidienne sur le comportement et la correction verbale• Rappels et réorientation (par exemple, jeux de rôle)• Mettre en place d'un système d'intervention des enseignants par deux• Fiche de réflexion• Évaluation des privilèges en classe - Rétroaction sur la citoyenneté• Faire asseoir à une autre place• Inviter les parents à faire du bénévolat à l'école• Arrivée à l'école - Départ de l'école• Récompenses PBIS• Programme de mentorat/médiation par les camarades• Communication avec les parents/Ressources• Réunion• Résolution des conflits• Stratégies de gestion de classe• Enseigner/réapprendre les normes et les attentes
---	--

Outre les stratégies et les interventions relatives aux infractions de type A, les stratégies et interventions relatives aux infractions de type B peuvent impliquer l'administration de l'école et visent à corriger le comportement en éduquant l'élève sur la gravité de son comportement dans le but de le maintenir à l'école.

Infractions de type B - Stratégies et interventions (Personnel de soutien et réponses administratives)	
<ul style="list-style-type: none"> • Pauses structurées • Orientation vers un conseiller • Embellissement de l'école • Rapport sur les progrès quotidiens/hebdomadaires • Plan d'auto-contrôle • Leçons d'apprentissage socio-émotionnel (SEL) • Leçons sur l'exigence de respect • Arrivée/Départ • Conseils/Assistance social en petits groupes • Plan d'intervention scolaire • Orientation vers un conseiller scolaire/assistant social • Orientation vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale • Pratiques réparatrices 	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation (monétaire ou basée sur des services) • Résolution des conflits • Activité de pleine conscience • Médiation par les camarades • Accord de comportement réparateur • Référence à CLT • Programmes de mentorat • Retenue pendant le déjeuner • Changement d'horaire ou de classe • Réunion • Perte de privilèges • Programme scolaire/parascolaire

En plus des infractions, des stratégies et des interventions de type A et B, les stratégies et interventions pour les infractions de type C peuvent impliquer un temps hors de la communauté scolaire, en raison de l'impact que le comportement a eu sur celle-ci. En cas de comportement répréhensible d'un élève, son exclusion de l'école doit être le dernier recours, et nous devons prévoir un plan pour l'aider à réintégrer l'école par la suite.

Infractions de type C - Stratégies et interventions (Réponses au signalement)	
<ul style="list-style-type: none"> • Accord de comportement réparateur • Plans de sécurité pour les élèves • Communication avec les parents/Ressources • Réunion • Résolution des conflits • Pratiques réparatrices (déclarations/questions affectives, cercles, processus équitable, réunions formelles) • Évaluation fonctionnelle du comportement ou plan d'intervention comportementale • Orientation vers une organisation communautaire appropriée • Orientation vers un programme de récupération de crédits, le cas échéant • Planification de la transition • Élaboration ou révision du plan PBIS 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration ou révision du-Plan CLT • Orientation vers un conseiller, un assistant social ou une organisation communautaire appropriée • Orientation de l'élève vers l'équipe de direction pour la culture (CLT) • Placement éducatif alternatif ou cadre éducatif alternatif • Retenue pendant le déjeuner • Évaluation fonctionnelle du comportement ou plan d'intervention comportementale • Réunion formelle • Exclusion définitive pour certains délits, comme spécifié dans la politique du conseil • Placement éducatif alternatif ou cadre éducatif alternatif

Assistant social/Conseiller scolaire Stratégies et interventions	
(Axe, orientations stratégiques)	Niveau 3 (réponse individuelle, intensive, de crise)
<ul style="list-style-type: none"> • Séance en petits groupes (6 à 8 élèves) • Arrivée/Départ • Consultation auprès des parties prenantes • Collaboration avec les parties prenantes • Évaluation et conseil • Plans de récupération de crédit • Fixation des objectifs • Médiation par les camarades • Cercles réparateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil à court terme/assistant social • Évaluation de la menace • Évaluation du risque de suicide • Gestion de crise • Consultation 504/PEI • Plans de sécurité • Orientations vers des services communautaires

Les infractions de type D peuvent entraîner l'exclusion d'un élève de l'environnement scolaire en raison de leur impact sur l'élève et la communauté. Elles peuvent impliquer le placement de l'élève dans un établissement temporaire qui offre un environnement sûr et un soutien supplémentaire favorisant un comportement positif. Ces interventions visent à maintenir la sécurité de la communauté scolaire et à encourager l'élève à participer positivement à la vie de la communauté, ainsi qu'à lui redonner la motivation nécessaire pour le faire. L'exclusion doit rester une conséquence de dernier recours et inclure un plan de réinsertion pour l'élève.

Mise en œuvre des interventions, du soutien et des mesures disciplinaires

Lorsqu'elles sont adaptées, une intervention ou une mesure disciplinaire doivent toujours :

- Dépendre du bien-fondé des allégations ou des accusations.
- Impliquer une relation raisonnable et logique entre la gravité de l'acte et la sévérité de la mesure disciplinaire.
- Être constructive dans l'intention.
- Prendre en compte des facteurs tels que l'âge, l'intention de l'élève et ses antécédents.
- Prendre en considération l'utilisation de stratégies de soutien positives et l'utilisation des ressources de soutien aux élèves de l'école ; et
- Respecter les règles du district garantissant une procédure équitable, en particulier lorsqu'une exclusion est envisagée. (Voir la politique 5611 - Procédure équitable)

Lorsque les enseignants ou les responsables de l'école doivent aider un élève à améliorer son comportement, ils doivent suivre certaines étapes. Ils doivent écrire ce qui s'est passé et ce qu'ils ont fait pour aider l'élève. Si nécessaire, ils doivent essayer de parler au parent ou au tuteur de l'élève par téléphone. S'ils ne peuvent pas les joindre par téléphone, ils doivent envoyer une note au domicile de l'élève, soit par son intermédiaire, soit par courrier, dans un délai d'un jour. Tout le monde est ainsi informé de ce qui s'est passé et de ce qui est fait pour aider l'élève.

Si quelque chose se passe à l'école, l'élève doit en parler à ses parents ou à son tuteur. Il doit également leur donner toutes les notes ou lettres que l'école lui a remises au sujet de ce qui s'est passé. Tout le monde reste ainsi informé et sait ce qui se passe.

Notes : Le personnel doit tenir compte de l'âge et de l'année scolaire de l'élève lorsqu'il impose des conséquences. Toute forme d'exclusion doit être évitée pour les élèves de la maternelle à la 2^e année. Diverses interventions et divers soutiens décrits dans le Code de conduite doivent être utilisés. Lorsqu'il s'agit d'infliger des conséquences à des élèves de la 3^e à la 5^e année, il convient d'avoir recours aux interventions et aux soutiens décrits dans le code de conduite et de limiter les exclusions.

Autres options disciplinaires

Voici quelques exemples de la manière dont les écoles peuvent gérer les comportements répréhensibles. Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont votre école gère ces situations, vous pouvez vous adresser au directeur, au directeur adjoint ou au doyen de votre école.

- **Retenue avant/après l'école** - Placement dans une zone désignée sur le campus au début ou à la fin de la journée scolaire normale pour une période de temps déterminée, le cas échéant.
- **Participation aux activités extrascolaires** - Les élèves qui ne respectent pas les attentes du district et de l'école ne pourront pas participer aux activités extrascolaires.
- **Suspension du réseau/d'Internet** - Certaines infractions liées à la technologie peuvent entraîner une suspension de l'accès au réseau et/ou à Internet. Du matériel pédagogique alternatif peut être fourni.
- **Restitution** - Si l'élève est impliqué dans la dégradation ou la destruction de biens de l'école, l'élève/la famille sera tenu(e) de payer le remplacement ou la réparation du matériel/des objets.
- **Transfert pour raisons de sécurité** - Dans les cas où des preuves raisonnables révèlent des raisons valables de craindre pour la sécurité d'un élève, du personnel ou d'autres personnes liées à la présence de l'élève à l'école, contactez le bureau du Code de conduite pour demander un transfert vers un campus alternatif du district pour raisons de sécurité. Les transferts pour raisons de sécurité doivent être approuvés par le bureau du Code de conduite et le surintendant.
- **Embellissement de l'école** - Aider au nettoyage d'un lieu sans utiliser de produits chimiques.
- **Exclusion du bus scolaire ou révocation des droits au bus scolaire** - Si un élève ne respecte pas les règles du bus scolaire, il pourrait ne plus être autorisé à monter dans le bus pendant un certain temps. C'est ce que l'on appelle une « exclusion du bus ». C'est différent d'avoir des ennuis à l'école. Même si un élève n'est pas autorisé à prendre le bus, il doit venir à l'école comme d'habitude. Si vous avez des questions à ce sujet ou si vous souhaitez savoir si cela est équitable, vous pouvez vous adresser au Bureau des inscriptions, de la famille et de l'engagement communautaire pour obtenir de l'aide et des informations.

Si un élève est exclu (Exclusion extra-scolaire) ou expulsé du bus scolaire, il n'est pas autorisé à monter dans le bus. S'il essaie de monter dans le bus sans autorisation, cela équivaut à une intrusion, ce qui est contraire aux règles. Il pourrait avoir des problèmes et être arrêté pour cela. Cette règle s'applique également aux activités extrascolaires, comme les clubs ou les sports après l'école. **Il est important de suivre les règles et d'éviter les problèmes.**

Remarques supplémentaires :

- ❖ Si le directeur estime que quelque chose compromet la sécurité de l'école, il peut être amené à avoir recours à des règles de discipline différentes. Mais avant cela, il doit obtenir l'autorisation du surintendant ou de son représentant.
- ❖ Si l'enfant d'un administrateur scolaire est scolarisé dans l'école où il travaille, une autre personne se chargera de la discipline nécessaire pour cet enfant. Les choses sont ainsi équitables et personne ne bénéficie d'un traitement de faveur.
- ❖ Un élève qui a été exclu ou expulsé de l'école et qui retourne sur une propriété du district sans y être autorisé est considéré comme un intrus et est soumis au processus de remontée hiérarchique correspondant.

Si les options mentionnées précédemment ne sont pas efficaces, l'école peut décider de demander à l'élève de changer de bâtiment scolaire ou de suivre un programme spécial au sein du Detroit Public Schools Community District (DPSCD). C'est ce que l'on appelle un « transfert administratif ».

L'école tentera plusieurs stratégies différentes pour aider les élèves à rester dans leur école actuelle, mais des situations particulières peuvent parfois nécessiter une approche différente dans un autre lieu. Le directeur d'école peut décider de demander un transfert administratif en cas de problèmes de sécurité, de brimades ou si l'élève a enfreint les règles à plusieurs reprises sans montrer de signes d'amélioration.

Pour initier la demande de transfert administratif, le directeur de l'école doit soumettre un document de demande de transfert administratif à son surintendant adjoint. Les options de transfert administratif comprennent : l'inscription dans un autre établissement scolaire pour le reste du semestre scolaire, l'inscription dans un autre établissement scolaire pour le reste de l'année scolaire ou l'inscription dans un autre établissement scolaire pour le reste de la scolarité jusqu'au niveau scolaire le plus élevé de l'établissement scolaire d'origine.

Le Directeur principal examinera la demande de transfert administratif, puis devra l'approuver ou la refuser. Si la demande est approuvée par le surintendant adjoint, elle est ensuite transmise au Bureau du Code de conduite (Bureau du Code) pour décision finale. Afin de garantir une procédure équitable, juste et transparente, tous les transferts administratifs doivent recevoir l'approbation finale du Bureau du Code de conduite.

Un élève pour lequel le directeur d'école a recommandé un transfert administratif a le droit de rattraper le travail jusqu'à la finalisation de son placement. L'élève doit rester inscrit dans l'école d'origine jusqu'à ce que le transfert administratif vers l'école d'accueil soit finalisé par le Bureau du Code de conduite des élèves.

Infractions de type A

Pour permettre aux élèves d'évoluer dans un environnement propice à l'apprentissage, il est nécessaire que les infractions de type A soient traitées dans le cadre des attentes en matière de gestion de la classe. Par conséquent, **avant le premier signalement**, il doit y avoir des preuves de deux (2) cas de la même infraction de type A. Les écoles doivent s'assurer qu'il existe une trace écrite de l'avertissement pour chaque infraction et que les règles de la classe ou de l'école ont été clairement établies. Documenter toutes les stratégies et interventions dans PowerSchool.

La documentation relative à l'avertissement comprend, sans s'y limiter :

1. Réunion en privé avec l'élève, le parent (par téléphone si nécessaire), le conseiller d'orientation/l'assistant social et l'enseignant.
2. Communication individuelle documentée entre le parent, le conseiller d'orientation/l'assistant social et l'enseignant.
3. **Au 3^e incident, l'infraction doit être consignée par écrit en tant que premier signalement** à l'administration accompagné de la documentation écrite sur les incidents précédents et les stratégies d'intervention tentées.

A01 NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS/INSUBORDINATION

Refuser de suivre les règles, donner des informations inexactes ou erronées, y compris de la contrefaçon, et ne pas écouter les enseignants, le personnel, les bénévoles, les partenaires et les parents au sein de l'établissement scolaire et au cours des événements scolaires.

A03 UTILISATION D'APPAREILS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE (« ACE »), DE SMARTPHONES, DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES OU D'AUTRES APPAREILS QUI CAUSENT DES PERTURBATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE

Il est interdit d'utiliser des téléphones, des tablettes ou des jeux à des moments inopportuns. Il est également interdit d'utiliser des appareils personnels pour envoyer ou recevoir des messages de manière inappropriée, y compris en recourant à l'intelligence artificielle (IA). L'utilisation d'appareils électroniques pour prendre, partager ou publier des photos ou des vidéos inappropriées n'est pas autorisée. Cela inclut les bagarres ou les perturbations. Il est également interdit d'envoyer ou de conserver des images explicites en utilisant les appareils de l'école ou lors d'événements scolaires, ce qui comprend le transfert, l'envoi, la diffusion, l'utilisation, le partage, la visualisation ou la possession d'une image sexuellement explicite (en particulier, les images qui ne représentent pas une activité d'un élève inscrit ; les actions qui ne sont pas transmises comme moyen de harcèlement) par message texte ou iMessage, courriel, sites Web de réseaux sociaux et/ou autres moyens électroniques en utilisant ce qui appartient à l'école (ordinateurs, appareils, réseaux ou serveurs) dans l'enceinte de l'école ou lors d'activités/événements organisés par l'école.

À noter : Si l'utilisation de l'appareil de communication électronique entraîne une perturbation chaotique, du harcèlement sexuel ou contient des images sexuellement explicites d'élèves actuellement inscrits, veuillez vous référer aux infractions de type C. (Voir la section Titre IX)

A04 UTILISATION NON AUTORISÉE DE MATÉRIEL/ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

L'utilisation des produits et du matériel de l'école, tels que les ordinateurs et les équipements technologiques, sans l'autorisation d'un enseignant ou du directeur, n'est pas autorisée. Il est également interdit de manipuler ou de perturber le fonctionnement des ordinateurs, ou d'utiliser Internet d'une manière non conforme aux règles de l'école.

A05 TRICHÉRIE/MAUVAIS COMPORTEMENT ACADÉMIQUE

Le fait de tricher, plagier et copier le travail d'autrui constitue une tricherie et un mauvais comportement académique ; cela inclut l'utilisation non autorisée ou inappropriée de l'intelligence artificielle (IA).

A06 MANIFESTATIONS D'AFFECTION DÉPLACÉES

Les élèves ne doivent pas s'engager volontairement dans des manifestations d'affection déplacées, telles que les baisers ou les attouchements.

A08 SÉCHER DES COURS/FAIRE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE/FLÂNERIE

Quitter la salle de classe ou une autre zone assignée sans l'autorisation de l'adulte responsable et/ou quitter la salle de classe ou l'enceinte de l'école pendant les heures de cours sans autorisation et sans la présence d'un parent/tuteur/personne à contacter en cas d'urgence. Il s'agit notamment des faits suivants : sécher les cours/faire l'école buissonnière ; errer dans les couloirs ; traîner dans les couloirs, à la cafétéria, au gymnase, dans les toilettes ou dans les zones non assignées.

A09 VIOLATION DU CODE VESTIMENTAIRE

Violation du code vestimentaire/des attentes du DPSCD. (Voir page 23)

A10 COMPORTEMENT DÉRANGEANT DANS LA SALLE DE CLASSE OU L'ESPACE D'APPRENTISSAGE ASSIGNÉ

Un comportement qui interfère avec l'instruction et l'apprentissage, tel que crier en classe ou parler à tort et à travers, faire des bruits grossiers, harceler ou taquiner les autres élèves, faire des farces, et tout autre comportement sans contact physique qui nuit au processus éducatif. Un comportement excessif ou chronique qui porte directement atteinte à la sécurité d'autrui, comme le fait de jeter des objets qui peuvent se révéler dangereux (sans viser ni entrer en contact physique avec autrui), de renverser une table, de refuser de rester assis ou de perturber un exercice de sécurité.

A11 RUDESSE DANS LE JEU

Cela revient à jouer bruyamment et physiquement, mais sans chercher à blesser quelqu'un délibérément. Ce peut être les faits de chahuter, de se chamailler ou de se toucher les uns les autres, mais sans intention d'être méchant ou blessant.

Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type A

SI LE PERSONNEL EST DISPONIBLE, LES ADMINISTRATEURS DE L'ÉCOLE PEUVENT REMPLACER L'OSS PAR L'ISS

Infractions de type A	1 ^{er} signalement	2 ^e signalement	3 ^e signalement	4 ^e signalement
<p>Avant le 1^{er} signalement, 2 cas de la même infraction de type A doivent être documentés avec les interventions mises en œuvre.</p>				
A01 NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS/INSUBORDINATION	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Orientation vers CLT 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Réunion formelle Accord de comportement réparateur 2 Jours d'OSS
A03 UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE COMMUNICATION OU D'AUTRES APPAREILS QUI CAUSENT DES PERTURBATIONS DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives Confiscation de l'appareil et restitution à l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Confiscation de l'appareil et restitution uniquement à un parent Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Confiscation de l'appareil et restitution uniquement au parent Cercle réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Confiscation de l'appareil et restitution uniquement à un parent Pratique réparatrice 1 Jour d'OSS
A04 UTILISATION NON AUTORISÉE DE MATÉRIEL/ÉQUIPEMENT SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Accord de comportement réparateur 2 Jours d'OSS
A05 TRICHÉRIE/MAUVAIS COMPORTEMENT ACADÉMIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle 2 Jours d'OSS
A06 MANIFESTATIONS D'AFFECTION DÉPLACÉES	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
A08 SÉCHER DES COURS/FAIRE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE/FLÂNERIE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Signalement CLT 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Signalement à l'équipe PBIS ou à l'équipe de suivi de l'assiduité 2 Jours d'OSS
A09 VIOLATION DU CODE VESTIMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 	<ul style="list-style-type: none"> Accord de comportement réparateur Réunion formelle
A10 COMPORTEMENT DÉRANGEANT DANS LA SALLE DE CLASSE OU L'ESPACE D'APPRENTISSAGE ASSIGNÉ	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Orientation vers un conseiller/un assistant social Orientation vers CLT 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Accord de comportement réparateur Cercle réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle 2 Jours d'OSS
A11 RUDESSE DANS LE JEU	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Déclarations/questions affectives 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 Jour d'ISS/OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Accord de comportement réparateur 2 Jours d'OSS

Infractions de type B

Notes : Le personnel doit tenir compte de l'âge et de l'année scolaire de l'élève lorsqu'il impose des conséquences. Toute forme d'exclusion doit être évitée pour les élèves de la maternelle à la 2e année. Diverses interventions et divers soutiens décrits dans le Code de conduite doivent être utilisés. Lorsqu'il s'agit d'infliger des conséquences à des élèves de la 3e à la 5e année, il convient d'avoir recours aux interventions et aux soutiens décrits dans le code de conduite et de limiter les exclusions.

B01 LANGAGE OFFENSANT

Des propos durs, violents, blasphématoires ou désobligeants (à l'écrit, à l'oral ou par gestes non verbaux) qui porteraient atteinte à la dignité d'autrui. Inclut les jurons, les injures, les insultes ou tout autre moyen d'expression conflictuel de la part de l'élève.

B03 POSSESSION D'OBJETS INTERDITS

Possession d'un objet autre que ceux énumérés dans les infractions D01, D02 et D03, et qui a une propension au danger, au préjudice par négligence, ou à la perturbation de l'environnement d'apprentissage. Comprend les pétards non explosifs, les gaz lacrymogènes, les briquets et les allumettes, ainsi que les pistolets à eau qui ne ressemblent pas à des armes à feu/n'en sont pas des répliques.

B04 VOL OU RECEL DE BIENS VOLÉS (valeur inférieure à 100 \$)

Prendre, ou conspirer de prendre, sans l'autorisation du propriétaire ou du détenteur, ou recevoir ou posséder des biens dont on sait qu'ils ont été volés et dont la valeur est inférieure à 100 \$ au sein de l'établissement scolaire ou au cours d'événements scolaires. Cela inclut l'utilisation ou la tentative de reproduction ou d'utilisation de fausse monnaie.

B05 EXTORSION

Obtenir de l'argent, des biens ou toute autre chose de valeur d'une autre personne, contre sa volonté, en la forçant à agir ou à s'abstenir d'agir par la menace d'un préjudice (par exemple, atteinte à la réputation, violence ou dommages matériels) ou par la coercition.

B06 DOMMAGES MATÉRIELS, Y COMPRIS LES GRAFFITIS

Dégradation, destruction ou détérioration intentionnelle des biens d'autrui ou de l'école. Dégradation, destruction ou détérioration intentionnelle des biens d'autrui ou de l'école. Comprend des actions qui entravent l'utilisation de quelque chose, telles que le fait d'obstruer intentionnellement le système de plomberie, de faire un mauvais usage de l'extincteur ou d'endommager le matériel scolaire au point qu'une réparation soit nécessaire.

B08 GÊNE OU INTIMIDATION DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Empêcher ou tenter d'empêcher le personnel de l'école de s'acquitter de ses tâches légales en le menaçant de violence, en le harcelant ou en l'intimidant.

B09 HARCÈLEMENT

On parle de harcèlement lorsqu'une personne effraie ou intimide délibérément une autre personne à l'école. La personne peut se sentir effrayée ou blessée, et cela peut même l'empêcher de participer à des activités scolaires ou d'apprendre correctement. Le harcèlement peut se manifester de différentes manières, comme : tenir des propos méchants, écrire des messages blessants, utiliser la technologie ou faire en sorte que quelqu'un se sente mal sur le plan émotionnel. Lorsque le harcèlement devient vraiment grave et qu'il empêche l'élève d'apprécier l'école ou de participer à des activités, il crée un environnement hostile.

Cette infraction ne doit être utilisée que dans les cas spécifiques de discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion ou l'orientation sexuelle. Pour tout autre comportement ou commentaire déplacé, voir A10.

B10 JEU

Participer à des jeux de hasard ou d'adresse pour de l'argent ou un profit ; nécessite l'utilisation d'argent ou de biens échangeables.

B14 BAGARRE - COMBAT RÉCIPROQUE, ALTERCATION RÉCIPROQUE

Une altercation physique entre un ou plusieurs élèves qui n'entraîne pas de blessures graves.

B15 INITIATION D'UNE ATTAQUE CONTRE UN ÉLÈVE

Il est interdit de blesser intentionnellement une autre personne. Il s'agit notamment de frapper, de donner des coups de pied ou d'être méchant avec les autres. Il est également répréhensible d'essayer de rendre quelqu'un malade volontairement en toussant, en éternuant ou en crachant sur lui. Le recours à des paroles ou actions agressives ou méchantes dans le but de blesser quelqu'un n'est pas non plus autorisé. Cela inclut le fait de menacer de se battre ou de tenter de pousser d'autres personnes à se battre. Nous devrions toujours nous traiter les uns les autres avec gentillesse et respect.

B16 RÉPONSE À UNE AGRESSION PHYSIQUE, À UNE MENACE D'AGRESSION OU À UNE ALTERCATION VERBALE

L'autodéfense consiste à se protéger lorsque quelqu'un essaie de vous faire du mal. Mais riposter après la fin d'une bagarre ou lorsqu'il n'y a pas de danger immédiat ne peut pas être considéré comme de l'autodéfense. De même, frapper quelqu'un en réponse à des paroles méchantes au cours d'une dispute n'est pas de l'autodéfense. Seules les actions visant à bloquer une attaque ou à se protéger sont considérées comme de l'autodéfense.

B17 ACTIONS SEXUELLEMENT SUGGESTIVES ET/OU DISCRIMINATOIRES

L'utilisation de mots, d'images, d'objets, de gestes ou d'autres actions liés à l'activité sexuelle ou au sexe d'une personne peut entraîner une gêne, un malaise ou une réticence à participer aux activités scolaires. Les élèves peuvent être accusés de cette infraction s'ils transmettent des documents considérés comme du harcèlement ou des moqueries à l'égard d'autrui fondés sur le sexe, le genre ou l'orientation sexuelle. (Voir la section Titre IX)

B20 BIZUTAGE

Tout acte commis dans le cadre d'un processus d'initiation, d'admission ou d'affiliation à un groupe — indépendamment du consentement — qui humilie, rabaisse, maltraite ou met en danger une personne, souvent sur le plan physique ou psychologique.

B21 INTRUSION

Se trouver dans une enceinte scolaire du DPSCD sans autorisation et/ou pour participer à une bagarre ou à d'autres troubles graves, y compris pendant la période d'exclusion ou après une expulsion.

Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type B

Notes : Le personnel doit tenir compte de l'âge et de l'année scolaire de l'élève lorsqu'il impose des conséquences. Toute forme d'exclusion doit être évitée pour les élèves de la maternelle à la 2e année. Diverses interventions et divers soutiens décrits dans le Code de conduite doivent être utilisés. Lorsqu'il s'agit d'infliger des conséquences à des élèves de la 3e à la 5e année, il convient d'avoir recours aux interventions et aux soutiens décrits dans le code de conduite et de limiter les exclusions.

SI LE PERSONNEL EST DISPONIBLE, LES ADMINISTRATEURS DE L'ÉCOLE PEUVENT REMPLACER L'OSS PAR L'ISS

Infractions de type B	1 ^{er} signalement	2 ^e signalement	3 ^e signalement	4 ^e signalement
B01 LANGAGE OFFENSANT	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B03 POSSESSION D'OBJETS INTERDITS	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B04 VOL OU RECEL DE BIENS VOLÉS (Valeur inférieure à 100 \$) Le personnel est tenu de soumettre une déclaration de vol et de dommages (formulaire 446) et d'informer le département de la sécurité publique du DPSCD. Il convient d'informer le Conseil général et le service de gestion des risques pour obtenir des conseils en matière de restitution.	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B05 EXTORSION Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) et d'informer l'avocat général et le service de gestion des risques pour obtenir des conseils en matière de restitution. Orientation vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale/un conseiller scolaire/un assistant social scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B06 DOMMAGES MATÉRIELS, Y COMPRIS LES GRAFFITIS Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63), d'informer le département de la sécurité publique du DPSCD des dommages matériels évalués à plus de 100 \$ et de soumettre une déclaration de vol et de dommages (formulaire 446). Il convient d'informer le Conseil général et le service de gestion des risques pour obtenir des conseils en matière de restitution.	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS

B08 GÊNE OU INTIMIDATION DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Signalement CLT Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B09 HARCÈLEMENT Le personnel est tenu de remplir le formulaire intitulé Enquête sur un incident de brimade, de harcèlement ou d'intimidation et sur l'école (formulaire 73) Orientation vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale/un conseiller scolaire/un assistant social scolaire. Informé/déclarer au le département des droits civiques et de la conformité (CRC) offre de mesures de soutien aux élèves victimes de harcèlement.	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Signalement CLT Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B10 JEU	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Orientation vers un conseiller/un assistant social Cercle réparateur 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion formelle Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS
B14 BAGARRE – COMBAT RÉCIPROQUE, ALTERCATION RÉCIPROQUE	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 À 3 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 3 À 6 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Réunion formelle Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 6 À 10 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> 10 Jours d'OSS Signalement au bureau d'audition Orientation vers un conseiller/un assistant social Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5
B15 INITIATION D'UNE ATTAQUE CONTRE UN ÉLÈVE Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) Orientation vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale/un conseiller scolaire/un assistant social scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 À 5 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 6 À 10 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/Comportement réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 6 À 10 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> 10 Jours d'OSS Signalement au bureau d'audition Orientation vers un conseiller/un assistant social Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5
B16 RÉPONSE À UNE AGRESSION PHYSIQUE, À UNE MENACE D'AGRESSION OU À UNE ALTERCATION VERBALE Orientation vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale/un conseiller scolaire/un assistant social scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Orientation vers un conseiller/un assistant social Comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Signalement CLT Orientation vers un conseiller/un assistant social 1 À 2 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> 10 Jours d'OSS Signalement au bureau d'audition Orientation vers un conseiller/un assistant social Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5

<p>B17 ACTIONS SEXUELLEMENT SUGGESTIVES ET/OU DISCRIMINATOIRES</p> <p>Signaler immédiatement l'incident au département des droits civiques et de la conformité (CRC) et aux parents/tuteurs des élèves impliqués.</p> <p>L'administration, en consultation avec le conseiller/assistant social, doit obtenir les déclarations de l'élève accusé, de l'élève ou des élèves concernés et de tout témoin.</p> <p>Des mesures de soutien adéquates doivent être mises en place pour l'élève accusé ET pour tous les élèves victimes du comportement.</p> <p>Aucune conséquence ne peut être prononcée sans la consultation préalable du CRC.</p> <p>La répétition de plusieurs incidents Peut conduire à une orientation vers un agent d'audition En vue d'une attribution supplémentaire de jours ou d'une intervention alternative.</p>	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « non confirmé » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien • Réunion obligatoire Impromptue • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Orientation vers un comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 2 À 3 jours d'ISS/OSS 	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « non confirmé » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien • Réunion obligatoire Impromptue • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orienter vers le bureau de soutien À l'enfant dans son intégralité • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 3 À 4 jours d'ISS/OSS 	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « non confirmé » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien • Réunion obligatoire Impromptue • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 3 À 5 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX ▪ NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS • 10 Jours d'OSS • Signalement au bureau d'audition • Orientation vers un conseiller/un assistant social <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>
<p>B20 BIZUTAGE</p> <p>Orientation vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale/un conseiller scolaire/un assistant social scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Petite réunion impromptue 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Signalement CLT • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 2 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 Jours d'OSS • Signalement au bureau d'audition • Orientation vers un conseiller/un assistant social <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>
<p>B21 INTRUSION</p> <p>En cas d'exclusion ou de signalement en attente au bureau du code, l'élève ne doit pas revenir dans l'enceinte de l'établissement scolaire sans l'autorisation des autorités compétentes.</p> <p>La loi du Michigan sur la sécurité à l'école exige que les intrusions soient immédiatement signalées au département de la sécurité publique du DPSCD. Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Déclaration/ Questions/affectives 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Petite réunion impromptue • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 2 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Contacter le département de sécurité publique du DPSCD • Orientation vers un conseiller/un assistant social

Infractions de type C

Remarque : le personnel doit tenir compte de l'âge et de l'année scolaire de l'élève lorsqu'il inflige des conséquences. Toute forme d'exclusion doit être évitée pour les élèves de la maternelle à la 2e année. Diverses interventions et divers soutiens décrits dans le Code de conduite doivent être utilisés. Lorsqu'il s'agit d'infliger des conséquences à des élèves de la 3^e à la 5^e année, il convient d'avoir recours aux interventions et aux soutiens décrits dans le code de conduite et de limiter les exclusions.

C03 VOL OU RECEL DE BIENS VOLÉS

Prendre ou comploter pour prendre la propriété d'autrui sans l'autorisation du propriétaire ou du détenteur, ou de recevoir ou de détenir un bien reconnu comme volé d'une valeur supérieure à 100 \$ dans l'enceinte de l'école ou lors d'événements scolaires. Cela inclut l'utilisation ou la tentative de reproduction ou d'utilisation de fausse monnaie.

C04 MAUVAIS COMPORTEMENT SEXUEL

Un élève ne doit avoir aucun contact sexuel physique intime avec une autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, des rapports sexuels consentis, des rapports sexuels oraux, des attouchements intentionnels des parties génitales, de l'aîne, de l'intérieur des cuisses, des fesses ou des seins de l'autre personne, ou des vêtements couvrant ces zones, ni tout autre comportement déplacé de nature sexuelle, y compris l'exposition de parties sexuelles. Un élève ne doit pas se livrer à la pratique du sexting, c'est-à-dire créer des sextos, les partager, les partager par Airdrop/Nearby Share via des appareils cellulaires, ni être en possession d'images d'un mineur (toute personne âgée de moins de 18 ans) se livrant à un acte sexuel. Un « acte sexuel » comprend les rapports sexuels, la masturbation ou l'exposition obscène de la nudité. (Voir la section Titre IX)

C07 BRIMADES/CYBERINTIMIDATION

En général, il s'agit de l'utilisation répétée du pouvoir de manière intentionnelle pour infliger une détresse psychologique ou un préjudice physique qui nuit à la capacité d'une autre personne à participer à l'éducation ou aux programmes extrascolaires de l'école, ou à en tirer profit. (Voir la Politique en matière d'intimidation)

Adopter un comportement écrit, verbal ou physique visant à faire craindre à un ou plusieurs élèves un préjudice, ou à provoquer une détresse émotionnelle importante en faisant directement ou indirectement ce qui suit :

- Interférence substantielle avec les possibilités d'éducation ;
- Nuire à la capacité d'un ou de plusieurs élèves à participer aux programmes scolaires, ou à en tirer profit ;
- Avoir un effet préjudiciable réel et substantiel sur la santé physique ou mentale d'un élève ; ou
- Perturber de manière importante le bon fonctionnement de l'école.

La cyberintimidation consiste à utiliser les moyens de communication électroniques (Internet, smartphone, appareil portable sans fil, etc.), les réseaux ou les technologies, y compris les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, SnapChat, Instagram, etc.), pour intimider un élève, un éducateur, un employé, un parent/tuteur, un contractant, un agent ou un bénévole.

L'agression relationnelle est un type de harcèlement dans lequel l'interaction de l'élève avec ses camarades implique un comportement caché de harcèlement ou de manipulation, causant des dommages au sein des relations. Les exemples sont l'exclusion sociale d'un camarade de son groupe, la menace d'arrêter de parler à un ami en adoptant un traitement par le silence, ou la diffusion de ragots et de rumeurs à l'école ou en ligne. Cela inclut les discours de haine.

Cette infraction ne doit être utilisée que dans les cas spécifiques de discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion ou l'orientation sexuelle. Pour tout autre comportement ou commentaire déplacé, voir A10.

C09 UTILISATION OU POSSESSION D'ATTIRAIL DE DROGUE OU DE SUBSTANCES CONTRÔLÉES

Il est interdit de consommer ou de détenir de la drogue ou des accessoires liés à la drogue à l'école. Cela inclut les drogues illégales, les médicaments sans ordonnance, les médicaments non prescrits, la marijuana ou le CBD sous quelque forme que ce soit. Les stylos de vapotage, produits au cannabis, les produits contenant des substances interdites et tous les produits permettant de consommer des drogues ne sont pas autorisés non plus. L'attirail de drogue désigne tout outil ou objet conçu pour la consommation de drogue.

Le terme « substance contrôlée » désigne toute drogue ou substance figurant dans les annexes 1 à 5 de la partie 72 du Code de la santé publique du Michigan, soit MCL 333.7201 à MCL 333.7231. Le terme « drogue » désigne généralement une substance reconnue comme drogue par la pharmacopée officielle ou le formulaire national ; une substance destinée à être utilisée pour le diagnostic, la guérison, l'atténuation, le traitement ou la prévention d'une maladie ; une substance, autre qu'un aliment, destinée à affecter la structure ou la fonction du corps ou ; une substance destinée à être utilisée comme composant d'une substance spécifiée dans cette définition.

** L'odeur de drogues suspectées ne constitue pas une infraction de type C09.

C10 ACTIVITÉS LIÉES AUX GANGS

Les gangs sont définis comme une organisation, une association ou un groupe permanent de 2 personnes ou plus, autre qu'une organisation à but non lucratif, qui s'identifie par l'ensemble des éléments suivants :

- Une marque, une manière, un protocole ou une méthode d'expression de l'appartenance, notamment un nom, un signe ou un symbole communs, des moyens de reconnaissance, des sites géographiques ou territoriaux, ou une frontière ou une localisation.
- Une structure de direction ou de commandement établie
- Des critères d'appartenance définis. L'activité d'un gang fait généralement référence à un groupe de deux individus ou plus qui s'associent périodiquement en tant que groupe criminel permanent, avec une structure de commandement apparente ou secrète, pour conspirer et/ou commettre régulièrement des actes illégaux et perturbateurs au sein de la communauté scolaire.

C11 ADMISSION DE PERSONNES NON AUTORISÉES DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Admettre ou permettre sciemment et intentionnellement à une ou plusieurs personnes non autorisées, ou à un élève de pénétrer dans un bâtiment scolaire du district sans l'autorisation expresse des autorités scolaires compétentes, par une porte non ouverte ou un point d'entrée non surveillé, et d'une manière qui enfreint la méthode de sécurité établie, quelle qu'elle soit.

C12 FAUSSE ALARME

Activer intentionnellement un système d'alarme incendie dans un bâtiment scolaire et/ou signaler un incendie, une bombe ou une autre situation dangereuse de confinement alors que ce n'est pas le cas ou sans raison valable.

C14 HARCÈLEMENT SEXUEL

Tout comportement malvenu considéré par une personne raisonnable comme tellement grave, envahissant et objectivement offensant qu'il la prive effectivement d'un accès égal au programme ou à l'activité d'enseignement de l'école; ou Tout comportement considéré comme du harcèlement sexuel en vertu du Titre IX (voir l'annexe pour une définition complète). (Voir la section Titre IX)

* Cette définition peut inclure les comportements qui se produisent par voie électronique ou sur les réseaux sociaux s'ils ont un impact sur l'environnement d'apprentissage.

C15 AGRESSION VERBALE

Langage ou gestes menaçants ou agressifs à l'égard du personnel ou des élèves (comportement verbal, cybernétique ou écrit) dans l'intention de menacer ou de causer un préjudice réel au personnel ou aux élèves.

C16 INCITATION OU PARTICIPATION À DES PERTURBATIONS DE MASSE

Les perturbations causées à l'école rendent l'apprentissage difficile pour les autres et peuvent être dangereuses. Il peut s'agir d'un groupe d'élèves qui s'en prend à un autre élève, de grosses bagarres qui nécessitent l'intervention de nombreux adultes ou de l'utilisation de téléphones pour envoyer des messages méchants et rendre la situation chaotique. Il est également interdit de bloquer ou de retarder les transports scolaires, ou d'effrayer les élèves pendant qu'ils se rendent à l'école ou en reviennent, ce qui nécessite la présence immédiate de plusieurs autorités (le département de sécurité publique du DPSCD, les dirigeants du district ou d'autres personnes chargées de l'intervention en cas de crise).

C17 CONSOMMATION OU POSSESSION D'ALCOOL

Consommation (témoignage ou constatation) de boissons alcoolisées, qu'elles soient ou non médicamenteuses. Il s'agit notamment des boissons alcoolisées ordinaires ou des boissons à base de sirop pour la toux. Le simple fait de détenir de l'alcool est considéré comme une possession. Mais si l'alcool a disparu ou a été consommé avant de venir à l'école et qu'il n'y a pas de preuve, vous n'aurez pas de problème au titre de l'infraction C17. De même, le simple fait de sentir l'alcool, sans aucun autre signe d'ivresse ou de consommation, ne vous vaudra pas de problèmes pour consommation ou possession illégale.

C18 UTILISATION OU POSSESSION D'INHALANTS

Il est interdit d'utiliser ou de posséder certains produits chimiques ou substances qui peuvent procurer une sensation d'euphorie ou provoquer un changement d'état d'esprit. Cela inclut le fait de les renifler ou de les inhaler d'une manière autre que celle pour laquelle ils ont été conçus.

C19 UTILISATION OU POSSESSION DE TABAC ET DE PRODUITS DE NARGUILÉ

Il est interdit d'utiliser ou d'avoir des cigarettes, des cigarettes électroniques, des pipes à narguilé ou des produits du tabac à l'école. Si une personne sent le tabac mais qu'il n'y a pas d'autre signe qu'elle en a consommé, elle n'aura pas de problème pour usage illégal ou infraction à la réglementation sur sa possession.

C20 CONTACT PHYSIQUE INVOLONTAIRE AVEC LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Frapper involontairement un membre du personnel, un bénévole ou un contractant qui intervient dans une bagarre ou une autre activité perturbatrice.

Actions disciplinaires par incident pour une infraction de type C

Notes : Le personnel doit tenir compte de l'âge et de l'année scolaire de l'élève lorsqu'il impose des conséquences. Toute forme d'exclusion doit être évitée pour les élèves de la maternelle à la 2e année. Diverses interventions et divers soutiens décrits dans le Code de conduite doivent être utilisés. Lorsqu'il s'agit d'infliger des conséquences à des élèves de la 3e à la 5e année, il convient d'avoir recours aux interventions et aux soutiens décrits dans le code de conduite et de limiter les exclusions.

SI LE PERSONNEL EST DISPONIBLE, LES ADMINISTRATEURS DE L'ÉCOLE PEUVENT REMPLACER L'OSS PAR L'ISS

Infractions de type C	1 ^{er} signalement	2 ^e signalement	3 ^e signalement	4 ^e signalement
<p>C03 VOL OU RECEL DE BIENS VOLÉS</p> <p>Obligation de déclaration au département de la sécurité publique du DPSCD.</p> <p>Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) et une déclaration de vol et de dommages (formulaire 446).</p> <p>Il convient d'informer le Conseil général et le service de gestion des risques pour obtenir des conseils en matière de restitution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ 2 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 3 À 4 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur 1 Jour d'OSS Réunion formelle Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 2 Jours d'OSS 	
<p>C04 MAUVAIS COMPORTEMENT SEXUEL</p> <p>Signaler immédiatement l'incident au département des droits civiques et de la conformité (CRC) et aux parents/tuteurs des élèves impliqués.</p> <p>L'administration, en consultation avec le conseiller/assistant social, doit obtenir les déclarations de l'élève accusé, de l'élève ou des élèves concernés et de tout témoin.</p> <p>Des mesures de soutien adéquates doivent être mises en place pour l'élève accusé ET pour tous les élèves victimes du comportement.</p> <p>Aucune conséquence ne peut être prononcée sans la consultation préalable du CRC.</p> <p>La répétition de plusieurs incidents peut conduire à une orientation vers un agent d'audition en vue d'une attribution supplémentaire de jours ou d'une intervention alternative.</p>	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « <u>non confirmé</u> » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures de soutien Réunion obligatoire Impromptue Orientation vers un conseiller/un assistant social Comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 3 À 5 jours d'ISS/OSS 	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « <u>non confirmé</u> » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures de soutien Réunion obligatoire Impromptue Orientation vers un conseiller/Comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/un assistant social 3 À 5 jours d'ISS/OSS 	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « <u>non confirmé</u> » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures de soutien Réunion obligatoire avec les parents Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orienter vers le Bureau de soutien à l'enfant dans son intégralité Orientation vers un conseiller/un assistant social 4 À 5 jours d'ISS/OSS 	
<p>C07 BRIMADES/ CYBERINTIMIDATION</p> <p>Le personnel est tenu de remplir le formulaire intitulé Enquête sur un incident de brimade, de harcèlement ou d'intimidation et sur l'école (formulaire 73)</p> <p>Les personnes victimes de brimades ou soupçonnées de l'être doivent être automatiquement orientées vers un prestataire de soins en santé mentale comportementale/un assistant social scolaire/un conseiller scolaire, et le parent/tuteur doit en être informé.</p> <p>Mettre en œuvre des mesures de soutien pour tous les élèves concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/assistant social 1 Jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/assistant social 2 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/assistant social 3 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> 10 Jours d'OSS Signalement au bureau d'audition Orientation vers un conseiller/un assistant social <p>Incident - Jour zéro</p> <p>Enquête - Jours 1 à 4</p> <p>Réunion avec les parents - Jours 1 à 4</p> <p>Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>
<p>C09 UTILISATION OU POSSESSION D'ATTIRAIL DE DROGUE OU DE SUBSTANCES CONTRÔLÉES</p> <p>Responsables de l'école sont tenus de signaler l'incident au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63).</p> <p>Le personnel de l'école est tenu d'orienter les élèves vers le prestataire de soins en santé mentale comportementale/le conseiller scolaire/l'assistant social scolaire pour un accompagnement en matière de toxicomanie. Et le parent/tuteur sera informé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Petite réunion impromptue Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/assistant social 1 À 3 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/assistant social 1 À 3 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion avec les parents Cercle réparateur Accord de comportement réparateur Arrivée/Départ Orientation vers un conseiller/assistant social 3 À 5 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> 10 Jours d'OSS Signalement au bureau d'audition Orientation vers un conseiller/un assistant social <p>Incident - Jour zéro</p> <p>Réunion avec les parents - Jours 1 à 4</p> <p>Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>

<p>C10 ACTIVITÉS LIÉES AUX GANGS</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler l'incident au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 5 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Réunion formelle • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • 7 Jours d'OSS <p>OU</p> <p>Le directeur peut, à sa discrétion, orienter l'élève vers un bureau d'audition et un conseiller/assistant social</p> <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>	
<p>C11 ADMISSION DE PERSONNES NON AUTORISÉES DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler l'incident au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p>	<p>Admettre ou permettre sciemment et intentionnellement à une ou plusieurs personnes non autorisées, ou à un élève de pénétrer dans un bâtiment scolaire sans l'autorisation expresse des autorités scolaires compétentes, par une porte non ouverte ou un point d'entrée non surveillé, et d'une manière qui enfreint la méthode de sécurité établie, quelle qu'elle soit.</p> <p>Cela pourrait entraîner un transfert administratif.</p> <p>Consulter le bureau du code pour un éventuel transfert administratif</p>		
<p>C12 FAUSSE ALARME</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler l'incident au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 10 Jours d'OSS • Signalement au bureau d'audition • Orientation vers un conseiller/un assistant social 	<p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>	
<p>C14 HARCÈLEMENT SEXUEL</p> <p>Signaler immédiatement l'incident au département des droits civiques et de la conformité (CRC) et aux parents/tuteurs des élèves impliqués.</p> <p>L'administration, en consultation avec le conseiller/assistant social, doit obtenir les déclarations de l'élève accusé, de l'élève ou des élèves concernés et de tout témoin.</p> <p>Des mesures de soutien adéquates doivent être mises en place pour l'élève accusé ET pour tous les élèves victimes du comportement.</p> <p>Aucune conséquence ne peut être prononcée sans la consultation préalable du CRC.</p> <p>La répétition de plusieurs incidents peut conduire à une orientation vers un agent d'audition en vue d'une attribution supplémentaire de jours ou d'une intervention alternative.</p>	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « <u>non confirmé</u> » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien • Réunion obligatoire avec les parents • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 2 À 3 jours d'ISS/OSS 	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « <u>non confirmé</u> » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien • Réunion obligatoire avec les parents • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orienter vers le Bureau de soutien à l'enfant dans son intégralité • 3 À 4 jours d'ISS/OSS 	<p>Soumettre un procès-verbal en vertu du Titre IX NE PAS PRENDRE D'AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS</p> <p>Si le procès-verbal en vertu du titre IX renvoie un cas de Titre IX « <u>non confirmé</u> » du CRC, poursuivez avec les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures de soutien • Réunion obligatoire avec les parents • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orienter vers le Bureau de soutien à l'enfant dans son intégralité • 3 À 5 jours d'ISS/OSS
<p>C15 AGRESSION VERBALE</p> <p>Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63), de faire un signalement au département de la sécurité publique du DPSCD et de réaliser une évaluation de la menace.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 5 Jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Réunion formelle • 7 Jours d'OSS <p>OU</p> <p>Le directeur peut, à sa discrétion, orienter l'élève vers un agent d'audition, un conseiller/assistant social</p> <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>	
<p>C16 INCITATION OU PARTICIPATION À DES PERTURBATIONS DE MASSE</p> <p>Le personnel est tenu de remplir un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63), de faire un signalement au département de la sécurité publique du DPSCD et de réaliser une évaluation de la menace.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • 5 Jours d'OSS <p>OU</p> <p>Le directeur peut, à sa discrétion, orienter l'élève vers un bureau d'audition et un conseiller/assistant social</p> <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>		

<p>C17 CONSUMMATION OU POSSESSION D'ALCOOL</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler les incidents au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p> <p>Le personnel de l'école est tenu d'orienter les élèves vers le prestataire de soins en santé mentale comportementale/ conseiller scolaire/assistant social scolaire/conseiller en toxicomanie et d'informer le parent/tuteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Petite réunion impromptue • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 1 À 2 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 2 À 3 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 3 À 5 jours d'OSS 	
<p>C18 UTILISATION OU POSSESSION D'INHALANTS</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler les incidents au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p> <p>Le personnel de l'école est tenu d'orienter les élèves vers le prestataire de soins en santé mentale comportementale/ conseiller scolaire/assistant social scolaire/conseiller en toxicomanie et d'informer le parent/tuteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Petite réunion impromptue • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 1 À 2 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 2 À 3 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 3 À 5 jours d'OSS 	
<p>C19 UTILISATION OU POSSESSION DE TABAC ET DE PRODUITS DE NARGUILLÉ</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler les incidents au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p> <p>Le personnel de l'école est tenu d'orienter les élèves vers le prestataire de soins en santé mentale comportementale/ conseiller scolaire/assistant social scolaire/conseiller en toxicomanie/assistant social</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Petite réunion impromptue • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 1 À 2 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 2 À 3 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Accord de comportement réparateur • Arrivée/Départ • Orientation vers un conseiller/assistant social • 3 À 5 jours d'OSS 	
<p>C20 CONTACT PHYSIQUE INVOLONTAIRE AVEC LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE</p> <p>Les responsables de l'école sont tenus de signaler les incidents au département de la sécurité publique du DPSCD et de remplir le rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Orientation vers un conseiller/un assistant social 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Arrivée/Départ • Accord de comportement réparateur • 1 jour d'ISS ou 1 jour d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation vers un conseiller/un assistant social • Réunion avec les parents • Cercle réparateur • Signalement CLT • 1 À 2 jours d'OSS 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 Jours d'OSS • Signalement au bureau d'audition • Orientation vers un conseiller/un assistant social <p>Incident - Jour zéro Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>

Infractions de type D

La loi du Michigan et la sécurité de la communauté peuvent exiger l'exclusion des élèves qui possèdent une arme dangereuse, commettent un incendie criminel, se livrent à un comportement sexuel criminel (Loi sur les écoles sans armes, 1994 ; MCL 380.1311), lancent des alertes à la bombe ou se livrent à des agressions verbales (MCL 380.1311a), et/ou commettent une agression physique contre une autre personne ou lors d'un événement lié à l'école (MCL 380.1310, 380.1311, 380.1311a, 380.1312), conformément au MCL 380.1310(c)(d), tel que révisé.

Sept facteurs à prendre en considération

Le district, conformément à la loi de l'État, doit prendre en compte ces sept (7) facteurs, y compris les interventions de moindre importance, pour toutes les exclusions et expulsions, à l'exception de celles impliquant des élèves en possession d'une arme à feu avec l'intention de l'utiliser. Dans tous les autres cas, il est présumé que les exclusions de plus de dix (10) jours ne sont pas justifiées, sauf si le district peut démontrer qu'il a pris en compte les sept (7) facteurs, y compris les interventions de moindre importance.

Les sept (7) facteurs sont les suivants :

1. Âge de l'élève.
2. Antécédents disciplinaires de l'élève.
3. Si l'élève est un élève en situation de handicap.
4. La gravité de l'infraction commise par l'élève ou du comportement adopté.
5. Si la violation ou le comportement commis par l'élève a menacé la sécurité d'un élève ou d'un membre du personnel.
6. Si des pratiques réparatrices seront utilisées pour remédier à l'infraction commise par l'élève ou au comportement adopté.
7. La question de savoir si une intervention moins importante permettrait de traiter correctement la violation ou le comportement commis par l'élève.

Dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire concernant une exclusion de plus de dix (10) jours ou une expulsion, il existe une présomption réfutable que l'exclusion ou l'expulsion n'est pas justifiée, à moins que le district ne puisse démontrer que les sept (7) facteurs ont été pris en compte. Pour une exclusion de dix (10) jours ou moins, il n'y a pas de présomption réfutable, mais le district doit prendre en compte chacun des facteurs.

Cette section ne s'applique pas à un élève exclu en vertu de MCL 380.1311(2) pour possession d'une arme à feu dans une zone scolaire exempte d'armes.

Lors de l'examen de l'exclusion ou de l'expulsion d'un élève, le district doit envisager le recours à des pratiques réparatrices comme alternative ou en complément de l'exclusion ou de l'expulsion. Si le district exclut ou expulse un élève, conformément à la loi applicable, le district doit envisager d'utiliser des pratiques réparatrices en plus de l'exclusion ou de l'expulsion. Si le district décide de ne pas exclure ou expulser un élève, il doit envisager de recourir à des pratiques réparatrices pour résoudre le problème. Voir la section intitulée Pratiques de réparation pour les exigences et une description des types de pratiques de réparation qui suivent.

Remarque : le personnel doit tenir compte de l'âge et de l'année scolaire de l'élève lorsqu'il inflige des conséquences. Toute forme d'exclusion doit être évitée pour les élèves de la maternelle à la 2^e année. Diverses interventions et divers soutiens décrits dans le Code de conduite doivent être utilisés. Lorsqu'il s'agit d'infliger des conséquences à des élèves de la 3^e à la 5^e année, il convient d'avoir recours aux interventions et aux soutiens décrits dans le code de conduite et de limiter les exclusions.

D01 POSSESSION D'UNE ARME À FEU, Y COMPRIS DES APPAREILS EXPLOSIFS

Selon la section 921 du code des États-Unis, le terme « arme à feu » fait référence à toute arme (y compris un pistolet de départ) qui propulse un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour le faire, ou qui peut être facilement transformée à cette fin ; la carcasse ou la boîte de culasse de toute arme décrite ci-dessus ; tout silencieux d'arme à feu ; tout dispositif destructeur, qui inclut :

A. tout gaz explosif, incendiaire ou toxique ;

1. Bombe ;
2. Grenade ;
3. Fusée ayant une charge propulsive de plus de quatre onces ;
4. Missile ayant une charge explosive ou incendiaire de plus d'un quart d'once ;
5. Mine ; ou,
6. Dispositif (explosif) similaire.

B. toute arme qui propulse un projectile par l'action d'un explosif ou d'un autre agent propulseur, ou qui peut être facilement convertie à cette fin, et dont le canon a un diamètre supérieur à un demi-pouce.

C. toute combinaison ou pièce conçue ou destinée à être utilisée pour transformer tout dispositif en un dispositif destructeur décrit dans les deux exemples précédents, à partir de laquelle un dispositif destructeur peut être facilement assemblé.

Comprend les explosifs et les feux d'artifice non destinés à l'usage des consommateurs, tels que les explosifs artisanaux, les M-80, les M-100, les pétards Quarter Stick, les bombes Cerises, les salves d'argent et d'autres explosifs interdits.

D02 POSSESSION D'AUTRES ARMES

- Armes dangereuses telles que définies par le Code scolaire révisé du Michigan 380.1313(4) - poignard, dirk, stiletto, couteaux de plus de 3 pouces, couteau de poche à ouverture par un dispositif mécanique, barre de fer ou poing américain.
- Fac-similé ou réplique d'arme à feu (arme non à feu ou imitation d'arme à feu) : tout dispositif ou objet imitant une arme à feu réelle, y compris les répliques d'armes non à feu et les armes souples à air comprimé tirant des projectiles non métalliques. Comprend des types de pistolets « Orbeez » qui expulsent des pastilles d'eau gélifiées.
- Armes pneumatiques telles que définies à la section 1 de la loi du Michigan sur les armes à feu et les munitions MCL 123.1101 : tout instrument conçu comme une arme à feu, qui expulse une balle ou un plomb au moyen d'un ressort, d'un gaz ou de l'air, y compris un pistolet de paintball qui expulse par pression pneumatique des billes de plastique remplies de peinture dans le but de marquer le point d'impact.
- Couteaux à lame droite, cutter à lame, ou toute autre petite lame/arme tranchante ou perforante. (3 pouces ou moins)
- Armes d'arts martiaux, taser, pistolet paralysant, fusée éclairante, pistolet à clous ou balles (munitions).

D03 UTILISATION DE TOUT INSTRUMENT CONÇU OU UTILISÉ POUR INFLIGER DES LÉSIONS CORPORELLES OU DES DOMMAGES PHYSIQUES

L'utilisation d'un objet dans le but d'agresser une autre personne.

D04 AGRESSION PHYSIQUE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Frapper violemment et intentionnellement un employé, un bénévole ou un contractant du DPSCD qui s'acquitte de ses fonctions légales en tant qu'employé du DPSCD. Comprend le fait de frapper du personnel qui prodigue des directives ou des demandes aux élèves, qui intervient dans une bagarre ou une autre activité perturbatrice, ou qui incite à la désescalade pour le bien-être des élèves et le maintien d'un environnement sûr et ordonné.

D05 AGRESSION PHYSIQUE D'UN ÉLÈVE

Causer ou tenter de causer intentionnellement des dommages physiques à un autre élève, par la force ou la violence, ce qui pourrait entraîner ou entraîne des blessures permanentes ou une défiguration. Comprend le fait de causer un risque substantiel de décès ou de causer une défiguration permanente ou grave, la perte d'une fonction d'une partie du corps ou l'altération d'une fonction d'une partie du corps.

D06 BOMBE ou MENACES SIMILAIRES

Communiquer des menaces terroristes, y compris des alertes à la bombe, ou commettre des actes terroristes à l'encontre d'un élève, d'un employé, d'un bénévole, d'un contractant, d'un bâtiment ou d'un bien. Comprend la transmission d'informations relatives au déclenchement d'engins ou substances explosifs ou incendiaires, et/ou à soumettre d'autres personnes à un risque substantiel de mort ou de blessure physique grave.

Les actes de violence dans lesquels l'élève menace spécifiquement d'utiliser des armes pour faire du mal à un ou plusieurs élèves - et dans lesquels l'élève a accès au moyen d'exécution de la menace ou a fait preuve d'un acte explicite indiquant la sincérité de l'exécution de la menace - seront traités comme une violation de D06. Si l'évaluation de la menace est déterminée comme présentant un risque faible, consultez la section B01 Langage offensant ou C15 Agression verbale.

D07 INCENDIE CRIMINEL

Brûler, endommager ou détruire volontairement ou par malveillance, par le feu ou des explosifs, les bâtiments/propriétés du District ou leur contenu ; en général, l'acte intentionnel et malveillant de brûler ou de mettre le feu à la propriété d'autrui. Comprend le fait de tenter de mettre le feu ou d'aider quelqu'un à mettre le feu à la propriété d'autrui.

D08 LA DISTRIBUTION OU LA VENTE D'ATTIRAILS DE DROGUE, DE SUBSTANCES CONTRÔLÉES, D'ALCOOL ET D'INHALANTS

La distribution, la vente ou la tentative de vente de drogues, substances contrôlées alcool, produits à inhaler, stylos de vapotage, produits au cannabis et produits contenant des substances interdites. La combinaison d'équipements, de produits ou de matériaux conçus pour l'emballage, la vente ou l'utilisation sera appliquée pour déterminer l'intention de distribution.

D09 COMPORTEMENT SEXUEL CRIMINEL

Cela désigne une violation telle que définie dans le code pénal du Michigan. (MCL 750.520b à MCL 750.520g). Cela inclut la pénétration sexuelle ou le contact sexuel qui se produit :

- avec une autre personne âgée de moins de 13 ans ;
- avec une autre personne âgée d'au moins 13 ans mais de moins de 16 ans dans certaines circonstances ;
- lorsque l'auteur des faits sait que la victime est mentalement ou physiquement incapable ou qu'il est aidé et encouragé par une ou plusieurs personnes ;
- lorsqu'une arme est utilisée ou qu'un objet est transformé en arme ;
- lorsque la dissimulation ou l'effet de surprise est utilisé pour neutraliser la victime ; ou
- lorsque la force est utilisée pour concrétiser la pénétration ou le contact sexuel, ou que l'auteur des faits cause des dommages corporels et qu'il est fait usage de la force ou de la coercition.

Il s'agit d'un contact sexuel avec une autre personne âgée d'au moins 13 ans mais de moins de 16 ans ET lorsque l'autre personne est plus âgée de 5 ans ou plus.

Le contact sexuel correspond à l'attouchement intentionnel des parties intimes de la victime ou à l'attouchement intentionnel des vêtements couvrant la zone immédiate des parties intimes de la victime ou de l'auteur des faits, si cet attouchement intentionnel peut raisonnablement être interprété comme étant à des fins d'excitation ou de gratification sexuelle, effectué dans un but sexuel ou d'une manière sexuelle : (i) pour se venger, (ii) pour infliger une humiliation ou (iii) par colère. Par parties intimes, il faut comprendre la zone génitale primaire, l'aîne, l'intérieur des cuisses, les fesses ou les seins d'un être humain.

Conformément au Code scolaire révisé du Michigan (MCL 380.1311), si un élève commet un acte sexuel criminel dans un bâtiment ou sur un terrain scolaire, ou plaide, est condamné ou est jugé pour un acte sexuel criminel à l'encontre d'un autre élève inscrit dans le même district scolaire, le conseil scolaire, ou la personne désignée par le conseil scolaire au nom du conseil scolaire, exclut définitivement l'élève du district scolaire, sous réserve d'une éventuelle réintégration.

Actions disciplinaires par incident pour les infractions de type D

Applicable à tous les élèves de la maternelle à la 12e année

Infractions de type D 1 ^{er} signalement	
<p>D01 - POSSESSION D'ARMES À FEU ET D'APPAREILS EXPLOSIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler au bureau du Code pour une audience d'expulsion obligatoire • Suspension dans l'attente de l'audience d'exclusion • Signalement au département de la sécurité publique du DPSCD • Remplissage d'un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) • Un examen de détermination de l'origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l'élève est un élève en situation de handicap • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 10 Jours d'OSS <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>	<p>D02 - POSSESSION D'AUTRES ARMES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler au bureau du Code pour une audience d'expulsion obligatoire • Suspension dans l'attente de l'audience d'exclusion • Signalement au département de la sécurité publique du DPSCD • Remplissage d'un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) • Un examen de détermination de l'origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l'élève est un élève en situation de handicap • Orientation vers un conseiller/un assistant social • 10 Jours d'OSS <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>
<p>D03 - UTILISATION DE TOUT INSTRUMENT CONÇU OU UTILISÉ POUR INFLIGER DES LÉSIONS CORPORELLES OU DES DOMMAGES PHYSIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler au bureau du Code pour une audience d'expulsion • Suspension dans l'attente de l'audience d'exclusion • Signalement de l'incident au département de la sécurité publique du DPSCD • Remplissage d'un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) • Un examen de détermination de l'origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l'élève est un élève en situation de handicap • Orientation vers un conseiller/assistant social • 10 Jours d'OSS <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>	<p>D04 - AGRESSION PHYSIQUE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signaler au bureau du Code pour une audience d'expulsion obligatoire • Suspension dans l'attente de l'audience d'exclusion • Signalement de l'incident au département de la sécurité publique du DPSCD • Remplissage d'un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63) • Un examen de détermination de l'origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l'élève est un élève en situation de handicap • Orientation vers un conseiller/assistant social • 10 Jours d'OSS <p>Incident - Jour zéro Enquête - Jours 1 à 4 Réunion avec les parents - Jours 1 à 4 Soumettre l'affaire au bureau du Code - Jour 5</p>

D05 – AGRESSION PHYSIQUE D’UN ÉLÈVE

- Signaler au bureau du Code pour une audience d’expulsion
- Suspension dans l’attente de l’audience d’exclusion
- Signalement de l’incident au département de la sécurité publique du DPSCD
- Remplissage d’un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)
- Un examen de détermination de l’origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l’élève est un élève en situation de handicap
- Orientation vers un conseiller/assistant social
- 10 Jours d’OSS

Incident - Jour zéro**Enquête - Jours 1 à 4****Réunion avec les parents - Jours 1 à 4****Soumettre l’affaire au bureau du Code - Jour 5****D06 – Bombe ou menaces similaires**

- Le personnel de l’école **DOIT** procéder à une évaluation de la menace pour les menaces de violence
- Signaler au bureau du Code pour une audience d’expulsion
- Suspension dans l’attente de l’audience d’exclusion
- Signalement de l’incident au département de la sécurité publique du DPSCD
- Remplissage d’un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)
- Un examen de détermination de l’origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l’élève est un élève en situation de handicap
- Orientation vers un conseiller/assistant social
- 10 Jours d’OSS

Incident - Jour zéro**Enquête - Jours 1 à 4****Réunion avec les parents - Jours 1 à 4****Soumettre l’affaire au bureau du Code - Jour 5****D07 - Incendie criminel**

- Signaler au bureau du Code pour une audience d’expulsion obligatoire
- Suspension dans l’attente de l’audience d’exclusion
- Signalement de l’incident au département de la sécurité publique du DPSCD
- Remplissage d’un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)
- Remplissage d’une déclaration de vol et de dommages (formulaire 446)
- Un examen de détermination de l’origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l’élève est un élève en situation de handicap
- Orientation vers un conseiller/assistant social
- 10 Jours d’OSS

Incident - Jour zéro**Enquête - Jours 1 à 4****Réunion avec les parents - Jours 1 à 4****Soumettre l’affaire au bureau du Code - Jour 5****D08 - DISTRIBUTION OU VENTE D’ATTIRAILS DE DROGUE, DE SUBSTANCES CONTRÔLÉES, D’ALCOOL ET D’INHALANTS**

- Signaler au bureau du Code pour une audience d’expulsion
- Suspension dans l’attente de l’audience d’exclusion
- Signalement de l’incident au département de la sécurité publique du DPSCD
- Remplissage d’un rapport sur les incidents indésirables (formulaire 63)
- Un examen de détermination de l’origine de la manifestation (MDR) est obligatoire si l’élève est un élève en situation de handicap
- Orientation vers un conseiller/assistant social
- 10 Jours d’OSS

Incident - Jour zéro**Enquête - Jours 1 à 4****Réunion avec les parents - Jours 1 à 4****Soumettre l’affaire au bureau du Code - Jour 5****D09 - COMPORTEMENT SEXUEL CRIMINEL**

- Contacter immédiatement le département de la sécurité publique du DPSCD et les parents/tuteurs des élèves concernés
- Contacter immédiatement le département des droits civiques et de la conformité et signaler l’incident au coordinateur du Titre IX.
- Des mesures de soutien doivent être mises en place pour les élèves accusés et les élèves victimes
- Procéder à une évaluation de la menace ; une exclusion d’urgence peut être envisagée
- Orientation vers un conseiller/un assistant social

NE PAS PRENDRE D’AUTRES MESURES TANT QUE LE BUREAU DES DROITS CIVIQUES ET DE LA CONFORMITÉ (CRC) NE LE DEMANDE PAS

Droits à une procédure équitable

Le Conseil d'éducation reconnaît l'importance de protéger les droits constitutionnels d'un élève, en particulier lorsqu'il est soumis aux procédures disciplinaires du district.

Afin de mieux garantir que l'élève bénéficie d'une procédure appropriée, le Conseil établit les lignes directrices suivantes :

A. Élèves faisant l'objet d'une exclusion de courte durée :

Sauf en cas d'expulsion d'urgence, l'élève doit être informé oralement ou par écrit des accusations portées contre lui et avoir la possibilité d'y répondre **avant la mise en œuvre d'une** exclusion. Lorsque l'expulsion d'urgence a été mise en œuvre, la notification et la possibilité de répondre ont lieu dès que cela est raisonnablement possible. Avant de décider d'une exclusion de courte durée, le directeur d'école ou un autre administrateur désigné donne à l'élève la possibilité d'être entendu et est responsable de la décision d'exclusion. Un recours contre l'exclusion à court terme peut être adressé au bureau du Code de conduite (bureau du Code). La décision du directeur d'école ne sera pas retardée au cours de cette procédure.

B. Élèves soumis à une exclusion à long terme et à une expulsion :

L'élève et ses parents ou son tuteur doivent être informés par écrit de l'intention d'exclure ou d'expulser l'élève et des raisons de cette décision. En cas d'expulsion, l'élève et ses parents ou son tuteur doivent avoir la possibilité de se présenter devant le surintendant ou son représentant pour répondre aux accusations. L'élève et/ou son tuteur doivent également recevoir une brève description des droits de l'élève et de la procédure d'audition. Le Conseil désigne le surintendant ou la personne désignée comme son représentant lors des audiences concernant le recours contre une exclusion à long terme. Le Conseil statue sur tout recours reçu dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification, qui doit être soumise par écrit, d'une expulsion, d'une demande de réintégration ou d'une demande d'admission après avoir été expulsé définitivement d'un autre district.

[Politique 5611 — Procédure équitable](#)

Réunions, audiences et examen des expulsions au niveau de l'école

Toute mesure disciplinaire susceptible d'entraîner le placement d'un élève dans un programme alternatif ou son exclusion doit commencer par une réunion au niveau de l'école **dans les trois (3) jours de classe suivant la date de l'infraction pour les élèves de la maternelle à la 5e année et dans les cinq (5) jours de classe suivant la date de l'infraction pour les élèves de la 6e à la 12e année.**

Le parent/tuteur (ou son représentant autorisé) et l'élève sont tenus d'assister à toutes les réunions et audiences au niveau de l'école. L'administrateur de l'école ou la personne désignée doit tenir une audience au niveau de l'école même si un parent/tuteur (ou une personne désignée autorisée) ne peut pas assister à l'audience ou choisit de ne pas le faire. L'administrateur de l'école doit documenter toutes les tentatives pour joindre le parent/tuteur. Les parents peuvent être représentés par un conseiller de leur choix, qui peut être ou non un avocat. L'autorisation parentale de représentation de l'élève par un conseiller doit être déposée par écrit auprès du directeur d'école au plus tard à la date de la réunion au niveau scolaire. Seul le parent/tuteur ou le conseiller peut s'exprimer au nom de l'enfant lors de l'audition. L'orateur choisi sera déterminé avant le début de la réunion au niveau de l'école.

Les administrateurs de l'école auront la possibilité de recommander au bureau du Code de conduite des élèves le transfert administratif d'un élève, le cas échéant. Cette demande doit faire l'objet d'une évaluation ou d'une approche qui, grâce à des efforts documentés et à des preuves, permet à l'école d'estimer qu'un nouveau cadre scolaire serait préférable. Par exemple, l'école a examiné l'impact de la présence d'un élève plus âgé dans son établissement actuel, les relations de l'élève avec ses camarades témoignent de la nécessité de changer d'établissement, ou l'école du quartier n'est plus sûre pour cet élève pour des raisons clairement documentées, etc.

SI L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉCOLE OU LA PERSONNE DÉSIGNÉE EST LA CIBLE DU COMPORTEMENT PRÉSUMÉ, UN AUTRE ADMINISTRATEUR MÈNERA LA RÉUNION AU NIVEAU DE L'ÉCOLE, INFORMERA L'ÉLÈVE DES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LUI ET PRENDRA LA DÉCISION DISCIPLINAIRE.

Lors de la réunion au niveau de l'école, l'élève et les parents doivent d'abord être pleinement informés du comportement répréhensible allégué, puis avoir la possibilité de présenter leur point de vue. Au début de la réunion au niveau scolaire, l'élève et ses parents doivent recevoir une copie des droits des élèves et des parents lors des audiences disciplinaires. (Voir *Annexe B*). Si les allégations de comportement inacceptable sont fondées, l'administrateur de l'école ou son représentant déterminera les mesures disciplinaires à appliquer.

À l'issue de la réunion au niveau de l'école, l'administrateur ou la personne désignée informera le parent et l'élève de l'accusation et de la mesure disciplinaire à prendre.

La commission d'examen des expulsions examinera les affaires des élèves faisant l'objet d'une recommandation d'expulsion dans le but de renvoyer l'affaire au directeur, de l'affecter à un programme d'éducation alternatif ou de la soumettre à une audience d'expulsion.

Les audiences d'exclusion sont menées par l'agent d'audition en tant que représentant du surintendant. Le parent/tuteur (ou son représentant autorisé) et l'élève doivent être présents. Une fois que le bureau du Code a reçu l'affaire, qu'il l'a jugée digne d'être examinée et qu'il en a informé les parents par téléphone ou par écrit, une audience d'expulsion sera organisée dans les dix (10) jours suivant l'incident inacceptable. Le bureau du Code documentera toutes les tentatives pour joindre le parent/tuteur et l'élève restera hors de l'école jusqu'à ce qu'il ait assisté à l'audience. Les parents peuvent être représentés par un conseiller de leur choix, qui peut être ou non un avocat. L'autorisation parentale de représentation de l'élève par un conseiller doit être déposée par écrit au bureau du Code au plus tard à la date de l'audience. Seul le parent/tuteur ou le conseiller peut parler au nom de l'élève, à moins qu'un orateur choisi ne soit désigné.

Lors de l'audience, les élèves et les parents/tuteurs sont pleinement informés des accusations et des recommandations de la commission d'examen des exclusions. L'élève a la possibilité de répondre aux allégations et de présenter son point de vue. À l'issue de l'audience, le responsable de l'audience informe le surintendant ou la personne qu'il a désignée de sa décision. L'adoption ou le rejet de la recommandation disciplinaire du responsable de l'audience par le surintendant ou son représentant est définitif.

Expulsion permanente

(MCL 380.1311)

Pour certains actes, la loi du Michigan exige l'expulsion permanente d'un élève, sous réserve d'une éventuelle réintégration ultérieure. Il s'agit notamment des faits suivants : posséder une arme dangereuse, perpétrer un incendie criminel ou un acte sexuel criminel dans un bâtiment scolaire ou sur le terrain de l'école, être accusé d'un acte sexuel criminel à l'encontre d'un autre élève inscrit dans le même district scolaire, en être reconnu coupable ou être jugé pour un tel acte ; et, pour les élèves de 6e année et plus, commettre une agression physique à l'école à l'encontre d'un employé, d'un bénévole ou d'un contractant.

Le district n'est pas tenu d'expulser l'élève pour possession d'une arme dangereuse s'il peut établir de manière claire et convaincante au moins l'un des éléments suivants :

1. L'objet ou l'instrument détenu par l'élève n'était pas destiné à être utilisé comme une arme ou à être remis directement ou indirectement à une autre personne afin qu'elle l'utilise comme une arme.
2. L'arme n'était pas sciemment détenue par l'élève.
3. L'élève ne savait pas ou n'avait pas de raison de savoir que l'objet ou l'instrument en sa possession constituait une arme dangereuse.
4. L'arme était en possession de l'élève à la suggestion, à la demande, sur instruction ou avec l'autorisation expresse des autorités scolaires ou policières.

Il existe une présomption réfutable selon laquelle l'expulsion pour détention d'une arme dangereuse n'est pas justifiée si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Le district détermine par écrit qu'au moins un (1) des facteurs énumérés ci-dessus (1 - 4) a été établi de manière claire et convaincante, et ;
2. L'élève n'a pas d'antécédents d'exclusion ou d'expulsion.

Réintégration après une expulsion définitive

Pour pouvoir revenir au DPSCD, un élève exclu d'une manière permanente doit assister à une audience de réintégration devant le Conseil d'éducation.

Une demande de réintégration doit être remplie par l'élève, les parents ou le tuteur et envoyée au Bureau du Conseil d'éducation. La demande et toute information à l'appui seront examinées par la commission d'examen de la réintégration du Conseil d'éducation (la « Commission »). L'élève, ses parents et/ou son tuteur auront la possibilité de se présenter et de s'adresser à la commission.

Le jury peut recommander une réintégration inconditionnelle, une réintégration conditionnelle ou recommander de ne pas réintégrer. Si la recommandation porte sur une réintégration conditionnelle, elle doit inclure toutes les conditions recommandées. La recommandation est fondée sur la prise en compte de tous les facteurs suivants :

- a. La mesure dans laquelle la réintégration de l'individu créerait un risque de préjudice pour les élèves ou le personnel de l'école.
- b. La mesure dans laquelle la réintégration de l'individu créerait un risque de responsabilité du district scolaire ou de responsabilité individuelle pour le personnel du conseil de l'école ou du district scolaire.
- c. L'âge et la maturité de l'individu.
- d. Le dossier scolaire de l'individu avant l'incident à l'origine de l'expulsion.
- e. L'attitude de l'individu par rapport à l'incident à l'origine de l'expulsion.
- f. Le comportement de l'individu depuis l'expulsion et les perspectives d'élimination des points faibles de l'individu.
- g. Si la requête a été déposée par un parent ou un tuteur légal, le degré de coopération et de soutien qui a été fourni par le parent ou le tuteur légal et qui peut être attendu si l'individu est réintégré, y compris, mais sans s'y limiter, la réceptivité à l'égard des conditions éventuelles imposées à la réintégration.

La recommandation écrite de la Commission doit être soumise à l'ensemble du Conseil afin qu'il prenne une décision lors de sa prochaine réunion ordinaire. Si la réintégration de l'élève est approuvée, le Conseil peut exiger de l'élève et/ou de ses parents ou tuteurs qu'ils acceptent des conditions spécifiques avant la réintégration, y compris, mais sans s'y limiter, l'acceptation d'un contrat de comportement qui pourrait inclure un organisme extérieur, la participation à un programme de gestion de la colère ou d'autres services de conseil/assistance sociale, des examens périodiques des progrès, et des conséquences spécifiques et immédiates en cas de non-respect d'une condition. La décision du Conseil est définitive.

Lignes directrices et audiences pour la réadmission

Une demande de réadmission doit être envoyée au bureau du Code. La Commission d'examen des réadmissions examine la demande de réadmission lorsqu'un élève a été exclu pour une infraction punie d'une exclusion non permanente. L'élève doit répondre aux critères établis par le DPSCD avant que la réadmission ne soit envisagée ou approuvée.

Une audition de réadmission doit être organisée. Au cours de celle-ci, le responsable de l'audience entendra l'élève, examinera la demande et toute information supplémentaire, examinera les preuves présentées par le groupe d'examen de la réadmission et prendra une décision. Si la décision est de réadmettre l'élève, celui-ci peut être réadmis immédiatement à condition que la période d'expulsion ait expiré. Un accord contractuel et un plan d'action concernant le comportement, l'assiduité et les progrès scolaires attendus, ainsi que les conséquences de leur violation, peuvent être exigés et signés par l'élève, le parent/tuteur et le responsable de l'audience, comme condition de la réadmission.

Réadmission après une expulsion non permanente

Le DPSCD a établi les conditions dans lesquelles l'élève/le parent/le tuteur ou l'élève âgé de dix-huit (18) ans ou plus peut demander sa réadmission.

Exclusion à court terme

Un élève peut faire appel d'une mesure d'exclusion à court terme, c'est-à-dire d'une mesure d'exclusion prononcée par le directeur ou l'administration de l'école. Un appel d'une mesure d'exclusion à court terme doit être formulé par écrit et adressé au bureau du Code de conduite.

Exclusion à long terme

Un élève peut faire appel d'une décision d'exclusion à long terme prise par le responsable de l'audience. Le Conseil désigne le surintendant ou la personne désignée par lui comme son représentant lors des audiences concernant l'appel d'une décision d'exclusion à long terme.

Les appels peuvent porter sur des violations de procédure ou des violations de fond. Les appels pour des raisons de procédure (par exemple, les délais, la notification, etc.) ne doivent être accordés que si la violation a eu un impact significatif sur le résultat. Un retard mineur par rapport aux délais prescrits, s'il n'a pas d'impact, ne devrait pas constituer un motif d'appel. Un appel sur le fond conteste les faits et la décision. Le décideur de l'appel examinera si les droits de l'élève ont été violés, et notamment les conditions suivantes :

- Tous les délais prescrits ont été respectés.
- Toutes les notifications ont été effectuées en temps utile et avec précision.
- L'élève a eu le droit d'être accompagné par un représentant de son choix.
- Le décideur initial était neutre.
- Les faits présentés lors de l'audition ont été examinés de manière équitable et exhaustive.
- L'école a essayé des alternatives autres que l'exclusion pour traiter le comportement de l'élève avant de proposer l'exclusion et la façon dont ces alternatives ont été mises en œuvre.
- D'autres facteurs indépendants de la volonté de l'élève sont à l'origine du comportement, notamment le fait que l'élève souffre ou pourrait souffrir d'un handicap, ou qu'il pourrait avoir besoin d'un traitement pour des problèmes de santé mentale.
- Nouveaux faits découverts à l'appui de l'expulsion.
- Les raisons invoquées par l'école pour expliquer pourquoi des formes de sanction alternatives et autres que l'exclusion n'étaient pas appropriées ont changé de manière positive pour l'élève ; et
- Tout autre facteur ou procédure pertinents

Si l'un des facteurs susmentionnés est établi en appel, le surintendant adjoint des écoles peut procéder à un examen de la documentation. La demande d'appel doit être reçue par courrier ou par courriel au bureau du surintendant adjoint des écoles dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'audience.

Les décisions d'appel seront rendues dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'introduction de l'appel. Le placement des élèves en attente d'un appel ne doit pas changer pendant la procédure d'appel, c'est-à-dire que si l'élève est à l'école, il doit rester à l'école. De même, si l'élève est hors de l'école, il doit le rester.

Griefs des élèves

Le Conseil reconnaît qu'en tant que citoyens, les élèves ont le droit de demander réparation des griefs. En outre, le conseil estime que le fait d'inculquer le respect des procédures légales est un élément important du processus éducatif.

En conséquence, les griefs individuels et collectifs doivent être prévus et des procédures de règlement des griefs pertinentes doivent être mises en œuvre.

Un grief d'élève est un grief qui découle d'actions, de procédures et de politiques de ce Conseil ou de ses employés, ou de l'absence d'une telle politique ou d'une telle procédure. Une réponse doit être apportée au grief dans un délai de dix (10) jours à compter de sa réception.

Le Conseil ou ses employés entendront les plaintes et les griefs des élèves du district, à condition que ces plaintes et griefs soient formulés conformément aux procédures établies par le surintendant.

L'élève lésé peut demander la résolution du grief en entamant la procédure formelle suivante :

Un grief formel est une plainte écrite de l'élève/parent au directeur d'école ou à la personne désignée. (Dans le cas où le grief est dirigé contre le directeur, son représentant ou un autre membre du personnel administratif, le grief écrit est adressé directement au Surintendant des écoles ou à son représentant). Le grief écrit doit être déposé dans les cinq (5) jours de classe suivant l'événement auquel il se réfère et doit inclure les éléments suivants, le cas échéant :

- a) Déclaration de l'allégation.
- b) Description des faits allégués.
- c) Résumé des mesures qui ont déjà été prises pour tenter de résoudre le problème.
- d) Nom(s) de la/des personne(s) présumée(s) responsable(s) des faits allégués.
- e) Autres faits jugés pertinents pour l'affaire.
- f) Signature de la personne qui dépose le grief.

Ressources supplémentaires pour les élèves et les familles

Si vous avez besoin d'aide en dehors de votre école, les bureaux et services suivants du Detroit Public Schools Community District peuvent vous aider. Suivez les liens ci-dessous pour accéder directement à la page Web de chaque département ou visitez notre site Web à l'adresse www.detroitk12.org.

- [Département de la sécurité publique du DPSCD](#) : Rapport d'incident, évaluation de la menace, signalement extérieur, gestion de crise
- [Bureau des inscriptions](#) : Inscriptions, écoles du quartier, écoles secondaires pour les examens.
- [Département des droits civiques et de la conformité](#) : Signalement du harcèlement ou des discriminations à l'égard d'élèves.
- [Bureau d'éducation des élèves exceptionnels](#) : Services pour les élèves en situation de handicap.
- [Bureau pour l'engagement de la famille et de la communauté](#) : Associations de parents et d'enseignants, académie de parents et ressources pour les anciens élèves.
- [Bureau des enfants sans-abri et en centre d'accueil](#) : Soutien et services pour les jeunes qui sont sans abri ou en famille/centre d'accueil.
- [Bureau de la santé physique](#) : Formulaires de vaccination, informations sur la santé et la sécurité.
- [Bureau des affaires et de la défense des droits des élèves](#) : Assiduité des élèves, discipline et services de soutien.
- [Bureau de soutien à l'enfant dans son intégralité](#) : Soutien en santé comportementale et en bien-être, conseillers scolaires, orientations 504

Désescalade - Isolement et contention

La présente politique vise à fournir un cadre pour les soutiens organisationnels qui aboutissent à des interventions efficaces basées sur une direction d'équipe, une prise de décision fondée sur des données, un suivi continu du comportement des élèves, un dépistage universel régulier et un développement professionnel continu efficace. Le district s'engage à investir dans les efforts de prévention et à enseigner, pratiquer et renforcer les comportements qui aboutissent à des résultats scolaires et sociaux positifs pour les élèves.

Si les membres du personnel doivent retenir et/ou isoler des élèves, ils doivent le faire conformément à la présente politique, qui vise à :

- A. Promouvoir l'attention, la sûreté, le bien-être et la sécurité de la communauté scolaire et la dignité de chaque élève ;
- B. Encourager l'utilisation de stratégies proactives, efficaces, fondées sur des preuves et des recherches, et sur de meilleures pratiques pour réduire l'occurrence des comportements difficiles, éliminer le recours à l'isolement et à la contention, et augmenter le temps d'instruction important pour tous les élèves ; et,
- C. Veiller à ce que l'isolement et la contention ne soient utilisés qu'en dernier recours, dans une situation d'urgence et à ce qu'ils fassent l'objet d'une évaluation, d'un suivi, d'une documentation et d'un rapport diligents de la part d'un personnel qualifié.

Pour atteindre ces objectifs, le district aura recours à des interventions et des soutiens comportementaux positifs (PBIS) afin d'améliorer les résultats scolaires et le comportement social de tous les élèves. Le programme PBIS mis en œuvre par le district comprendra des résultats socialement valorisés et mesurables, des pratiques validées de manière empirique, des systèmes qui soutiennent efficacement la mise en œuvre de ces pratiques, ainsi que la collecte et l'utilisation continues de données pour la prise de décision.

[Politique 5630.01 — Isolement et contention des élèves](#)

Annexe A - Glossaire

Appel	Recourir à un niveau administratif supérieur pour réexaminer la décision d'un niveau administratif inférieur.
Incendie criminel	Brûler ou tenter de brûler, illégalement et intentionnellement, tout bien immobilier ou personnel par le feu ou un dispositif incendiaire.
Brimades	Comportement visant à faire craindre un préjudice à une personne ou à lui causer une détresse importante.
Entrée par effraction	Entrée illégale dans un bâtiment scolaire ou une autre structure scolaire.
Équipe de direction pour la culture (CLT)	L'équipe de direction pour la culture est un groupe composé de membres clés du personnel scolaire, et parfois d'élèves et de membres de la communauté, dont la mission est de favoriser et d'entretenir une culture et un environnement positifs au sein de l'école. Cette équipe collabore pour façonner et promouvoir les valeurs, normes et attentes de l'école, tout en tentant d'améliorer globalement l'expérience d'apprentissage et le bien-être de toutes les personnes qui composent la communauté scolaire.
Cyberbrimades	L'utilisation de la communication électronique, des réseaux, des réseaux sociaux ou de la technologie pour intimider, harceler, persécuter ou menacer.
Procédure équitable	Procédures méthodiques dans le cadre desquelles une personne est notifiée, a la possibilité d'être entendue et de faire respecter/protéger ses droits.
Expulsion	<p>Expulsion non permanente – Un(e) élève est totalement exclu(e) de toutes les écoles publiques du Michigan pour une durée allant jusqu'à 180 jours scolaires. Un élève peut déposer une requête auprès du Bureau du code afin de demander à être réintégré une fois la période disciplinaire fixée purgée.</p> <p>Expulsion permanente – Un(e) élève est totalement exclu(e) de toutes les écoles publiques du Michigan pour une durée allant jusqu'à 180 jours scolaires. Un(e) élève peut déposer une requête auprès du Bureau du code, destinée à l'approbation du conseil de l'éducation, afin de demander à être réintégré(e) une fois la période disciplinaire fixée purgée.</p>
Expurger	Supprimer définitivement le dossier disciplinaire d'un élève.
Fausses alarmes	Le fait de déclencher une alarme incendie ou de lancer un rapport avertissant d'un incendie, d'un bombardement imminent ou d'une autre catastrophe sans raison valable.
Bagarre	Une altercation physique entre un ou plusieurs élèves qui n'entraîne pas de blessures graves.
Éducation publique gratuite et adaptée	Section 504, The Individuals with Disabilities Education Act (IDEA) (loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap) et Règles administratives du Michigan révisées selon lesquelles tous les élèves en situation de handicap de 0 à 25 ans ont le droit de recevoir une éducation gratuite et adaptée. La gratuité signifie que les services éducatifs et connexes sont fournis sans frais pour les parents, à l'exception des frais imposés aux élèves qui ne sont pas en situation de handicap.
Évaluation fonctionnelle du comportement	L'évaluation des facteurs qui influencent le comportement d'un élève comprend généralement un examen de l'environnement et des besoins de l'élève.
Activités de gang	Une organisation permanente, une association, un groupe de deux individus ou plus qui utilisent un nom, un signe, ou un symbole d'identification commun, qui ont un taux élevé d'interaction entre eux à l'exclusion des autres et qui sont fréquemment impliqués dans des activités antisociales, délinquantes ou criminelles.
Activité de type gang	Activité associée ou similaire à l'activité d'un gang.
Violences commises en groupe	Trois personnes ou plus infligeant des dommages physiques à une ou plusieurs victimes.
Activité illégale	Comportement contraire à la législation de l'État et/ou à la législation fédérale.
Dispositif incendiaire	Tout matériau/objet qui peut provoquer un incendie ou une explosion.
Programme d'enseignement individualisé (PEI)	Un programme d'enseignement spécialement conçu par l'équipe du PEI, qui décrit l'admissibilité de l'élève, son niveau de performance actuel, les objectifs annuels et les objectifs à court terme, les services éducatifs et connexes spécifiques, le temps passé dans l'enseignement général, l'environnement le moins restrictif, les raisons pour lesquelles le PEI est accepté ou rejeté, les services de transition, ainsi que les dates et la fréquence des services. Le PEI est réexaminé chaque année ou plus souvent si nécessaire.

Contact intentionnel	Implique que l'action est intentionnelle et pas accidentelle, l'initiateur ayant un objectif ou une idée spécifique en tête.
Intimidation	Un comportement visant à susciter chez une personne la crainte d'un préjudice n'est pas considéré comme une brimade.
Insubordination	Refus d'obéir aux instructions raisonnables et légales du personnel autorisé de l'école.
Suspension avec prise en charge à l'école (ISS)	Stratégie à l'échelle de l'école visant à créer et à maintenir un climat scolaire positif et stimulant basé sur des relations respectueuses entre les enseignants et les élèves, les enseignants et les enseignants, les élèves et les élèves.
Compétence	Les élèves qui se trouvent sur une propriété physique du district, mais aussi ceux qui utilisent les réseaux, comptes, télécommunications, services en ligne virtuels ou électroniques ou de l'équipement. Cela s'applique lors des heures d'ouverture de l'école, mais aussi avant et après ces heures pour inclure les événements périscolaires, les clubs scolaires, les événements sportifs, les événements disciplinaires organisés par le district, les bus ou autres véhicules scolaires, les sorties scolaires, quand elles sont liées à des événements ou activités scolaires, et lorsque les élèves sont sur le trajet pour aller à ou rentrer de l'école.
Flânerie	Le fait de se trouver dans ou autour des locaux du district scolaire ou dans une zone spécifiquement restreinte d'un bâtiment du district scolaire à des heures non autorisées ou sans l'autorisation spécifique du personnel de l'école.
Exclusion à long terme	Exclusion de l'élève de 11 à 59 jours.
Exclusion sans prise en charge à l'école (OSS)	Une exclusion temporaire de l'école et des activités.
Pétition	Une demande écrite officielle fournie par le bureau chargé de l'application du Code.
Agression physique	Acte commis intentionnellement ou en tentant de causer des dommages physiques à un élève/adulte par la force ou la violence.
Refus de s'identifier	Refuser de présenter une carte d'identité et/ou de donner un nom correct lorsque le personnel de l'école le demande.
Restitution	Il s'agit d'une mesure disciplinaire de justice réparatrice qui donne aux élèves la possibilité de payer en retour leurs écarts de conduite. Pour déterminer le montant, la juste valeur marchande du bien est utilisée.
HARCÈLEMENT SEXUEL	Tout type de comportement importun jugé par une personne raisonnable comme tellement grave, envahissant et objectivement offensant qu'il prive effectivement une personne d'un accès équitable au programme ou à l'activité éducative de l'école.
Exclusion à court terme	Exclusion de l'élève pour une durée maximale de 10 jours.
Mesures de soutien	Des services individualisés sont offerts, le cas échéant, au plaignant et au défendeur impliqués dans un incident présumé de harcèlement sexuel, ou à l'un et à l'autre, avant ou pendant une enquête. Les mesures de soutien peuvent inclure le conseil/l'assistance sociale, des prolongations de délais ou d'autres ajustements liés aux cours, des modifications des horaires de cours, des restrictions mutuelles de contact entre les parties, des changements de politiques ou de procédures, et d'autres aménagements similaires. Il n'est pas nécessaire de déposer une plainte officielle en vertu du Titre IX pour que des mesures de soutien appropriées soient mises en œuvre.
Retard	Arriver à l'école ou en classe après l'heure de début spécifiée sans excuse ou laissez-passer comme indiqué dans la politique d'assiduité du district.
Évaluation de la menace	Un questionnaire, qui est utilisé avec l'élève qui a proféré la menace, qui permet de déterminer la crédibilité du niveau de menace.
Coordinateur du Titre IX	Le coordinateur du Titre IX supervise le département des droits civiques et de la conformité (CRC) et est chargé de coordonner la réponse du district aux plaintes pour discrimination sexuelle.
Intrusion	Entrer ou rester dans les locaux du district scolaire sans autorisation et sans but légitime.
Actes terroristes	Menacer ou faire violence à une personne ou à un bien dans l'intention de provoquer une réaction de quelque nature que ce soit de la part d'un fonctionnaire, d'une institution ou d'un organisme habilité à gérer les situations d'urgence ; empêcher ou interrompre l'occupation ou l'utilisation d'une zone, d'un bâtiment ou d'une salle/pièce, ou provoquer l'interruption des communications publiques, de l'approvisionnement en eau, en gaz, ou en électricité.
Absentéisme scolaire	Les élèves qui ont manqué au moins 10 % de l'année scolaire en raison d'absences non excusées sont considérés comme chroniquement absents. (Sans compter les absences excusées et les exclusions).
Contact involontaire	Un contact physique qui n'est pas prévu ou intentionnel de la part de la personne qui l'initie.

Annexe B - Droits des élèves et des parents à une procédure équitable dans les affaires disciplinaires

1. Concernant les audiences disciplinaires, les élèves doivent bénéficier d'une procédure équitable. La procédure équitable sera plus ou moins formelle en fonction du type d'exclusion envisagé.
2. Les responsables de l'école doivent informer l'élève des accusations portées contre lui, y compris les fondements (preuves) de ces accusations.
3. Un élève a le droit de recevoir des travaux de rattrapage pour les devoirs manqués en raison d'une exclusion.
4. Les élèves ont le droit de passer les examens obligatoires lorsqu'un incident survient et nécessite une mesure disciplinaire. Les parents doivent prendre contact avec le directeur pour l'organisation des tests.
5. Lorsqu'un élève est exclu, une audience disciplinaire est organisée à l'école avant le début de l'exclusion. Une audience de réintégration peut également être organisée.
6. Si le parent/tuteur annule le rendez-vous, le directeur de l'école doit reporter la date de l'audience une seule fois.
7. Les parents/tuteurs peuvent se faire représenter par un conseiller de leur choix.
8. Les parents/tuteurs et les conseillers n'ont pas le droit d'interroger les témoins, néanmoins, ils peuvent demander aux responsables de l'école de poser des questions, en leur nom, aux témoins.
9. Lors de l'audience disciplinaire, l'élève aura la possibilité de faire valoir son point de vue quant au comportement ou aux accusations présumés.
10. Si les accusations sont confirmées lors de l'audience au niveau de l'école, le parent/tuteur a le droit de faire appel des accusations justifiant une exclusion auprès du bureau du code de conduite des élèves, conformément à la politique 5611 du conseil sur la procédure équitable.
11. Un parent/tuteur ou un élève ne peut pas faire appel d'une décision du directeur d'école d'exclure un élève dans l'attente d'un examen d'expulsion.
12. Les élèves ont le droit d'être entendus dans des délais raisonnables. Les retards déraisonnables ou les reports multiples de la programmation des audiences ne sont pas autorisés.
13. Les parents peuvent demander la réadmission après une expulsion.
14. Si un élève en situation de handicap est exclu au-delà du total initial de dix (10) jours, l'école doit suivre les procédures applicables aux élèves en situation de handicap et déterminer si le comportement est une manifestation du handicap de l'élève.
15. Le bureau du Code de conduite peut expurger les infractions disciplinaires d'un élève jugées non fondées (par exemple, résultant d'une violation des droits équitables, fondées sur des preuves insuffisantes ou l'élève n'était pas coupable de l'infraction) qui ont été entrées dans la base de données du district.
16. Si un élève estime que l'un des droits de l'élève énoncés dans le code a été violé, l'élève, et/ou le parent ou le tuteur, peuvent déposer une plainte par écrit, voir Grievs de l'élève, auprès de l'administration de l'école et/ou du bureau du surintendant.
17. Les élèves ont le droit d'examiner les preuves sur lesquelles les accusations sont fondées avant l'audience d'expulsion.

Annexe C - Interrogatoires et perquisitions/fouilles

Toute perquisition/fouille initiée ou demandée par le département de sécurité publique du Detroit Public Schools Community District, le service de police de Détroit ou tout autre service de police est régie par les normes juridiques applicables.

Types de perquisitions/fouilles :

1. Fouilles personnelles des élèves

Les responsables de l'école sont habilités à fouiller les élèves et leurs effets personnels (y compris, mais sans s'y limiter, les vêtements, les sacs à dos, les cartables, les sacs à main, les véhicules garés sur des propriétés appartenant au Conseil d'éducation ou louées par lui, et tout autre objet similaire). La fouille ne sera effectuée que si les responsables de l'école ont de bonnes raisons de soupçonner :

- A. qu'il y a eu une infraction pénale ou une violation d'une politique ou d'une règle de l'école régissant le comportement ou la discipline de l'élève ; ET,
- B. que la personne faisant l'objet de la fouille a participé à l'infraction ou à la violation ; ET,
- C. que la preuve de l'infraction ou de la violation, ou le produit de celle-ci, est en possession de l'élève dans le lieu à fouiller.

La suspicion raisonnable signifie que les responsables de l'école ont de bonnes raisons de penser qu'un élève pourrait avoir quelque chose qu'il n'est pas autorisé à avoir à l'école. Ils peuvent voir ou entendre quelque chose, ou quelqu'un leur en a parlé. Mais il ne suffit pas d'avoir un sentiment ou une impression pour fouiller un élève.

Si un responsable de l'école ou un agent de sécurité pense qu'un élève pourrait avoir quelque chose qu'il ne devrait pas avoir, il peut procéder à un simple contrôle en fouillant les poches ou en regardant à l'intérieur des sacs et des manteaux. S'il a besoin d'aller plus loin, il doit d'abord s'adresser au bureau du Conseil général.

Lorsqu'un responsable de l'école doit fouiller un élève, la fouille doit toujours être effectuée par une personne du même sexe que l'élève. Si possible, une autre personne du même sexe doit également être présente en tant que témoin. La fouille doit être effectuée en privé afin que personne d'autre ne puisse y assister. La fouille peut être effectuée par les agents de sécurité, le personnel de l'école ou les responsables de l'école. Après la fouille, un rapport doit être rédigé et envoyé au département de la sécurité publique du DPSCD.

Fouilles de casiers et de bureaux

Les bureaux et les casiers sont la propriété du Conseil d'éducation. Les élèves sont autorisés à utiliser cette propriété, mais à tout moment, les bureaux et les casiers restent sous le contrôle et la propriété du Conseil d'éducation. Pour pouvoir utiliser les biens du Conseil, les élèves assument l'entière responsabilité de la sécurité du casier et/ou du bureau qui leur ont été attribués.

Le conseil d'éducation se réserve le droit de procéder à des fouilles aléatoires des bureaux, des casiers et des objets personnels (tels que sacs à main, cartables, manteaux, etc.). Ces fouilles peuvent être effectuées à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans préavis, sans le consentement de l'élève et sans soupçon raisonnable ou mandat de perquisition.

Les lignes directrices suivantes doivent être utilisées pour la fouille des casiers et/ou des bureaux :

- D. La fouille des casiers et des bureaux se fait de préférence en l'absence des élèves, par exemple avant l'ouverture de l'école, après l'école ou pendant le week-end.
- E. La fouille des casiers et des bureaux peut se faire à l'aide de chiens ou d'autres animaux dressés.
- F. Les élèves doivent être informés par le biais de leur manuel de l'élève ou d'autres documents écrits que leurs casiers et leurs bureaux peuvent être fouillés à tout moment.
- G. La fouille des casiers et des bureaux peut être effectuée par les responsables de l'école, avec ou sans l'aide des employés du DPSCD.

2. Contrôles par détecteurs de métaux

A. Présentation

L'objectif d'un contrôle par détecteur de métaux est d'empêcher l'entrée d'armes et/ou d'objets de contrebande dans les écoles. Le DPSCD se réserve le droit d'utiliser, notamment, mais sans s'y limiter, des détecteurs de métaux fixes, des détecteurs de métaux portables à main, des portiques de détection de métaux portables et des appareils à rayons X. Toutes les personnes qui pénètrent dans les bâtiments du district utilisés pour l'enseignement sont soumises à un contrôle par détecteur de métaux. Le Conseil a autorisé plusieurs types de contrôles par détecteur de métaux.

1. Contrôles « au besoin » : Le surintendant, son représentant ou le responsable de l'école peut également autoriser les contrôles par détecteur de métaux les jours où se déroulent des événements spéciaux tels que des manifestations sportives ou des visites de dignitaires. Au besoin, des contrôles peuvent également être effectués pour répondre à des préoccupations en matière de sécurité.
2. Contrôles quotidiens : Le surintendant, son représentant ou les responsables de l'école peuvent également autoriser des contrôles quotidiens des élèves par détecteur de métaux afin d'assurer la sécurité des élèves, du personnel, des bénévoles et des visiteurs.

B. Avis public

Chaque entrée de la propriété du District doit comporter un panneau indiquant l'équivalent de la déclaration suivante : « Toute personne entrant dans ce bâtiment peut faire l'objet d'une fouille ». Toutefois, le retrait du panneau par vandalisme ou par tout autre moyen ne dispense pas le district de procéder aux fouilles prévues par la présente politique.

C. Procédures de contrôle

1. Toutes les portes qui ne sont pas utilisées pour les contrôles par détecteur de métaux doivent être verrouillées de l'extérieur. Elles peuvent quand même être ouvertes de l'intérieur en cas d'urgence.
2. Avant de passer par le détecteur de métaux, nous devons mettre nos objets métalliques, comme les clés et les pièces de monnaie, dans des récipients distincts. Les personnes chargées des contrôles peuvent également nous demander de nous débarrasser des objets tels que les manteaux, les sacs et les porte-monnaie afin de les passer au détecteur de métaux portable à main.
3. Si le détecteur de métaux émet un son fort, les responsables sont susceptibles de devoir procéder à un contrôle particulier de la personne ou de ses sacs. Les personnes chargées des contrôles seront très prudentes et respectueuses lors de cette opération. Après le contrôle, elles procèdent à une nouvelle détection pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes.
4. Personne ne peut entrer dans l'école tant qu'il n'est pas passé sans problème par le détecteur de métaux ou tant qu'un contrôle plus approfondi n'a pas été effectué pour trouver la cause du déclenchement de l'alarme.
5. Les contrôles par détecteur de métaux doivent être effectués rapidement afin d'assurer la fluidité du processus.

D. Refus de coopérer :

Si une personne refuse d'être contrôlée par les responsables de l'école comme le permet la présente politique, elle doit s'adresser au directeur. Si un élève refuse d'être contrôlé, l'école doit appeler ses parents. Mais aucune personne refusant de se soumettre au contrôle de détection ou à la fouille n'est autorisée à entrer dans l'école. Si quelqu'un refuse et reste dehors, ce sera compté comme une absence non excusée.

Annexes à la politique : Aucune

Références juridiques : Raina Mcurrows et. al v DPSCD
Affaire № 2:09-cv-14863 - Jugement par consentement MCLA §380.1308

Annexe D - Index des incidents à déclaration obligatoire

La loi du Michigan sur la sécurité dans les écoles exige que les incidents suivants soient signalés aux forces de l'ordre locales : (MCL 380.1308)

Élève armé ou otage	Vol ou extorsion
Élève soupçonné d'être armé	Exclusion non autorisée d'un élève
Armes sur la propriété de l'école	Menace de suicide
Mort ou homicide	Tentative de suicide
Fusillade au volant	Larcin (vol)
Agression physique (bagarre)	Intrus (intrusion)
Alerte à la bombe	Consommation de drogues illicites ou overdose
Possession de drogue ou destruction de biens	Explosion
Vandalisme ou destruction de biens	Incendie criminel
Mineur en possession d'alcool	Agression sexuelle - Incident ou accident de bus

Le tableau ci-dessous présente la distinction entre les fautes commises en dehors du campus et les infractions liées au DPSCD qui relèvent de notre compétence.

Code de conduite des élèves / Audience du code	Service de police / Audience judiciaire
L'incident se produit dans la juridiction du DPSCD, ce qui inclut les trajets vers/depuis l'école, les événements du District, les sorties scolaires, etc.	L'incident se produit en dehors de la juridiction du DPSCD (c'est-à-dire : pas sur une propriété du District, pas lors des trajets vers/depuis l'école, pas lors d'un événement lié au District, d'une sortie scolaire, etc.)
En cas d'infractions multiples et simultanées, la conséquence est alignée sur l'infraction la plus grave	L'incident constitue une violation des lois fédérales, étatiques ou locales
Le dossier du code doit être complété par l'école fréquentée actuellement par l'élève	En cas de violations multiples et simultanées de la loi, le service de police compétent détermine le nombre de chefs d'accusation
Le Bureau du code du DPSCD tient une audience et détermine la conséquence applicable, le cas échéant. En cas d'expulsion potentielle, le surintendant doit également donner son approbation	Le tribunal compétent tient une audience et détermine la conséquence applicable, le cas échéant.
Si l'école actuelle de l'élève n'est pas d'accord avec la décision du Bureau des audiences, elle peut soumettre une demande alternative de transfert administratif (AT), laquelle peut inclure une option virtuelle.	Sauf si la conséquence est une détention pour mineurs ou si le retour dans leur école entraîne une perturbation grave ou des problèmes de sécurité, l'élève doit être autorisé à fréquenter son école habituelle. Si le retour à l'école habituelle risque de causer une forte perturbation pour la majorité des élèves, une demande alternative de transfert administratif (AT) peut être soumise, laquelle peut inclure une option virtuelle.

Annexe E - Définitions du Titre IX

Connaissance réelle - Notification à l'école d'une allégation de harcèlement sexuel. Une école dispose d'une connaissance réelle lorsqu'elle est avisée qu'une personne peut avoir été victime. Les écoles sont mises en garde lorsqu'une personne signale un cas de harcèlement sexuel envers un employé de l'école ou lorsqu'un membre du personnel de l'école est témoin d'un cas de harcèlement sexuel.

Plaignant - Personne présumée victime d'un comportement susceptible de constituer un harcèlement sexuel, y compris un élève, un parent/tuteur d'élève, un employé du district ou un tiers qui dépose une plainte alléguant un harcèlement sexuel interdit par le Titre IX.

Défendeur - Une personne qui a été signalée comme étant l'auteur d'un comportement susceptible de constituer un harcèlement sexuel.

Harcèlement sexuel - Comportement fondé sur le sexe qui répond à une ou plusieurs des descriptions suivantes :

1. Un employé de l'école subordonnant un avantage ou un service éducatif à la participation d'une personne à un comportement sexuel importun.
2. Tout type de comportement importun jugé par une personne raisonnable comme tellement grave, envahissant et objectivement offensant qu'il prive effectivement une personne d'un accès équitable au programme ou à l'activité éducative de l'école.
3. « Agression sexuelle » au sens de l'article 20 U.S.C. 1092(f)(6)(A)(v), « violence dans les fréquentations » au sens de l'article 34 U.S.C. 12291(a)(10), « violence domestique » au sens de l'article 34 U.S.C. 12291(a)(8), ou « harcèlement » au sens de l'article 34 U.S.C. 12291(a)(30).

L'agression sexuelle est définie comme suit :

- **Viol :** La pénétration, même légère du vagin ou de l'anus avec une partie du corps ou un objet, ou une pénétration orale par l'organe sexuel d'une autre personne, sans le consentement de la victime.
- **Attouchement :** Le fait de toucher les parties intimes d'une autre personne à des fins de satisfaction sexuelle, sans le consentement de la victime ; cela inclut aussi les cas où la victime n'est pas en mesure de donner son consentement en raison de son âge ou de son incapacité mentale temporaire ou permanente.
- **Inceste :** Rapports sexuels non forcés entre des personnes qui ont un lien de parenté à des degrés où le mariage est interdit par la loi.
- **Viol statutaire :** rapports sexuels non forcés avec une personne n'ayant pas atteint l'âge légal du consentement.

Traque furtive - adopter une ligne de conduite à l'égard d'une personne spécifique qui amènerait une personne raisonnable à :

1. craindre pour sa sécurité ou celle des autres ; ou
2. souffrir d'une détresse émotionnelle importante.

Aux fins de cette définition :

- a. Par « ligne de conduite », on entend deux actes ou plus, y compris, mais sans s'y limiter, des actes par lesquels le traqueur, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, par tout action, méthode, dispositif ou moyen, suit, contrôle, observe, surveille, menace ou communique avec une personne ou au sujet de celle-ci, ou interfère avec les biens d'une personne.
- b. Par « personne raisonnable », on entend une personne raisonnable se trouvant dans des circonstances et avec des identités similaires à celles de la victime.
- c. Par « détresse émotionnelle importante », on entend une souffrance ou une angoisse mentale importante qui peut, mais ne doit pas nécessairement, nécessiter un traitement médical ou autre traitement professionnel ou un service de conseil/assistance sociale.

Violence dans les fréquentations - Violence commise par une personne qui entretient ou a entretenu une relation sociale de nature romantique ou intime avec la victime.

Aux fins de cette définition :

- a. La violence dans les fréquentations comprend, sans s'y limiter, les abus sexuels ou physiques ou la menace de tels abus.
- b. La violence dans les fréquentations n'inclut pas les actes couverts par la définition de la violence domestique.

Violence domestique - Un crime ou un délit de violence commis :

1. Par un conjoint ou un partenaire intime, actuel ou ancien, de la victime ;
2. Par une personne avec laquelle la victime a un enfant en commun ;
3. Par une personne qui cohabite ou a cohabité avec la victime en tant que conjoint ou partenaire intime ;
4. Par une personne se trouvant dans une situation similaire à celle du conjoint de la victime en vertu des lois sur la violence domestique ou familiale de la juridiction dans laquelle le délit de violence a été commis ; ou,
5. Par toute autre personne à l'encontre d'un adulte ou d'un jeune qui est protégé contre l'acte de cette personne en vertu des lois sur la violence domestique ou familiale de la juridiction dans laquelle le délit de violence a eu lieu.

Département des droits civiques et de la conformité (CRC) – Ce département du district est chargé de superviser toutes les enquêtes en vertu du Titre IX.

Plainte officielle en vertu du Titre IX - Plainte déposée auprès du coordinateur du Titre IX ou du département des droits civiques et de la conformité, qui déclenche les procédures de grief ci-dessous.

Date de dépôt de la plainte - Date à laquelle une plainte officielle en vertu du Titre IX a été déposée auprès du coordinateur du Titre IX ou du département des droits civiques et de la conformité.

Mesures de soutien - Services individualisés offerts, le cas échéant, au plaignant et au défendeur impliqués dans un incident présumé de harcèlement sexuel, ou à l'un et à l'autre, avant ou pendant une enquête. Les mesures de soutien peuvent inclure le conseil/l'assistance sociale, des prolongations de délais ou d'autres ajustements liés aux cours, des modifications des horaires de cours, des restrictions mutuelles de contact entre les parties, des changements de politiques ou de procédures, et d'autres aménagements similaires. Il n'est pas nécessaire de déposer une plainte officielle en vertu du Titre IX pour que des mesures de soutien appropriées soient mises en œuvre.

Prépondérance de la preuve - Norme de preuve utilisée pour déterminer si un incident présumé de harcèlement sexuel s'est produit. La norme permet de peser les éléments de preuve pour déterminer si un incident allégué est plus probable qu'improbable.

(Conservez cette copie pour vos dossiers)

DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION, DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN PAR LES PARENTS ET L'ÉLÈVE DES DROITS, DES RESPONSABILITÉS ET DU CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES

AU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE :

Nous, les soussignés, rejoignons le Detroit Public Schools Community District dans un effort pour « réussir à créer un environnement propre, sûr et sain afin de promouvoir un comportement et des résultats positifs chez les élèves ».

Par conséquent, **nous, les soussignés, convenons de ce qui suit :**

POUR L'ÉLÈVE

- Lire et respecter les règles et règlements énoncés dans le Code de conduite des élèves.
- Ne pas participer à des brimades et les signaler lorsque j'en suis témoin.
- Ne pas apporter d'arme ou d'objet susceptible de mettre en danger les autres à l'école ou lors d'un événement scolaire.
- Avertir le personnel de l'école si je vois une arme ou une situation dangereuse à l'école ou lors d'un événement scolaire.
- Demander l'aide du personnel de l'école en cas de conflit m'impliquant ou impliquant mes camarades.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE _____ **DATE** _____

ÉCOLE _____

POUR LE PARENT/TUTEUR

- Lire les règles et règlements énoncés dans le Code de conduite des élèves.
- Enseigner à mes enfants à suivre les lignes directrices de l'école et les encourager à le faire.
- Respecter le personnel de l'école et adhérer aux politiques et procédures de l'école.
- Informer les responsables de l'école en cas de conflit impliquant des élèves.

SIGNATURE DU PARENT/TUTEUR _____ **DATE** _____

Nous acceptons cet engagement et attendons du directeur de l'école qu'il s'engage à :

- Respecter les droits des élèves et des parents/tuteurs, et appliquer le Code de conduite des élèves.
- Promouvoir la résolution des conflits
- Écouter les préoccupations des parents et des élèves, et y donner suite, le cas échéant, afin de créer un environnement scolaire sûr et sain.

(Renvoyez cette copie à l'école de votre enfant)

**DÉCLARATION DE COMPRÉHENSION, DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN PAR LES PARENTS ET L'ÉLÈVE
DES DROITS, DES RESPONSABILITÉS ET DU CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES**

AU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE :

Nous, les soussignés, rejoignons le Detroit Public Schools Community District dans un effort pour « réussir à créer un environnement propre, sûr et sain afin de promouvoir un comportement et des résultats positifs chez les élèves ».

Par conséquent, **nous, les soussignés, convenons de ce qui suit :**

POUR L'ÉLÈVE

- Lire et respecter les règles et règlements énoncés dans le Code de conduite des élèves.
- Ne pas participer à des brimades et les signaler lorsque j'en suis témoin.
- Ne pas apporter d'arme ou d'objet susceptible de mettre en danger les autres à l'école ou lors d'un événement scolaire.
- Avertir le personnel de l'école si je vois une arme ou une situation dangereuse à l'école ou lors d'un événement scolaire.
- Demander l'aide du personnel de l'école en cas de conflit m'impliquant ou impliquant mes camarades.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE _____ **DATE** _____

ÉCOLE _____

POUR LE PARENT/TUTEUR

- Lire les règles et règlements énoncés dans le Code de conduite des élèves.
- Enseigner à mes enfants à suivre les lignes directrices de l'école et les encourager à le faire.
- Respecter le personnel de l'école et adhérer aux politiques et procédures de l'école.
- Informer les responsables de l'école en cas de conflit impliquant des élèves.

SIGNATURE DU PARENT/TUTEUR _____ **DATE** _____

Nous acceptons cet engagement et attendons du directeur de l'école qu'il s'engage à :

- Respecter les droits des élèves et des parents/tuteurs, et appliquer le Code de conduite des élèves.
- Promouvoir la résolution des conflits
- Écouter les préoccupations des parents et des élèves, et y donner suite, le cas échéant, afin de créer un environnement scolaire sûr et sain.

**DÉCLARATION DU PERSONNEL SUR LA COMPRÉHENSION, LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES DROITS, DES RESPONSABILITÉS
ET DU CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES**

Je, le/la soussigné(e), rejoins le Detroit Public Schools Community District dans un effort pour « réussir à créer un environnement propre, sûr et sain afin de promouvoir un comportement et des résultats positifs chez les élèves ».

Par conséquent, **je, le/la soussigné(e), conviens de ce qui suit :**

.....

.....

- Lire les règles et règlements énoncés dans le Code de conduite des élèves.
- Respecter les droits des élèves et des parents/tuteurs, et appliquer le Code de conduite des élèves.
- Ne pas participer à des brimades et les signaler lorsque j'en suis témoin.
- Enseigner à mes élèves à suivre les lignes directrices de l'école et les encourager à le faire.
- Promouvoir la résolution des conflits.
- Écouter les préoccupations des parents et des élèves, et y donner suite, le cas échéant, afin de créer un environnement scolaire sûr et sain.
- Respecter toutes les politiques du Conseil, y compris la politique 3139.01 - Règles de travail et discipline corrective du personnel et la politique 3210 - Normes de conduite éthique, qui prévoient que les membres du personnel ne doivent pas « exposer intentionnellement un élève à un embarras ou à un dénigrement inutile » ou « utiliser un langage abusif et/ou blasphématoire ».

SIGNATURE DU MEMBRE DU PERSONNEL _____ **DATE** _____

ÉCOLE _____